



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(96^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 26 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2959).
2. **Agences de mannequins et protection des enfants.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2959).
3. **Victimes d'infractions.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2959).
4. **Rappel au règlement** (p. 2959).
MM. Gilbert Gantier, Jean-Marie Le Guen, le président.
5. **Tabagisme et alcoolisme.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2960).

Article 7 (p. 2960)

MM. Gilbert Gantier, Jean-Yves Chamard, Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*), Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Jacques Barrot, Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

Amendement n° 19 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 160 de M. Santini : MM. Jean-Marie Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Gilbert Gantier. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

L'amendement n° 32 corrigé de M. Santini n'a plus d'objet.

Amendements n°s 110 de M. Bernard Debré, 112 de M. Poniatowski et 56 de M. Gantier : Mme Roselyne Bachelot, MM. Ladislav Poniatowski, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Rejet des amendements n°s 110 et 112 ; adoption de l'amendement n° 56.

Amendement n° 113 de M. Poniatowski : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 57 de M. Gantier et 106 de M. Bernard Debré : M. Gilbert Gantier, Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 58 rectifié de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 33 corrigé de M. Santini : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 153 de M. Toubon : MM. Pierre-Rémy Houssin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 50 de Mme Bachelot : Mme Roselyne Bachelot. - Retrait.

Réserve de l'amendement n° 141 de M. Barrot jusqu'après l'examen des amendements n°s 142 et 159.

Amendements n°s 11 de M. Gengenwin, 51 de M. Stasi et 67 de M. Santini : MM. Germain Gengenwin, Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 107 de M. Bernard Debré : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendements identiques n°s 59 de M. Gantier, et 114 corrigé de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre, Francisque Perrut. - Rejet.

Amendements identiques n°s 60 de M. Gantier et 115 de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 92 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard. - Retrait.

Amendement n° 92 repris par M. Le Guen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Germain Gengenwin. - Adoption.

Amendement n° 156 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendements identiques n°s 61 de M. Gantier et 116 de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 29 de M. Couveinhes et amendements identiques n°s 12 de M. Gengenwin et 158 de M. Santini : MM. René Couveinhes, Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre, Ladislav Poniatowski, Pierre-Rémy Houssin, Jacques Godfrain, Jean-Yves Chamard, Gilbert Millet, Jean Oehler, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Suspension et reprise de la séance (p. 2973)

M. le président. - Réserve des amendements n°s 29 à 5 jusqu'après l'examen de l'amendement n° 161 rectifié.

Amendements identiques n°s 23 de la commission, avec le sous-amendement n° 72 de M. Chamard, et 148 de M. Oehler et amendements n°s 154 de M. Dray et 161 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Julien Dray, le ministre, Gilbert Millet, Germain Gengenwin, Francisque Perrut, Jean-Paul Fuchs. - Retrait de l'amendement n° 154.

MM. Jean Lacombe, Jean-Yves Chamard, Gilbert Gantier, Ladislav Poniatowski, le rapporteur.

Sous-amendements n°s 164 de M. Barailla, 165 de M. Fuchs et 163 de M. Barailla à l'amendement n° 161 rectifié : M. le ministre.

MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 72 et de l'amendement n° 23.

M. le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 148.

Adoption du sous-amendement n° 164 ; rejet, par scrutin, du sous-amendement n° 165 ; rejet du sous-amendement n° 163 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 161 rectifié.

Amendements précédemment réservés

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 29. Les amendements n°s 12 et 158 n'ont plus d'objet.

L'amendement n° 34 corrigé de M. Santini n'est pas soutenu.

Amendement n° 108 de M. Bernard Debré : Mme Roselyne Bachelot, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 3 corrigé de M. Gengenwin, 38 de M. Houssin, 70 de M. Chamard, 117 de M. Poniatowski et 144 de M. Fuchs : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre, Pierre-Rémy Houssin, Jean-Yves Chamard, Ladislav Poniatowski, Jean-Paul Fuchs. - Rejet.

Amendements n°s 143 corrigé de M. Barrot et 62 de M. Gantier : MM. Jacques Barrot, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 143 corrigé ; l'amendement n° 62 n'a plus d'objet.

Les amendements n°s 36 corrigé de M. Santini, 63 de M. Gantier et 146 de M. Henri Michel n'ont plus d'objet.

Amendement n° 71 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 35 corrigé de M. Santini : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur. - L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 109 de M. Bernard Debré : MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre, François Loncle. - Rejet.

Amendement n° 69 de M. Robert-André Vivien, amendements identiques n°s 4 de M. Gengenwin, 39 de M. Houssin et 118 de M. Poniatowski, amendement n° 22 corrigé de la commission, avec les sous-amendements identiques n°s 140 de M. Fuchs et 155 de M. Henri Michel, et amendement n° 147 de M. Oehler : M. Germain Gengenwin. - Retrait de l'amendement n° 4.

M. Pierre-Rémy Houssin. - Retrait de l'amendement n° 39.

MM. Ladislav Poniatowski, le rapporteur, Régis Barailla, le ministre. - Rejet des amendements n°s 69 et 118.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 22 corrigé : M. le rapporteur.

MM. Jean-Paul Fuchs, le rapporteur, Régis Barailla. - Adoption du sous-amendement du Gouvernement, des sous-amendements n°s 140 et 155 et de l'amendement n° 22 corrigé modifié ; l'amendement n° 147 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 37 de M. Fuchs n'a plus d'objet.

Amendement n° 5 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 6 de M. Gengenwin, 40 de M. Houssin, 119 de M. Poniatowski, amendement n° 52 de M. Stasi et amendements identiques n°s 68 de M. Santini et 145 de M. Stasi : MM. Pierre-Rémy Houssin, Germain Gengenwin, Ladislav Poniatowski. - Les amendements n°s 52, 68 et 145 ne sont pas défendus.

MM. le rapporteur, le ministre, Ladislav Poniatowski, Pierre-Rémy Houssin. - Retrait de l'amendement n° 40.

M. Jacques Barrot. - Rejet des amendements n°s 6 et 119.

Amendement n° 151 de M. Fuchs : M. Jean-Paul Fuchs. - Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 2982)

Amendement n° 166 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendements n°s 142 de M. Barrot et 159 de M. Dray : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, le ministre. - Adoption des amendements identiques n°s 142 rectifié et 159.

Amendement n° 141 de M. Barrot (*précédemment réservé*) : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 64 de M. Gantier et 121 de M. Poniatowski : MM. Gilbert Gantier, Ladislav Poniatowski, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 7 de M. Gengenwin, 41 de M. Houssin et 120 de M. Poniatowski : MM. Germain Gengenwin, Pierre-Rémy Houssin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 73 de M. Chamard et 24 de la commission. - L'amendement n° 73 n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 24.

Amendement n° 149 de M. Bapt : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 150 de M. Henri Michel : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 25 de la commission, avec les sous-amendements n°s 75 et 74 de M. Chamard : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier, Julien Dray, Jean-Yves Chamard. - Retrait du sous-amendement n° 74.

MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre. - Rejet du sous-amendement n° 75 ; adoption de l'amendement n° 25.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 2985)

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement du Gouvernement à l'amendement n° 28 : MM. Jean-Yves Chamard.

Sous-amendement de M. Chamard à l'amendement n° 28 : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement de M. Chamard ; le sous-amendement du Gouvernement n'a plus d'objet ; adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 8 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 9 de M. Hage et 157 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Adrien Zeller, Gilbert Millet. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 9 ; rejet de l'amendement n° 157.

Amendement n° 76 rectifié de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 77 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Adrien Zeller. - Rejet.

Titre (p. 2988)

Amendement n° 138 de M. Fuchs : M. Jean-Paul Fuchs. - Retrait.

Amendement n° 66 de M. Le Guen : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié :

Vote sur l'ensemble (p. 2988)

Explications de vote :

M^{me} Roselyne Bachelot,
MM. Georges Hage,
Julien Dray,
Jean-Paul Fuchs,
Ladislav Poniatowski.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

- | | |
|--|---|
| <p>6. Dépôt de rapports (p. 2990).</p> <p>7. Dépôt d'un projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (p. 2990).</p> | <p>8. Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 2991).</p> <p>9. Ordre du jour (p. 2991).</p> |
|--|---|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement modifie ainsi l'ordre du jour du mercredi 27 juin.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Lecture définitive du projet sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants ;

Nouvelle lecture du projet sur les contrats à durée déterminée et le travail temporaire.

A vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet sur la poste et les télécommunications ;

Nouvelle lecture du projet sur les bases des impôts directs locaux ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

AGENCES DE MANNEQUINS ET PROTECTION DES ENFANTS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants au sein de cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mardi 26 juin 1990, à vingt-trois heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

VICTIMES D'INFRACTIONS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 26 juin 1990

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 27 juin 1990, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 62 de notre règlement qui dispose : « Le vote des députés est personnel. Toutefois, leur droit de vote dans les scrutins publics peut être délégué par eux dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958... ».

Or, monsieur le président, n'ayant pu assister entièrement à la séance de la nuit dernière, je me suis reporté au compte rendu analytique, et je connais la conscience professionnelle, le souci d'exactitude, la précision des fonctionnaires chargés de sa rédaction : c'est la seizième année que je siége sur ces bancs ; certes, il y a des collègues bien plus anciens que moi mais enfin, je commence à ne plus être tout à fait un blanc-bec ! Or j'ai lu que notre rapporteur, M. Le Guen, s'était

TABAGISME ET ALCOOLISME

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (nos 1418, 1482).

Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 7.

Article 7

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

« Art. 7. - Le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme est modifié dans les conditions suivantes :

« I. - Au 1^{er} de l'article L. 1^{er}, les mots : " un degré " sont remplacés par les mots : " 1,2 degré ".

« II. - L'article L. 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 13. - La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite. »

« III. - Au premier alinéa de l'article L. 17, après les mots : " messages publicitaires " sont insérés les mots : " directs ou indirects " et les mots : " un degré " sont remplacés par les mots : " 1,2 degré ".

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1993, l'article L. 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 17. - La publicité, directe ou indirecte, en faveur de boissons alcooliques est interdite, sous réserve des dispositions de l'article L. 19.

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques. »

« V. - Après l'article L. 17 est inséré un article L. 17-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 17-1. - Est considérée comme publicité indirecte toute publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre qu'une boisson alcoolique qui, par le graphisme, le nom, la marque, la présentation, l'utilisation de l'emblème publicitaire ou tout autre signe distinctif, rappelle une boisson alcoolique.

« Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la publicité en faveur d'un produit autre qu'une boisson alcoolique qui a été mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 1990 par une entreprise juridiquement ou financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise une boisson alcoolique. »

« VI. - L'article L. 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 18. - Lorsqu'elle n'est pas interdite, la publicité en faveur des boissons alcooliques est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

« Elle comporte, en outre, exclusivement des mentions autorisées par les règles relatives à l'étiquetage. Cette disposition s'applique au conditionnement lorsqu'il est utilisé dans la publicité.

« Les circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel sont dispensées de message de caractère sanitaire. »

transporté sur les bancs de l'extrême droite pour voter au nom de Mme Stirbois. Je n'en ai pas cru mes yeux en lisant à la page 18 de l'analytique d'hier soir ces paroles de M. le rapporteur : « Je saisis l'occasion pour répondre à M. Chamard qu'il serait préférable de n'accuser personne. Quand je suis arrivé là-haut - il est donc arrivé là-haut ! - la clé de Mme Stirbois était tournée dans le sens d'un vote pour. »

Nous savons très bien, vous et moi, monsieur le président, comment fonctionne notre machine électronique. Nous savons que la clé n'est pas tournée dans un sens ou dans un autre. La clé, on la tourne au moment où on appuie sur le bouton. On ne peut pas ainsi présumer de l'intention d'un de nos collègues : on a le pouvoir de voter en son nom ou on ne l'a pas.

J'ai été bien souvent rapporteur, de la commission des finances, notamment, et il m'est arrivé de voter pour des collègues. Mais jamais sans leur autorisation.

Je laisse de côté le point de savoir s'il était de la dignité d'un rapporteur d'aller voter sur les bancs de l'extrême droite - c'est un autre problème - pour m'en tenir à la question suivante : Mme Stirbois avait-elle donné pouvoir à M. Le Guen pour voter ? Est-ce qu'il y a une alliance entre Mme Stirbois, qui n'appartient pas au groupe du Front national, puisque le Front national, représenté par un seul député, ne peut constituer un groupe, - mais enfin, nous connaissons bien l'appartenance de Mme Stirbois - est-ce qu'il y a une alliance, donc, entre Mme Stirbois et M. Le Guen ? Cela me paraît *a priori* aussi étrange que si j'allais voter pour M. Lajoinie ou pour M. Georges Marchais !

M. Gilbert Millet. Je vous remercie de la comparaison !

M. Gilbert Gantier. Je demande au Bureau de se saisir de cette question et de savoir de quelle façon sont donnés les pouvoirs de délégation de vote. Voilà, monsieur le président, un rappel au règlement très fondé et très important, dans les circonstances présentes, que je me permets de vous présenter.

M. Guy Bêche. A qui aviez-vous donné votre délégation, monsieur le redresseur de tort ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Avant d'être député, je connaissais déjà, comme beaucoup, la réputation de M. Gantier, notamment en ce qui concerne les mandats qu'il peut avoir dans les votes. Effectivement, on ne les trouve pas simplement dans l'hémicycle !

M. Louis de Broissia. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas très bien compris !

M. Jean-Marie Le Guen. Alors, c'est que vous ne connaissez pas bien votre réputation, monsieur Gantier...

M. Gilbert Gantier. La vôtre, je la connais bien !

M. Jean-Marie Le Guen. ... mais certains hebdomadaires vous la rappelleront ! En ce qui concerne ce qui s'est passé là-haut, monsieur Gantier, je n'ai pas voulu en rajouter.

M. le président. Essayons d'en finir rapidement, c'est un véritable plaidoyer !

M. Jean-Marie Le Guen. Il y avait un mandat écrit, M. Chamard le sait très bien, avec la clé dessus. Je n'en dirai pas plus.

M. le président. J'ai entendu ce qu'a dit M. Gantier, ainsi que la réponse du rapporteur qui s'exprimait à titre personnel. Monsieur Gantier, vous serez d'accord pour convenir avec moi - nous avons l'un et l'autre quelque ancienneté dans cette maison - il est arrivé que ce genre de rappel au règlement fuse...

M. Guy Bêche. M. Gantier a essayé de se blanchir !

M. le président. ... à l'occasion d'une séance de nuit, rappelant ce qui s'est passé le matin ou la veille. Quant à la question des alliances, vous m'accorderez que je n'ai pas compétence à cet instant, là où je suis, pour me prononcer.

Je vous donne donc acte de votre rappel au règlement. Nous n'allons pas faire de tout cela un roman et nous allons en arriver, si vous le voulez bien, à l'ordre du jour.

M. Guy Bêche. J'espère que M. Gantier va rester jusqu'à la fin pour défendre Mme Stirbois !

M. le président. Monsieur Bêche, allons !

« VII. - A compter du 1^{er} janvier 1993, l'article L. 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 19. - Demeure autorisée la publicité pour les boissons alcooliques dont la fabrication et la vente ne sont pas interdites :

« 1^o Dans la presse écrite, à l'exclusion des publications destinées à la jeunesse définies au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 ;

« 2^o Sous forme d'enseignes sur les lieux de production dans des conditions définies par décret ;

« 3^o Sous forme d'envoi par les producteurs, fabricants, importateurs, négociants, concessionnaires ou entrepositaires de circulaires commerciales dès lors que ces circulaires ne comportent que les mentions prévues à l'article L. 18 et les conditions de vente des produits qu'elles proposent ;

« 4^o Par inscription sur les voitures utilisées pour les opérations normales de livraison des boissons, dès lors que cette inscription ne comporte que la désignation des produits ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, des agents et dépositaires, à l'exclusion de toute autre indication. »

« VIII. - L'article L. 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 21. - Les infractions aux dispositions des articles L. 17, L. 18 et L. 20 seront punies d'une amende de 50 000 F à 500 000 F. Le maximum de l'amende pourra être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale. En cas de récidive, le tribunal pourra interdire, pendant une durée de un à cinq ans, la vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale.

« Le tribunal ordonnera, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite, aux frais des délinquants.

« La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.

« Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'accusation ou devant la cour d'appel, selon qu'elles ont été prononcées par un jugement d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.

« La chambre d'accusation ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces. »

« IX. - Après l'article L. 49-1-1 est inséré un article L. 49-1-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 49-1-2. - La vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5, définis à l'article L. 1^{er} est interdite dans les salles, les gymnases et, d'une manière générale, tous les établissements d'activités physiques et sportives.

« Des dérogations peuvent être accordées par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de la santé pour des installations qui sont situées dans des établissements touristiques classés.

« Le préfet peut, dans des conditions fixées par décret, accorder des dérogations temporaires aux dispositions du premier alinéa pour des raisons liées à des événements de caractère sportif ou touristique. »

« X. - L'article L. 80 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 80. - Il est interdit, dans les débits de boissons et autres lieux publics, de vendre ou d'offrir gratuitement des boissons alcooliques à des mineurs de moins de seize ans. »

« XI. - L'article L. 85 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 85. - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

« Toutefois, les mineurs de plus de treize ans même non accompagnés peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, c'est à vous que je voudrais m'adresser. Vous êtes le ministre de la santé et de la protection sociale et ce n'est pas le rapporteur de votre

budget que je suis à la commission des finances qui vous reprochera de prévoir des mesures tendant à protéger la santé des Français et à réduire le coût social des fléaux dont notre système de protection doit assumer la charge.

Mais, au moment où nous abordons l'examen de l'article 7, qui constitue à lui seul la seconde partie de votre projet de loi, je suis étonné, je l'avoue, que vous ayez mis dans le même sac, si j'ose dire, tabagisme et alcoolisme, qui n'ont que peu de chose à voir entre eux.

Le tabac, nous le savons, est nocif pour la santé dans tous les cas même s'il est parfois, convenons-en, bien agréable de humer les effluves d'un Havane. Je n'en dirai pas autant de l'alcool dont l'abus, certes, est dangereux mais quel abus de sucre, de friandises, de viandes, de nourritures quelles qu'elles soient n'est pas dangereux ?

L'Académie de médecine elle-même signalait parmi les abus dangereux, vous l'avez rappelé la nuit dernière, monsieur le ministre, la pharmacodépendance. Ajoutons les drogues de toutes sortes, depuis les plus dures jusqu'à celles prétendument plus douces dont certains de nos partenaires européens s'approprient, hélas ! à autoriser la vente et l'usage public.

L'alcool, c'est un autre problème. Le vin, en particulier, est lié aux origines mêmes de notre civilisation. Il est associé avec le pain dans la symbolique chrétienne à laquelle nous sommes attachés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pasteur a dit que le vin était la plus hygiénique des boissons...

M. Gilbert Millet. Alcoolisées !

M. Gilbert Gantier. ... et Bouchardat, l'un des ancêtres les plus respectés de nos modernes nutritionnistes, a écrit : « Le vin semble le véhicule le plus naturel, le plus convenable, pour utiliser l'énergie dynamique de l'alcool en évitant ses effets destructeurs. »

M. Guy Bêche. Vin d'Arbois, plus on en boit, plus on va droit !

M. Gilbert Gantier. Ne conviendrez-vous pas, monsieur le ministre, que vous avez vous-même fêté les événements heureux de votre vie un verre de champagne à la main ? N'êtes-vous pas sensible à la somme de civilisation que représente un verre de « Château-Margaux » ou de « Château-Yquem » ? Voulez-vous que demain les Américains, à la suite de je ne sais quelle invention française, affublent les bouteilles de ces vins prestigieux de l'étiquette : « abus dangereux » ?

Mais les alcools eux-mêmes, nos cognacs, nos armagnacs, nos précieuses liqueurs, font aussi partie de notre civilisation, de notre savoir-faire, de notre savoir-vivre, et ils participent à notre réputation et à l'équilibre de notre balance des paiements.

Pour toutes ces raisons, je suis déçu que, saisi de trois propositions de lois anti-tabac, vous ayez cru bon de mêler dans un même opprobre le tabac et les boissons à base d'alcool, que vous ayez prévu dans les deux cas des mesures puisées à la même source, en l'occurrence bien discutables.

Dans un souci de modération, monsieur le ministre, je m'efforcerai donc au cours de ce débat de proposer un certain nombre d'amendements qui, sans la moindre bienveillance envers l'alcoolisme, cela va de soi, tendront, je l'espère, à rétablir une juste appréciation de la place qui doit être celle des boissons à base d'alcool dans notre existence, dans nos activités économiques si importantes et dans notre culture.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord souhaiter que M. le rapporteur, ce soir, accepte un dialogue courtois. C'est assez mal parti avec mon collègue M. Gantier, et il faut bien dire qu'hier soir, à plusieurs reprises, nous avons eu des face-à-face difficiles. L'habitude de converser avec des rapporteurs qui acceptent le dialogue. Le ministre, lui, l'accepte quelquefois et même plutôt de façon convenable. Je souhaite vivement que la séance de ce soir permette, sur un sujet important, un vrai débat.

Monsieur le ministre, si je voulais résumer d'une phrase ce que vous nous proposez dans l'article 7, je pourrais dire : il ne faut plus faire de pub pour les vins - pour l'Evin, monsieur le ministre, vous reconnaissez que vous avez parfois réussi à en faire... (Sourires.)

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Facile !

M. Jean-Yves Chamard. ... en vous appuyant sur ce sujet sérieux.

Plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous prenez l'affaire par le mauvais bout.

Ce n'est pas en focalisant votre action sur l'interdiction de la publicité que vous résoudre les problèmes. Mais hier, sur presque aucune des autres mesures que nous proposons, mesures significatives et efficaces - je pense notamment à l'augmentation des prix - nous n'avons eu de votre part une oreille attentive. Si vous relisez le rapport des sages ou des médecins à qui vous avez demandé de vous éclairer, vous constaterez également qu'ils vous proposent diverses actions en matière de prévention, par exemple la distribution d'eau gratuite dans les débits de boissons. Mais jusqu'à maintenant, vous n'avez jamais pris position à ce propos. Sur le tabagisme - je ne vais pas en reparler ce soir, mais c'est un autre exemple - vous savez combien il est important de faire respecter les règles en milieu scolaire : elles ne le sont pas.

Je souhaite donc qu'au cours de la discussion sur cet article 7, vous soyez plus attentif à nos suggestions, de même que l'ensemble du groupe socialiste, qui avait accepté de nous écouter et de dialoguer, en commission, comme le montrent les votes qui ont eu lieu et qui n'étaient pas monolithiques, chacun s'exprimant selon ses propres convictions dans ce débat où les positions personnelles l'emportent largement sur l'approche politique, car il s'agit d'un problème de société. En revanche, l'espèce de monolithisme que nous avons constaté hier en séance n'a pas permis que s'ouvre un vrai débat d'idées. J'espère que nous pourrions l'engager ce soir.

Les mesures que vous nous proposez dans ce texte n'ont pas fait la preuve de leur efficacité à l'étranger. *A contrario*, vous ne nous proposez pas les mesures qui, elles, ont fait leurs preuves. Ce n'est pas ainsi que vous ferez avancer le problème.

M. Guy Bêche. Vous, vous n'avez jamais rien proposé !

M. Louis de Broissac. Nous n'avons pas cessé !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant aujourd'hui dans le débat sur la publicité des boissons alcoolisées, je ne saurais mieux introduire mon propos qu'en recourant à l'actualité la plus chaude. Il y a exactement huit jours, un juge français, suivant les conclusions d'un procureur français, a jugé impossible d'interrompre les retransmissions télévisées de la coupe du monde de football assurées par une société de télévision du service public, alors même que ces émissions comportent des publicités illicites pour des boissons alcoolisées étrangères.

On nous propose un texte qui, selon le Gouvernement, va réduire la consommation d'alcool des jeunes. Mais on admet que ces spectacles favorisent des jeunes que sont les retransmissions d'événements sportifs de portée mondiale soient exonérés de l'interdiction prise contre les productions nationales. J'en conclus que ce texte n'évitera pas les excès auxquels il entend remédier, mais que ces excès seront désormais commis avec des produits venus d'ailleurs.

En tant que député alsacien, je suis particulièrement sensible à ce problème de concurrence internationale.

M. François Grusonmeyer. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Située sur la frontière, notre région est « arrosée » à longueur de temps par des publicités télévisées sur la bière, licites en Allemagne et contre lesquelles le gouvernement français est désarmé.

Sur le plan de l'économie locale, la situation est grave. Premier pôle brassicole français avec plus de la moitié de la production nationale et quelque 4 500 emplois directs, le Bas-Rhin est en même temps le premier producteur de houblon avec plus de 200 exploitations agricoles, soit 600 à 700 personnes qui tirent une grande partie de leurs revenus de cette

culture. Il me semble inacceptable de prendre avec autant de légèreté, au nom d'hypothèses non démontrées, des décisions qui engagent aussi gravement l'avenir de certaines régions françaises.

En tant qu'élu local, je constate aussi que les activités de parrainage vont perdre des soutiens actifs. Or nous avons besoin de ces mille initiatives d'associations aux buts les plus divers, qui requièrent des financements minimes, mais indispensables pour elles. Ces actions sont une part importante de l'animation locale. Faute de ressources, leurs initiateurs vont se retourner vers nous, les maires, les responsables des collectivités, alors que, vous le savez bien, mes chers collègues, nos finances locales croulent déjà sous le poids des charges accumulées sur elles.

En conclusion, je voudrais émettre trois souhaits.

Premièrement, je constate que ce texte est soumis au Parlement dans une inexplicable précipitation. Je souhaiterais que soit dressé un bilan des résultats obtenus depuis qu'en 1954 le président Mendès France a initié une vraie politique anti-alcoolique, et depuis qu'en 1987 l'Assemblée nationale unanime a renforcé le dispositif légal.

Deuxièmement, la politique proposée établit une discrimination à l'encontre des producteurs français alors que, dans un an, une directive sur la télévision sans frontière va ouvrir largement nos écrans aux publicités directes ou indirectes venues de l'étranger. Je souhaiterais que la régie européenne, si elle doit être renégociée, le soit au plus tôt.

Enfin, mon troisième souhait est que, plutôt que de légiférer dans l'abstrait, la loi française s'inspire de la règle européenne, afin de donner à nos producteurs toutes leurs chances dans une compétition que la France ne peut se permettre le luxe de perdre.

M. le président. La parole est à M. Maujôüan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues et amis, excusez-moi si mon exposé s'apparente plus à un discours de discussion générale qu'à une intervention sur un article. Mais si je suis arrivé en retard hier, c'est que mon T.G.V. était tombé en panne. (Sourires.)

M. Philippe Marchand. C'est vrai au moins ?

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Mais bien sûr que c'est vrai ! Je ne dirai que des choses vraies, n'avez pas peur ! (Rires.)

M. Jean Lacombe. Alors on recommence, monsieur le président, comme hier ?

M. Guy Bêche. De nouveau la discussion générale !

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Je ne sais s'il est exact que, sitôt la France libérée en 1945, Winston Churchill, le « lion britannique », grand vainqueur de la deuxième guerre mondiale, dépêcha un avion militaire sur Bordeaux pour réapprovisionner sa cave en Château Yquem. Mais si Churchill revenait sur terre et voulait se procurer quelques bonnes bouteilles, il se heurterait sans doute à une mise en garde sévère, car comme le dit *La lettre de Matignon* du 11 juin 1990 : « Tabac et alcool : attention d'anger ! »

Il n'est pas dans mes intentions de critiquer en bloc votre projet de loi, monsieur le ministre. D'abord, en ce qui concerne le tabac, je laisse à d'autres le soin d'en traiter. Ce n'est pas ma branche.

M. Guy Bêche. Et c'était hier !

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Mais je regrette que tabagisme et alcoolisme soient mis sur le même pied. Le vin est un aliment ; pas le tabac, que je sache ! Ce qui est condamnable, comme dans beaucoup de choses du reste, c'est l'abus, mais pas le produit lui-même. Comme disaient les anciens : *in medio stat virtus* ; chacun connaît cet adage.

Tout de même, pour la forme, je vous donnerai quelques chiffres, tirés d'une plaquette intitulée *Des vins de Nantes*, après avoir souligné que les vrais viticulteurs recherchent beaucoup plus la qualité que la quantité produite. Il existe même dans mon département une école de dégustation.

M. Guy Bêche. Il défend nos bons vins, mais il s'explique tellement mal qu'il obtiendra l'effet inverse !

M. Joseph-Henri Maujôüan du Gasset. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu.

M. le président. Ecoutez M. Maujôlan du Gasset, monsieur Bêche.

M. Joseph-Henri Maujôlan du Gasset. Oui, c'est intéressant, n'est-ce pas ? (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, je vous prie.

M. Joseph-Henri Maujôlan du Gasset. Dans mon département, le vin fait vivre quelque 3 000 vignerons. Avec la commercialisation cela fait près de 10 000 personnes. Un « paquet », comme dit l'autre !

En superficie, nous comptons 15 000 hectares en appellation d'origine contrôlée avec près d'un million d'hectolitres récoltés.

Pour le chiffre d'affaires, cela représente un milliard et demi de francs, dont près de la moitié à l'exportation. Le muscadet est présent dans près de soixante-dix pays du monde.

Sur le plan national, vins et spiritueux représentent quelque 240 000 viticulteurs, avec 3 800 entreprises de négoce et coopératives faisant travailler environ 75 000 employés.

Mais je m'arrête là. Assez de chiffres. Si vous en voulez d'autres, je vous communiquerai mon dossier, où est relatée l'origine remarquable des A.O.C. dont l'initiateur a été le baron Leroy. J'ai même dans mes archives un discours fait par un des collaborateurs de M. Minguet.

Sachez, monsieur le ministre, que la vigne est pour nous comme une industrie lourde.

Plus que vous parler de chiffres, je voudrais ce soir vous montrer que le vin est un élément de la création. En évoquant mon pays, je voudrais chanter le vin !

La civilisation du vin rayonne depuis plus de 2 000 ans. Quelle autre production peut se glorifier d'avoir autant pénétré la vie de nos provinces et de nos terroirs, inspiré tant de poètes, d'écrivains, de compositeurs et de sculpteurs ?

M. Guy Bêche. J'espère que vous nous dédicacerez votre papier ! (*Sourires.*)

M. le président. Chut !

M. Joseph-Henri Maujôlan du Gasset. C'est pourquoi la question du vin ne cesse d'être posée dans les domaines les plus divers qu'ils soient techniques ou scientifiques, historiques, sacrés ou moraux. C'est le sens, du reste, de la proposition de loi n° 302 que j'avais déposée en son temps sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il s'agissait de favoriser la convivialité dans les petits bourgs.

Le vin fait partie intégrante de nos relations sociales, de notre environnement, de notre culture.

Et avec tout cela, me direz-vous, que devient l'alcoolisme ?

Oui, et je partage l'opinion de vous tous, l'alcoolisme existe et il faut s'y attaquer. Mais si l'alcoolisme est un fléau, ce n'est pas la production de vin qui l'explique. Du reste il n'y a pas de corrélation entre alcoolisme et pays viticoles. Un seul exemple, me suffira à le montrer, celui de la Russie.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Maujôlan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôlan du Gasset. Je termine, monsieur le président.

En Russie, il n'y a pas de vignes, mais l'alcoolisme y est un drame car la boisson courante est la vodka.

La vraie question, la seule qui mérite d'être posée, est de savoir pourquoi des hommes et des femmes sombrent dans l'alcoolisme comme moyen d'échapper au quotidien. Un spécialiste auquel je m'adressais pour lui demander ce qu'il pensait de ce fléau m'a fait cette réponse : « Le plus souvent l'alcoolique boit pour trouver un refuge. L'alcoolisme est une maladie ». Cette phrase devrait, selon moi, être marquée en rouge dans nos manuels.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques idées que je voulais développer devant vous à l'occasion de l'examen de cet article, dans le temps trop court qui m'était imposé. Et puisque, l'un et l'autre, nous sommes du pays nantais, pourquoi, un jour, n'irions-nous pas ensemble prendre un verre pour continuer le dialogue de ce soir ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, je me suis inscrit sur cet article parce que la situation dans laquelle se trouve le Parlement m'y oblige et qu'il me faut, moi aussi, contourner les contraintes qu'on lui impose. Il est inadmissible que l'article 40 de la Constitution puisse être opposé à un amendement avant même qu'il ait été défendu par son auteur. Et j'espère bien qu'un débat institutionnel permettra d'en finir avec cet état de subordination et de sujétion du Parlement qui me paraît vraiment désuet à une époque où l'on ne parle que de forums et de dialogue ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

J'avais en effet déposé un amendement - déclaré irrecevable - qui instituait un fonds de péréquation alimenté par une partie du produit de l'augmentation des taxes sur l'alcool et le tabac, fonds qui aurait permis aux pouvoirs publics de gérer plus facilement la période transitoire délicate que nous allons connaître.

Nous ne sortirons pas de ce que j'appelle les mauvaises habitudes de parrainage sans quelques difficultés ici et là. Je vois déjà certains organisateurs de grandes manifestations culturelles reprocher au Parlement de n'avoir pas suffisamment pesé les conséquences du changement qui leur est ainsi imposé car, pour continuer d'organiser ces manifestations de haut niveau, il va leur falloir trouver d'autre parrains.

J'ai proposé par ailleurs un amendement sur le mécénat, mais je crois vraiment que ce fonds eût été très utile.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je suis persuadé de vous aider en m'insurgeant aussi contre la manière dont le ministère des finances utilise à l'occasion les augmentations des taxes sur le tabac. Nous avons découvert ensemble, au cours de la dernière réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale, que les recettes supplémentaires attribuées au Trésor par l'augmentation de ces taxes avaient été tout simplement utilisées à combler des recettes en diminution sur d'autres chapitres. Une telle gestion est évidemment très contestable.

On peut demander au pays l'effort de supporter des taxes plus élevées sur le tabac et l'alcool, encore faut-il que l'usage qui est fait de ces ressources supplémentaires permette d'alimenter, d'une manière ou d'une autre, la politique d'ensemble en faveur de la santé. Voilà quel était l'esprit de mon amendement.

J'espère qu'au cours de la navette avec le Sénat vous réussirez à obtenir des moyens financiers suffisants pour gérer convenablement la période transitoire qui nous permettra de sortir des habitudes de parrainage où nous nous sommes, à mon grand regret, enlisés. Car il faut aussi voir les choses comme elles sont. Si l'on veut que cette loi soit efficace, il faut en comprendre les difficultés d'application et essayer d'y remédier.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Guy Bêche. Voilà le tour du Beaujolais !

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est indéniable que tout doit être fait pour limiter les conséquences dramatiques du flot de l'alcoolisme dans notre société. Encore faut-il que les mesures prises soient judicieusement réfléchies et orientées pour qu'elles puissent atteindre leur objectif. Et c'est toute la question que ce projet pose, surtout en son article 7 : vos mesures, monsieur le ministre, vont-elles vraiment dans le sens que vous souhaitez ?

Il conviendrait, d'abord, à mon humble avis, de veiller, dès l'école, à la prévention, à l'éducation, à l'information généralisée. Un tel enseignement fait partie à coup sûr de l'instruction civique.

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Francisque Perrut. Par contre, les mesures prévues à l'article 7, qui visent à limiter voire à supprimer la publicité, sont absolument déraisonnables et inefficaces parce qu'elles n'établissent aucune discrimination, d'une part, entre les produits visés sous la rubrique « boissons alcooliques » et, d'autre part, entre une publicité informative conçue pour l'instruction et l'éducation du consommateur et une publicité tapageuse qui serait une incitation à l'abus de consommation.

Le vin - je vais en parler bien sûr puisque c'est un produit spécifique de ma région comme de celle de bien d'autres - est une boisson naturelle qui non seulement n'est pas en soi nuisible à la santé, mais qui, au contraire, peut présenter des vertus incontestables à condition, évidemment, qu'elle soit consommée avec modération.

Les appellations d'origine contrôlées appliquent depuis des années une discipline très stricte et respectent des règles sévères de fabrication visant à contrôler la qualité du produit, à restreindre la teneur en alcool et à limiter la production.

Grâce à la publicité que vous condamnez, une publicité bien faite par les unions interprofessionnelles, ces produits de qualité ont été exportés dans le monde entier. Je rappelle que les excédents agricoles du commerce extérieur de la France sont dus pour une bonne part à l'exportation de nos vins.

Va-t-on tenir un double langage aux Français en leur disant : « Méfiez-vous, ne buvez pas de vin, c'est dangereux pour votre santé ! », tout en les invitant à expédier leur vin aux Australiens, aux Canadiens, aux Japonais ou aux Allemands ? Ce serait inadmissible !

Une publicité bien faite doit, au contraire, informer les consommateurs sur les qualités du produit qui leur est offert, tout en précisant les dangers de l'abus. Il faut les avertir et les éduquer, mais cela, c'est encore de la publicité. Autrement dit, la publicité peut être un facteur d'éducation. Ne la rejetons pas d'office sous prétexte qu'elle serait néfaste. Sa suppression aurait comme effet certain la réduction progressive de la place qu'occupe ce secteur important dans la vie économique de l'agriculture française.

Je voudrais, en terminant, montrer l'inefficacité de cette mesure en reprenant un argument que j'ai développé dernièrement au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'avais établi un parallèle avec la toxicomanie qui cause des ravages de plus en plus grands dans notre société, surtout parmi nos jeunes. Or on ne peut accuser la publicité puisqu'il n'en existe pas en faveur de la drogue. Au contraire, on fait tout ce que l'on peut pour empêcher cette publicité. Pourtant, l'usage de la drogue se développe, bien qu'il n'y ait pas d'affiches dans les cafés ou sur les murs pour inciter à en consommer. L'exemple doit être déterminant, car la consommation n'est pas une conséquence de la publicité.

Monsieur le ministre, ne vous trompez pas d'objectif. Les mesures prévues par votre projet sont peut-être destinées à vous donner bonne conscience, une fausse bonne conscience. Elles n'auront malheureusement que des effets souvent pervers sur la vie économique, en tout cas sur la vie associative de notre pays, car je ne pense pas que le budget de l'Etat viendra généreusement compenser la perte des soutiens financiers importants qui permettaient à nos associations sportives ou culturelles de vivre et de développer leurs activités dont bénéficiait, au premier rang, notre jeunesse ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, dans la discussion de la première partie de ce texte, j'ai approuvé vos propositions concernant le tabac, tant il est vrai qu'un fumeur sur trois meurt par cancer. Ils sont 60 000 à mourir chaque année et l'on compte 200 000 nouveaux fumeurs par an.

En revanche, je n'ai pas encore compris votre logique concernant la restriction de la publicité sur les vins et je me place uniquement sur le plan de la santé et non pas sur le plan économique. Je n'ai pas saisi en quoi la restriction de la publicité pour le Champagne, le Bordeaux, le Bourgogne ou le vin d'Alsace diminuerait l'alcoolisme. Il n'y a pas soumission à des lobbies ; c'est une question de bon sens.

Il est vrai qu'à la sortie de certaines fêtes - mais vous n'allez pas supprimer les fêtes de village - certaines personnes ont trop bu et ont plus de 0,8 gramme d'alcool par litre de sang. Je lutte depuis des années contre l'alcool au volant, mais ce n'est pas cela l'alcoolisme. L'alcoolisme, c'est la consommation régulière et excessive d'alcool dont les causes sont nombreuses ; elles ont été exposées par plusieurs orateurs. On parle de causes culturelles, sociales, économiques, de l'alcool de pauvreté, de l'alcool d'isolement...

Monsieur le ministre, vous allez mobiliser contre vous les viticulteurs et empêcher le parrainage sans en retirer aucun bénéfice pour la lutte contre l'alcoolisme. Essayez donc de

m'expliquer vos raisons, ainsi qu'à mes nombreux collègues qui se posent la même question et à tous les viticulteurs qui se mobilisent contre vous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République française et Union pour la démocratie française.)*

M. Guy Bêche. Pourquoi font-ils de la pub si cela ne sert à rien ?

M. Louis de Broissia. Il n'a toujours rien compris !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ainsi que j'ai essayé de le faire hier soir à propos du premier volet de ce projet de loi qui tend à interdire la publicité sur le tabac - les articles correspondants ont été adoptés - je voudrais vous convaincre, estimant que, sur un sujet d'une telle gravité, il appartient à chacun de prendre ses responsabilités.

Le deuxième volet de ce texte concerne l'alcoolisme. Etant élu moi-même, je comprends parfaitement les préoccupations dont sont porteurs les parlementaires, notamment ceux des régions de production viticole. Je voudrais donc les convaincre que le projet de loi que je vous ai soumis traite au fond des problèmes d'alcoolisme et ne porte en rien préjudice aux régions qu'ils représentent.

Je veux d'abord m'adresser à M. Gantier qui a employé un argument auquel j'ai déjà répondu hier, mais qui risque de revenir dans le cours de la discussion. Il m'a demandé pourquoi nous avons mêlé le problème du tabac et celui de l'alcool.

J'ai le souci de mener une politique globale et cohérente. Certains d'entre vous ont d'ailleurs regretté qu'elles ne soit pas encore suffisamment globale ou suffisamment cohérente. Or les deux problèmes sont liés, essentiellement pour deux raisons.

La première est que ces deux fléaux sont les deux premières causes de mortalité précoce dans notre pays. La troisième, très loin derrière, est le suicide des enfants, autre problème de société dont je puis vous assurer qu'il revêt à mes yeux autant d'importance que les sujets dont nous débattons aujourd'hui. Je n'établis en effet aucune hiérarchie entre les causes de mortalité dans notre pays lorsqu'elles sont porteuses de drames personnels, familiaux, humains.

La deuxième raison que je tiens à rappeler, mesdames, messieurs les députés, est qu'il n'est pas possible de réduire la politique de prévention que je développe dans notre pays au seul texte relatif à la publicité que vous examinez ce soir. En effet ce dernier n'aura d'effets positifs dans la lutte que nous devons tous mener - je suis convaincu, compte tenu des interventions que j'ai entendues dans la discussion générale, que nous sommes tous d'accord la-dessus - que si sa mise en œuvre est accompagnée par d'autres types d'interventions : augmentation des prix des produits, campagnes d'éducation sanitaire, notamment.

En matière de publicité, qu'il s'agisse de l'alcool ou du tabac, on constate qu'il faut surtout protéger notre jeunesse, tant la publicité la cible. J'aurai l'occasion de vous montrer quelques exemples qui en attestent.

Nous avons donc mêlé les deux produits, d'une part, parce qu'ils sont les deux plus grandes causes de mortalité et, d'autre part, parce qu'ils relèvent de la même problématique en matière de messages publicitaires.

Je vous indique d'ailleurs que l'académie nationale de médecine, dans le vœu unanime qu'elle a exprimé il y a quelques jours, ne dissocie en rien alcoolisme et tabagisme. Elle a en effet tenu à affirmer, au regard des fléaux sociaux que constituent l'alcoolisme, le tabagisme ainsi que la pharmaco-dépendance, « une approbation sans réserve au projet actuellement en discussion au Parlement et présenté par M. le Premier ministre et M. le ministre de la santé ».

M. Georges Hage. C'est tout de même nous qui légiférons !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il y a donc unanimité de la communauté médicale et scientifique pour reconnaître que l'intervention dans le domaine de la publicité est l'un des éléments - pas le seul, certes, je l'ai dit et je le répéterai - d'une politique de prévention.

Un deuxième argument est souvent utilisé selon lequel la France n'est pas dans une situation aussi dramatique, comparativement à celle d'autres pays européens. Je vais donc, mesdames, messieurs les députés, vous donner les chiffres européens de consommation d'alcool pur.

En 1987 - je n'ai pas les chiffres de 1988 - la France figurait au premier rang mondial avec 13,8 litres d'alcool pur par an et par habitant ; je dis bien par habitant, c'est-à-dire pour 55 millions d'habitants, nourrissons compris ! Elle devançait le Portugal, 12,4 litres, l'Espagne, 11,6 litres, l'Italie, 11,3 litres, la République fédérale d'Allemagne, 10,7 litres et la Belgique, 10,5 litres. Je vous fais grâce des autres pays, mais ces chiffres montrent que la France arrive en tête pour la consommation d'alcool pur.

C'est pour cette raison, mesdames, messieurs les députés, qu'il est normal et naturel que la France soit au premier rang des pays qui luttent contre la surconsommation d'alcool.

M. Jean-Yves Chamard. La méthode est-elle bonne ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est bien de cela qu'il s'agit, monsieur Chamard ! Apprenez à écouter, s'il vous plaît !

M. Guy Béche. M. Chamard propose-t-il une autre méthode ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Chamard, nous traitons d'un sujet sérieux. Je vous ai écouté et je voudrais vous convaincre.

M. Jacques Godfrain. Il disait cela pour votre bien, monsieur le ministre !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il a été rappelé que le vin est un élément de notre culture et je suis d'accord. D'ailleurs le projet de loi qui vous est soumis ne porte en rien atteinte à cette réalité que nous approuvons tous.

Toutefois est-il possible de discriminer les différents alcools ? Telle est bien la question que posent nombre d'entre vous.

Notre pays a une expérience dans ce domaine. Jusqu'en 1980 la publicité sur le whisky était interdite en France. Par un arrêté de la Cour européenne du 10 juillet 1980, que je tiens à votre disposition, la France a été condamnée non pas parce qu'elle menait une politique de santé publique - dont le bien-fondé a été reconnu par la Cour - mais parce qu'elle discriminait les produits. Nous sommes donc dans l'obligation de mettre en place une législation qui concerne l'ensemble des produits, quels qu'ils soient, quel que soit leur degré d'alcool. Telle est la réalité à laquelle nous sommes confrontés et dont nous devons tenir compte si nous ne voulons pas, une nouvelle fois, être condamnés par la Cour européenne de justice.

Il m'a également été reproché de ne pas aimer les vins, de les pénaliser, de ne pas aimer les produits de qualité.

M. Ladislas Poniatowski. Vous défavorisez les nôtres par rapport aux vins étrangers !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Effectivement on me reproche aussi de favoriser les produits étrangers au détriment des produits français.

M. Ladislas Poniatowski. Absolument !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mesdames, messieurs les députés, je connais tous ces arguments et j'ai bien l'intention d'en faire justice en y consacrant le temps qu'il faudra, la nuit tout entière si cela est nécessaire.

Quelle est la situation réelle de la publicité sur les alcools dans notre pays ?

Je comprends tout à fait les raisons qui dictent la position de certains, mais il est hors de question que je porte la moindre appréciation qualitative sur cette publicité. Je me borne à souligner que, dans notre pays, la publicité qui prédomine dans ce domaine concerne non les vins, mais les alcools durs ! Il faut savoir, mesdames, messieurs les députés, que la publicité sur les vins, ne représente que 10 p. 100 de l'ensemble de la publicité sur les alcools.

La publicité à laquelle je veux mettre fin ne concerne donc nullement les vins de qualité ! Il ne s'agit pas, monsieur Gantier, de la publicité sur les Château-Margaux ! Où avez-vous vu de la publicité pour les Château-Margaux dans des hebdomadaires à grande diffusion ?

Je dois d'ailleurs vous rappeler, car j'ai omis de le faire cet après-midi, que le projet accorde une place spécifique aux produits de qualité. En effet, si nous avons présenté un projet cohérent visant à la fois l'alcool et le tabac, nous avons considéré que les deux produits n'avaient pas les mêmes effets nocifs sur la santé des gens. Par conséquent, si nous avons interdit la publicité sur les produits du tabac, il n'est pas question d'interdire totalement la publicité ou, du moins, l'information sur l'alcool. Nous avons donc prévu des exceptions, notre position étant confortée par l'appréciation du corps médical qui estime que la consommation d'alcool peut être acceptée si elle est faite avec modération.

Ainsi le projet de loi prévoit quatre exceptions, pour la vente par correspondance - laquelle sera beaucoup plus utile aux produits de qualité cités -, pour les voitures de livraison, pour les zones de production et pour la presse destinée aux adultes. Vous constatez que nous tenons compte des réalités.

En revanche, je le répète, la publicité sur les alcools ne concerne que très peu les vins. Je n'ai pas ici de reproduction suffisamment grande pour qu'elle soit visible par tous, mais je pourrais vous montrer la photographie d'une affiche de quatre mètres sur trois pour la vodka Smirnoff - ce n'est pas un produit français - qui associe la consommation d'alcool à un langage utilisé dans le domaine de la drogue avec le slogan : « Smirnoff déclenche ». C'est cela qu'il faut condamner, c'est cela qu'il faut interdire.

Il en est de même d'une publicité pour un whisky dont le slogan - « Ne rentrez pas chez vous ce soir » - associe l'évasion à l'alcoolisme de solitude dont j'ai entendu parlé à plusieurs reprises.

Telle est la publicité que je condamne. Telle est la publicité que l'on trouve dans n'importe quel magazine, et non celle sur le vin.

M. Ladislas Poniatowski. Vous sanctionnez aussi les vins !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. La difficulté à laquelle nous sommes confrontés tient à l'arrêt de la Cour européenne de justice du 10 juillet 1980 sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans le débat.

Je suis prêt à examiner certaines situations sous la réserve - que j'ai exprimée hier à la tribune à la fin de la discussion générale - que nous n'assistons pas, en matière de publicité sur l'alcool, aux dérapages qui se sont produits dans la publicité sur le tabac. Le législateur serait de nouveau bafoué, parce qu'il ne retrouverait pas, dans l'organisation même de la publicité, la volonté exprimée à l'Assemblée.

M. Ladislas Poniatowski. Ce sont des paroles ! Votre texte sanctionne les vins !

M. le président. Monsieur Poniatowski, écoutez le ministre. Vous vous exprimez tout à l'heure.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Par ailleurs, j'ai entendu certains orateurs affirmer que le texte porterait atteinte aux exportations. Ils auront tout de même du mal à me démontrer que l'on exporte parce que l'on fait de la publicité en France ! On exporte parce que l'on fait de la publicité à l'étranger.

M. Pierre-Rémy Houssin. C'est lié !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Un véritable mouvement est amorcé au sein de la Communauté économique européenne et au niveau mondial. J'ai ainsi constaté, lors de l'assemblée générale de l'Organisation mondiale de la santé où j'ai rencontré le secrétaire d'Etat américain et bien d'autres responsables de la santé à travers le monde, combien la publicité sur l'alcool préoccupe l'ensemble des gouvernements.

L'évolution dans le monde se fera avec un objectif de santé publique. Il suffit de voir ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis, pays dont je n'approuve pourtant pas les choix politiques dans bien des domaines liés justement à des problèmes de société. Compte tenu de l'évolution en ce sens, nos exportateurs seront, de toute manière, confrontés tôt ou tard à ce problème.

En tout cas, vous ne me convaincrez pas que l'interdiction de la publicité en France nuirait à l'exportation.

Cinquième argument avancé : ces mesures n'ont jamais fait leur preuve. Hier, dans la discussion générale, plusieurs orateurs ont cité le cas de la Norvège. Je n'avais pas les chiffres, mais j'ai fait procéder à des recherches sur l'évolution de la consommation d'alcool dans ce pays depuis 1963. Je crains que les personnes, qui ont fourni des informations aux intervenants qui ont cité cet exemple, n'aient pas poussé leurs investigations sur une période suffisamment longue pour apprécier les effets de l'arrêt de la publicité sur l'alcool en Norvège. Cette décision a été prise en 1975.

En 1963, la consommation était de 3,60 litres d'alcool pur par habitant ; elle est montée à 5,54 litres de 1963 à 1975. En 1987 - dernier chiffre connu - elle était à 5,32. Entre 1975 et 1987, nous constatons des fluctuations qui oscillent autour de 5,50, de 5,70, de 5,80 mais qui restent proches de la situation telle qu'elle était au moment de l'arrêt de la publicité en 1975.

Je n'en conclus pas que l'arrêt de la publicité a permis de réduire la consommation d'alcool, mais je vous demande en toute objectivité de renoncer à utiliser cet argument selon lequel l'arrêt de la publicité n'a aucun effet, et de constater plutôt que, jusqu'à l'arrêt de la publicité, la progression de la consommation d'alcool en Norvège était constante, alors que, depuis 1975, elle s'est stabilisée, ce dont nous ne pouvons pas certes nous réjouir. Voilà un exemple qui a été beaucoup utilisé à cette tribune et qui montre l'intérêt d'une telle mesure.

M. Ladislas Poniowski. L'objectivité vous oblige à citer d'autres exemples étrangers !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je répondrai le plus rapidement possible à condition de ne pas être interrompu en permanence et je ne suis pas certain que ces interruptions éclairent le débat.

Avant de conclure, je tiens à répondre à une préoccupation de M. Jacques Barrot.

Auparavant, qu'il sache bien que si l'article 40 a été opposé à un amendement qu'il avait déposé, ce n'est pas le fait du Gouvernement. Il appartient à l'Assemblée d'ouvrir un débat en son sein sur la manière dont elle organise la discussion.

Quel est le problème ? L'article 18 de la loi organique de 1959 prévoit que toute affectation d'une taxe ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances. Je n'ai jamais nié - je l'ai d'ailleurs dit, monsieur Barrot, du haut de cette tribune - que les mesures que je préconisais auraient des conséquences économiques. J'ai simplement, à un moment, fait le choix en faveur d'un intérêt supérieur : la santé publique, qui doit nous convaincre de prendre cette décision sans nier les problèmes économiques mais en veillant à ménager une période transitoire précisément pour nous permettre de les traiter. Parmi ces problèmes économiques, il y a non seulement ceux des producteurs, éventuellement ceux des industriels sur certains secteurs, mais ceux du sport. Loin de moi l'idée de les nier ; j'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en entretenir à plusieurs reprises avec M. Bambuck tant nous partageons les mêmes préoccupations.

Il y a au moins un point sur lequel, je le sais, nous serons d'accord, monsieur Barrot : il n'est pas possible de justifier un financement du sport à l'aide de produits qui sont réputés nocifs à la santé. Je vous rappelle que la publicité - notamment le sponsoring, pour les manifestations sportives - au moyen de produits alcooliques est d'ores et déjà interdite par de précédentes législations. Restait autorisé dans la loi de 1976 le financement du sport à moteur par le tabac. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de dire hier que l'on ne voit pas très bien la cohérence de l'exclusion particulière de ce sport.

Sachez que je m'attacherai, avec le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, à essayer de trouver toutes les solutions qui permettront de compenser ce manque à gagner. Je sais que de très nombreux parlementaires, tant à droite qu'à gauche de l'hémicycle, sont particulièrement attentifs aux zones de production qu'ils représentent. Animé du souci de protéger sans aucune réserve la santé publique, je n'en suis pas moins très conscient des problèmes qui peuvent se poser dans telle ou telle région, et je ne manquerai pas d'en tenir compte lors de l'examen des amendements. Toutefois, je le ferai avec la volonté, à laquelle je vous demande d'adhérer tous parce que le respect du Parlement est en cause, d'éviter,

en votant tel ou tel amendement, que, dans deux ans, dans cinq ans, dans dix ans, la législation que nous allons adopter aujourd'hui ne soit détournée. Le Parlement n'aurait en effet rien à y gagner.

C'est, croyez-moi bien, soucieux de protéger la santé publique qui est de ma responsabilité et conscient de la réalité du terrain qui s'est manifestée dans cet hémicycle ou en dehors de cet hémicycle que j'aborderai l'examen des amendements. Pour les explications que vous aurez à donner sur le terrain, j'espère vous avoir convaincus que les dispositions que je vous présente ont plutôt tendance à protéger les produits de terroir, dont vous avez souligné l'intérêt, dans la mesure où je considère qu'ils sont en situation totalement inégale au regard de la publicité. J'aurai l'occasion d'y revenir. Je vous demande de bien y réfléchir. Regardez bien la réalité de la situation. Aujourd'hui, la publicité sur les alcools bénéficie non pas aux vins de qualité de notre pays, mais à des produits étrangers, à des alcools durs. Je pense que nous serons tous d'accord pour dire que c'est inadmissible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 7 :

« I. - Au troisième alinéa (1°) de l'article L. 1er, les mots : " un degré " sont remplacés par les mots : " 1,2 degré " et au cinquième alinéa (2°) du même article, le chiffre " 1 " est remplacé par le chiffre " 1,2 ". »

Sur cet amendement, M. Santini a présenté un sous-amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« I. - Dans l'amendement n° 19, substituer aux mots : " 1,2 degré ", les mots : " 13,5 degrés ".

« II. - En conséquence, à la fin de cet amendement, substituer au chiffre : " 1,2 ", le chiffre : " 13,5 ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Accord.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre le sous-amendement n° 160.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, je vais soutenir le sous-amendement de M. Santini, ce qui me permettra en même temps de répondre à quelques-uns des arguments du ministre.

M. Santini demande que l'on passe de 1,2 degré à 13,5 degrés. Ce dernier chiffre est peut-être un peu fort, mais il est vrai que certains des vins de qualité qui ont été cités par le ministre, notamment les bourgognes, sont des vins à haut degré alcoolique.

Si on veut aider les vins, production de notre terroir, dont vient de parler le ministre, alors il faudrait suivre la proposition de M. Santini et permettre que la publicité soit autorisée pour les vins.

M. le ministre a cité des chiffres de consommation d'alcool par individu et par an. Les Français sont en tête de ces statistiques parce qu'ils sont consommateurs de vins, boisson dont le caractère hygiénique n'est contesté par personne, même pas par le ministre. Mais, moi qui ai vécu dans les pays scandinaves et qui les connais bien, je peux dire à l'Assemblée qu'en Norvège, en Suède, en Finlande, si on boit du lait tous les jours - ce qui provoque beaucoup d'infarctus du myocarde parce que cette consommation chez un adulte n'est pas très bonne pour les coronaires -, on se livre à une très forte consommation d'alcool en fin de semaine. Il faut donc utiliser ces statistiques avec précaution.

Je vois que vous faites des gestes de dénégation, monsieur le ministre, mais vous n'avez peut-être pas la même connaissance que moi des pays scandinaves. Je puis vous assurer qu'on y boit du lait pendant six jours et que, le septième jour, on boit de l'alcool très dur, celui-là même que vous avez condamné et dont les effets pour la santé ne sont pas plus bénéfiques.

L'amendement de notre collègue, M. Santini, se révèle tout à fait bienvenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné, mais je crois pouvoir dire que l'avis de la commission serait négatif.

Je répète une dernière fois - nous avons réfléchi à cette question en commission - que la discrimination entre les alcools est impossible sur un plan juridique. Donc de tels amendements n'ont pas de valeur, sauf à nous exposer à une condamnation nouvelle.

Par ailleurs, parmi les produits qui titrent entre 1,2 degré et 13,5 degrés, il n'y a pas de vins. Cela aussi pose un problème de santé publique. Peut-être l'avez-vous remarqué, y compris dans les pays scandinaves ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est contre ce sous-amendement

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 160.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 32 corrigé, de M. Santini, n'a plus d'objet.

Je suis saisi de trois amendements, nos 110, 112 et 56, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 110, présenté par M. Bernard Debré, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 7, supprimer les mots : " après les mots " messages publicitaires ", sont insérés les mots : " directs ou indirects " et " . »

L'amendement n° 112, présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Fiat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe III de l'article 7 :

« Au premier alinéa de l'article L. 17, les mots : " messages publicitaires ", sont remplacés par les mots : " publicité et les mots... " (le reste sans changement). »

L'amendement n° 56, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe III de l'article 7 :

« Au premier alinéa de l'article L. 17, les mots : " messages publicitaires ", sont remplacés par les mots : " publicité directe ou indirecte et les mots... " (le reste sans changement). »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 110.

Mme Roselyne Bachelot. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Ladislas Poniatowski. Cette modification de rédaction tend à éviter un problème d'interprétation qui pourrait naître de l'emploi des termes « messages publicitaires directs ou indirects », dans le texte qui serait applicable dès la publication de la loi, et des termes « publicité directe ou indirecte » dans le texte qui, lui, sera applicable à partir de la date que vous avez fixée, monsieur le ministre, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1993.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Gilbert Gantier. Je crois qu'il convient d'unifier la terminologie. Puisque le Gouvernement a choisi : « publicité directe ou indirecte », je propose que cette expression qui me paraît tout à fait acceptable remplace les mots : « messages publicitaires » qui pourraient prêter à équivoque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement n° 56 a été adopté par la commission car la rédaction est meilleure.

Les amendements nos 110 et 112 n'ont pas été examinés, mais je crois qu'ils sont tout à fait contraires à l'esprit de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Sur l'amendement n° 56, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, car il s'agit d'une rédaction purement formelle.

En ce qui concerne les deux autres amendements, le Gouvernement y est opposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe III de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« L'article L. 17 du code des débits de boissons est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est interdite toute opération de parrainage qui a pour objet ou pour effet une publicité directe ou indirecte qui serait elle-même interdite, en faveur des boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Cet amendement a pour objet de n'interdire le parrainage, comme vous le souhaitez, monsieur le ministre, dans votre texte, que dans les cas où la publicité est elle-même interdite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné. Mais je crois que nous ne pouvons pas y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 113.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 57 et 106.

L'amendement n° 57 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 106 est présenté par M. Bernard Debré.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 7. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Gilbert Gantier. Le texte du projet de loi propose dans son paragraphe IV de supprimer totalement la publicité pour les boissons alcoolisées, contrairement au texte en vigueur qui l'autorise, sauf dans certains cas. Je me demande si la position antérieure n'est pas meilleure que celle qui est proposée. Je crois aller dans le sens du ministre qui a dit ne pas vouloir interdire totalement, mais, au contraire, laisser un espace de liberté, notamment pour les vins et pour certains alcools nationaux.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 106.

Mme Roselyne Bachelot. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces amendements ont été repoussés par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai du mal à comprendre la cohérence du raisonnement de M. Gantier dont l'amendement est plus maximaliste encore que les dispositions proposées par le Gouvernement.

Le Gouvernement est contre son amendement et l'amendement n° 106.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 57 et 106.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 58 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 7 :

« IV. - A compter du 1^{er} janvier 1993, l'article L. 17 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet une publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcooliques elle-même interdite. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est un amendement de simple coordination avec le n° 56 qui a été adopté par l'Assemblée il y a un instant et qui reprend ses termes : « publicité directe et indirecte ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission s'est prononcée contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Cet amendement crée une confusion dans la rédaction du texte.

Le Gouvernement n'y est pas favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Santini a présenté un amendement n° 33 corrigé, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa du paragraphe IV de l'article 7, substituer aux mots : " A compter du 1^{er} janvier 1993 ", les mots : " Trois ans après la promulgation de la présente loi ".

« II. - En conséquence, procéder à la même substitution dans le premier alinéa du paragraphe VII de cet article. »

La parole est à M. Ladislav Poniatowski, pour soutenir cet amendement.

M. Ladislav Poniatowski. Cet amendement respecte en quelque sorte la consigne du ministre qui souhaitait donner un délai aux médias et aux différentes personnes touchées par son projet de loi de s'adapter, délai qui expirerait le 1^{er} janvier 1993. Or, puisque nous entamons cette discussion à la fin de la session, que le Sénat ne l'examinera qu'en octobre puis nous-mêmes, en seconde lecture, encore plus tard, cet amendement a simplement pour objet d'adapter le délai de trois ans sur lequel vous vous êtes déjà engagé, monsieur le ministre, vis-à-vis des professionnels en imposant une date d'application : « trois ans après la promulgation de la présente loi ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Poniatowski, j'ai effectivement donné cette indication dans le plan de santé publique que j'ai présenté au début de l'année 1990. Trois ans après, ce sera le 1^{er} janvier 1993. J'ai donc annoncé dès le début quelle serait la durée de ce délai qui permettra à chacune des productions ou des activités concernées de trouver des solutions pour s'adapter à cette disposition législative. Je souhaite donc qu'on s'en tienne à cette date.

M. Ladislav Poniatowski. Dont acte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 7. »

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Il a déjà été excellemment défendu lors de la présentation du n° 58 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais l'objet du projet n'est pas exactement de favoriser le sponsoring du sport par l'alcool.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires, membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« I. - Au début du deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 7, après le mot : " La ", insérer les mots : " propagande ou la " ;

« II. - En conséquence dans le dernier alinéa du paragraphe IV, après les mots : " pour effet la ", insérer les mots : " propagande ou la ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Il importe de viser non seulement les publicités de marque, mais également les publicités génériques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bachelot et M. Jonemann ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe IV de l'article 7, après les mots : " boissons alcooliques ", insérer les mots : " , à l'exception des boissons classées d'appellation d'origine contrôlée, ". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. M. Fuchs a bien posé le problème dans son intervention sur l'article. Tout à l'heure, mon collègue M. Couveinhes présentera un amendement mieux élaboré allant dans le même sens. Je retire donc celui-ci.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

A la demande de la commission, l'amendement n° 141 est réservé jusqu'après l'examen des amendements n°s 142 et 159 insérant un nouveau paragraphe après le paragraphe VII de l'article 7.

Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 11, 51 et 67.

L'amendement n° 11 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 51 est présenté par M. Stasi ; l'amendement n° 67 est présenté par M. Santini.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 7 par les mots : " sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 19 du présent code ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit de ne pas interdire le parrainage dans le cadre des dispositions prévues à l'article 19.

M. le président. Qui défend l'amendement n° 51 ?

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Et l'amendement n° 67 ?

M. Ladislas Poniowski. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ces amendements ont été retirés en commission pour éviter toute dérogation au parrainage. On a déjà vu ce problème et, en l'état actuel de la rédaction de l'article L. 19, cette réserve ne correspond à aucune réalité. Donc, contre.

M. Jean-Yves Chamard. Il faut réserver à ce moment-là !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de ces amendements.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas logique.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 11, 51 et 67.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Bernard Debré a présenté un amendement, n^o 107, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 7. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est tout à fait contraire au projet de loi, je crois !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 107.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 21, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 7, substituer aux mots : " publicité indirecte toute ", les mots : " propagande ou publicité indirecte toute propagande ou " .

« II. - En conséquence, dans le dernier alinéa du paragraphe V, après les mots : " à la ", insérer les mots : " propagande ou à la " . »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 59 et 114 corrigé.

L'amendement n^o 59 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n^o 114 corrigé est présenté par MM. Poniowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après les mots : " qu'une boisson alcoolique qui ", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 7 : " comporte une marque, un emblème, un symbole ou un autre signe distinctif principalement utilisé dans les publicités pour les boissons alcooliques " . »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n^o 59.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est important pour la défense des libertés publiques.

Je comprends très bien l'inspiration de l'article L. 17-1. Il faut éviter de favoriser indirectement la publicité pour les produits alcooliques par un graphisme, une marque, une présentation, un nom qui rappelle une boisson alcoolique et de contourner ainsi la loi.

Mais, monsieur le ministre, tel qu'il est rédigé, ce texte va trop loin, et je me demande même dans quelle mesure il ne pourrait pas justifier un recours devant le Conseil constitutionnel.

Imaginez que je m'appelle Ricard et que je vende des boutons de culotte ! Si je fais de la publicité pour mes boutons de culotte, on prétendra que je fais de la publicité pour le Ricard !

Il y a tout de même là une atteinte très grave aux libertés publiques, à la liberté d'entreprendre, et je crois que vous sortez carrément du domaine qui est le vôtre. Vous avez expliqué tout à l'heure avec talent, peut-être de façon excessive de mon point de vue, la logique de votre texte. Je comprends bien. Mais, pris à la lettre, il sort du domaine propre de la lutte contre l'alcoolisme et va beaucoup trop loin.

C'est la raison pour laquelle, en reprenant votre idée, à laquelle je souscris d'ailleurs, je vous propose de rédiger différemment la fin du paragraphe et de ne plus faire référence au nom.

Une marque, un emblème, un symbole ou un autre signe distinctif principalement utilisé dans les publicités pour les boissons alcooliques, d'accord, mais le nom patronymique, ce n'est ni à vous ni à moi. C'est la propriété de celui qui le détient.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniowski, pour défendre l'amendement n^o 114 corrigé.

M. Ladislas Poniowski. Je ne vais pas revenir sur le débat d'hier puisque nous avons parlé de ce problème exactement dans les mêmes termes. Je vous avais donné l'exemple de Dim et de Chesterfield, vous m'en avez donné d'autres.

En voici un qui va vous faire sourire, monsieur le ministre. Il s'agit d'un Sauternes que j'ai goûté il y a quelques mois. Heureusement, j'ai retrouvé la bouteille. J'ai fait agrandir l'étiquette. Vous pouvez donc tous la voir, mes chers collègues : c'est le « Château Rocard ». *(Sourires.)*

M. Roland Beix. Un très bon sauternes !

M. Ladislas Poniowski. Logiquement, si on suit votre texte, M. Rocard ne devrait donc plus avoir le droit de faire de la publicité, nulle part ! Si jamais il se présente à une élection quelle qu'elle soit, il n'aura pas plus le droit d'être sur un panneau de quatre mètres par trois qu'à la télévision, à la radio ou ailleurs !

M. Roland Beix. Rocard, c'est un grand cru !

M. Ladislas Poniowski. Monsieur le ministre, je voulais détendre un peu le débat mais il s'agit d'un vrai problème de fond. Si le texte est adopté, nous ferons vraisemblablement un recours devant le Conseil constitutionnel sur ce point, non pas par plaisir mais simplement parce que je crains que des entreprises françaises et étrangères ne soient lésées.

C'est un vrai problème de fond, sur lequel vous ne nous avez pas apporté de réponse satisfaisante.

Cela dit, voici une photocopie de l'étiquette que j'ai faite pour vous ! *(Sourires.)*

M. le président. Je comprends la convivialité de ces échanges, mais je vous prie, monsieur Poniowski, de regagner votre place.

M. Ladislas Poniowski. C'est un très bon vin, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements.

Nous avons eu en partie cette discussion hier à propos du tabac.

Si nous tenons au texte, c'est essentiellement en raison des problèmes que nous avons connus avec le tabac. A l'évidence, les lois ont été contournées, notamment celle de 1976, modifiée ultérieurement par le Parlement, des publicitaires ayant utilisé abusivement le nom de marques.

J'imagine que le débat que nous venons d'avoir, avec son caractère aimable, permettra au juge de juger au fond. Vous avez vous-même reconnu qu'en l'occurrence, cette question ne pourrait pas se poser. C'est bien qu'elle se posera évidemment dans d'autres cas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi que l'indiquait M. Poniatowski tout à l'heure, c'est un débat que nous avons déjà eu à propos des produits du tabac puisque le problème se pose dans les mêmes conditions.

C'est un vrai problème, qu'a abordé le Gouvernement.

Je vous lis le second alinéa du texte proposé pour l'article L. 17-1 : « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables à la publicité en faveur d'un produit autre qu'une boisson alcoolique qui a été mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 1990 par une entreprise juridiquement ou financièrement distincte de toute entreprise qui fabrique, importe ou commercialise une boisson alcoolique. »

M. Chamard avait proposé la date du 1^{er} janvier 1988 pour les produits du tabac. Je ne doute point qu'il défendra le même amendement pour les alcools et on pourrait choisir une date encore plus lointaine. En raison d'homonymies fortuites, en effet, certains produits peuvent exister déjà sous le nom d'une personne existante. J'avais proposé la date du 1^{er} janvier 1990. Si M. Chamard propose le 1^{er} janvier 1988, pourquoi pas ? Il est vrai en tout cas qu'il faut prendre des dispositions pour éviter tout dérapage.

Nous avons d'ailleurs assisté à de tels dérapages à plusieurs reprises. L'exemple que vous avez pris, monsieur Poniatowski, ne correspond pas tout à fait à ce type de situation mais c'est vrai notamment en ce qui concerne les produits du tabac. Les bas Chesterfield, par exemple, et la cigarette Chesterfield n'ont pas de lien direct et, pourtant, il y a homonymie.

Il nous faut donc reconnaître l'existence de ce type de situation avant une certaine date. Je propose le 1^{er} janvier 1990. Vous voyez que nous tenons compte de la réalité que vous avez évoquée.

En ce qui concerne l'aspect constitutionnel des dispositions que je présente, des parlementaires pourront naturellement saisir éventuellement le Conseil constitutionnel mais vous doutez bien que je me suis déjà prémuni contre un certain nombre de risques de ce type. J'ai fait faire les études en conséquence. Je vous indique, si cela peut vous éviter de déposer un tel recours, que la loi sur le commerce n'est pas du ressort de la Constitution, qui reconnaît effectivement la possibilité de limiter la publicité sur certains produits, pour des raisons de santé publique. Nous avons d'ailleurs déjà des précédents qui ne concernent pas directement la santé publique. Je pense, par exemple, à des armes à feu ou à des médicaments. Vous voyez donc que de telles limitations existent déjà dans notre législation.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Je voudrais simplement poser une question à M. le ministre pour le pousser au bout de son raisonnement.

Ira-t-il jusqu'à interdire à un artisan qui habite, par exemple, dans le Beaujolais d'utiliser le nom de sa localité sous prétexte qu'il ferait en même temps de la publicité pour le Beaujolais ? Chez moi, de nombreuses communes contiennent dans leur nom : « en Beaujolais » ! Devra-t-on interdire à cet artisan d'employer le mot « Beaujolais » dans sa publicité ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il est évident que non !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 59 et 114 corrigé.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 60 et 115.

L'amendement n° 60 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 115 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le troisième alinéa du paragraphe V de l'article 7, supprimer les mots : " avant le 1^{er} janvier 1990 ". »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Gilbert Gantier. Nous sommes déjà le 26, bientôt le 27 juin 1990, et l'article 7 prévoit une disposition rétroactive.

S'agissant de publicités effectuées par une entreprise juridiquement ou financièrement distincte d'une entreprise de production ou de négoce de boissons alcoolisées, l'exception à l'interdiction de la publicité indirecte ne doit pas connaître de restriction, sauf à vouloir intervenir dans un domaine qui excède l'objet de la présente loi et qui touche à l'application des libertés fondamentales et même des principes généraux du droit.

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniatowski, pour soutenir l'amendement n° 115.

M. Ladislav Poniatowski. J'interviens, monsieur le président, pour éviter de prendre la parole contre l'amendement suivant, de M. Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je vais le retirer !

M. Ladislav Poniatowski. Très bien ! Nous espérons, monsieur le ministre, adopter en seconde lecture votre système de 1990, plus souple que celui de 1988.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ils ont été repoussés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Repoussés !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 60 et 115.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe V de l'article 7, substituer à la date : " 1990 ", la date : " 1988 ". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je le retire.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Je le reprends !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ce n'est pas perversité vis-à-vis de M. Chamard. C'est tout simplement par homothétie avec ce que nous avons fait sur le tabac.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'avais exprimé un avis favorable à l'amendement de M. Chamard pour le tabac. Il est évident que je ne peux qu'être favorable à celui qu'il a déposé avec d'autres parlementaires de son groupe d'ailleurs, et qu'a repris M. le rapporteur.

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jean-Yves Chamard. *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. D'abord, en mathématique, ce n'est pas le mot homothétie, c'est celui de translation qu'il faudrait utiliser !

Cela dit, le détournement de publicité est un fait évident avec les cigarettes. Je ne crois pas du tout qu'on ait les mêmes problèmes avec le vin ou l'alcool. Vous n'avez pas de trophée Cognac, agence de voyages Beaujolais.

J'avais logiquement déposé deux amendements identiques mais, en réalité, il s'agit de deux problèmes tout à fait différents.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je me suis élevé hier soir contre le même amendement à propos du tabac mais je tiens surtout à m'exprimer contre celui-ci car, s'il est adopté, mon amendement n° 156 va tomber.

Mon amendement tend à protéger les droits acquis jusqu'au 1^{er} janvier 1990. Or, si nous acceptons l'amendement n° 92, il y aura un effet rétroactif de deux ans. Cela aggravera d'autant la situation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92, repris par M. Le Guen.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Après les mots : " 1^{er} janvier 1990 ", supprimer la fin du troisième alinéa du paragraphe V de l'article 7. »

Je pense qu'on peut l'examiner, monsieur Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit de maintenir les droits acquis avant le 1^{er} janvier 1990. Si vous acceptez de discuter cet amendement, le précédent, qui fait référence au 1^{er} janvier 1988, tombe ou est remis en question.

M. le président. Vous considérez donc qu'il est tombé. Merci, monsieur Gengenwin.

M. Julien Dray. Chamard a divisé l'opposition.

M. le président. L'amendement n° 156 n'a plus d'objet. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 61 et 116.

L'amendement n° 61 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 116 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe V de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Est considérée comme parrainage toute contribution d'une entreprise au financement d'une activité autorisée dans le but de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses réalisations. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Gilbert Gantier. Pour gagner du temps, monsieur le président, je défendrai les deux amendements.

Ce qui vient de se passer au sujet de la date retenue prouve que certains de nos collègues ne prennent pas ce texte suffisamment au sérieux.

M. Roland Boix. Ce n'est pas gentil pour M. Chamard !

M. Gilbert Gantier. Le projet de loi définit la publicité indirecte mais il fait allusion au parrainage sans dire ce que c'est. Il me paraît donc souhaitable, ainsi qu'à M. Poniatowski, d'en donner une définition. Ainsi, le texte du projet de loi serait au moins plus logique et on pourrait éviter des divergences d'interprétation.

M. le président. L'amendement n° 116 a donc été également défendu.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Ils ont été repoussés en commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Gantier, je sais que le mécénat et le parrainage sont l'une de vos préoccupations et que d'autres amendements ont été déposés. J'aurai l'occasion de m'exprimer sur ce point tout à l'heure et je vous apporterai un certain nombre d'éléments.

Pour le moment, en tout cas, je suis contre ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 61 et 116.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 29, 12 et 158, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 29, présenté par M. Couveinhes, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe V de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux vins de pays et aux appellations d'origine ni aux manifestations viticoles traditionnelles. »

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 12 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 158 est présenté par M. Santini.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe V de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux appellations d'origine ni aux manifestations viticoles traditionnelles dont la liste sera établie par un arrêté interministériel. »

La parole est à M. René Couveinhes, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. René Couveinhes. Je remercie tout d'abord Mme Bachelot, qui a bien voulu retirer son amendement, ainsi que mon collègue Godfrain, qui a bien voulu s'associer à ma démarche.

M. Gantier a cité Pasteur qui disait : ...

M. François Patriet. Encore !

M. René Couveinhes. ... « Le vin est la boisson la plus saine et la plus hygiénique », à condition évidemment, de le consommer avec modération.

Les « vins de pays » concrétisent les efforts accomplis par la viticulture méridionale pour mieux « coller » à la réalité du marché. D'une qualité de plus en plus souvent supérieure à certaines A.O.C., ces vins résultent de contraintes de production ayant nécessité des investissements souvent très élevés. Leur promotion ne doit donc pas être compromise, monsieur le ministre.

Les produits A.O.C., sur lesquels nous avons récemment légiféré, subiraient de plein fouet sur le plan économique l'application des dispositions contenues dans ce projet.

En région viticole, les manifestations de promotion des produits locaux sont nombreuses et, dans nos stations touristiques du Midi, plus particulièrement dans ma ville à La Grande-Motte, elles sont l'occasion d'un contact direct avec les consommateurs des pays nordiques. Les remettre en cause serait une erreur inexcusable et une sorte de trahison envers nos viticulteurs du midi.

Les autres pays de la Communauté, notamment l'Italie, l'Espagne et le Portugal, n'ont pas pris des dispositions législatives identiques à celles contenues dans ce projet de loi.

Nous considérons qu'une telle décision aurait dû être arrêtée à Bruxelles et rendue ensuite applicable dans tous les pays de la C.E.E., sans aucune exception. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Germain Gengenwin. Nous sommes là au cœur du débat, s'agissant de l'autorisation de publicité.

Mon amendement, tel qu'il est rédigé, tend à compléter le paragraphe V de l'article par l'alinéa suivant : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux appellations d'origine ni aux manifestations viticoles traditionnelles dont la liste sera établie par un arrêté interministériel. » Je me propose de le modifier en substituant les mots : « par arrêté du préfet » aux mots : « par arrêté interministériel ».

Il s'agit en réalité, monsieur le ministre, à la fois d'autoriser la publicité pour les A.O.C. et de permettre une certaine publicité pour les fêtes locales dans les régions de production, faute de quoi toute une somme de bénévolat serait réduite à néant. De telles manifestations participent en effet de l'animation locale.

Cet amendement me paraît tout à fait justifié.

M. le président. Peut-on considérer, monsieur Poniatowski, que l'amendement n° 158, est défendu ?

M. Ladislas Poniatowski. En effet, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission a examiné ces amendements, qui ont ensuite été retirés. Car des amendements que nous examinerons ultérieurement, et notamment l'amendement n° 23, donnent satisfaction, au moins pour partie, aux préoccupations qui viennent d'être exprimées et qui sont réelles.

Nous n'avons pas voulu « ouvrir complètement la fenêtre », parce que tout serait parti avec, mais nous avons travaillé et l'amendement n° 23, je le répète, répond largement aux préoccupations réelles qui animent les auteurs des amendements en discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je veux redire ici, sans revenir sur l'ensemble de mon argumentation, que ce qui est visé par le présent projet, parce qu'ils constituent la structure même de la publicité sur l'alcool dans notre pays, ce sont les alcools durs, qui représentent 90 p. 100 de la publicité sur l'alcool.

D'ores et déjà, malheureusement, une inégalité existe, au regard de la publicité, au détriment des produits vinicoles dans la mesure où ces produits ne disposent pas de moyens et, partant, de budgets de publicité à la hauteur de ceux dont disposent les alcools durs, lesquels sont d'ailleurs, en général, des produits étrangers. Contrairement à ce qui a été dit, les dispositions qui vous sont proposées ne visent donc pas prioritairement les produits qui viennent d'être évoqués.

Par ailleurs, et cela vaut aussi bien pour l'amendement de M. Couveinhes que pour celui de M. Gengenwin, il n'est pas possible, pour des raisons liées à des décisions antérieures de la Cour de justice des Communautés européennes, d'établir dans la législation française une discrimination entre les produits.

Il n'est pas possible, au regard de la réglementation communautaire, d'exclure spécialement les A.O.C. du champ d'application de la loi. C'est pourquoi nous avons prévu des exceptions à l'interdiction de la publicité non pas en fonction du produit, mais en fonction de situations particulières. Les dispositions que nous proposerons respectent l'intérêt que nous portons tous aux produits concernés en permettant de continuer, notamment sous la forme d'enseignes, à faire de l'information dans les régions de production. Il est évident que cela ne concerne pas le whisky, puisque aucune région française n'en produit, mais recouvre en revanche les produits que M. Gengenwin, M. Couveinhes et d'autres ont évoqués et qui ne se limitent pas aux A.O.C.

J'appelle donc, mesdames, messieurs, votre attention sur la difficulté qui résulterait de l'adoption des amendements en discussion.

Les exclusions que nous avons prévues sont de quatre ordres. Je veux notamment redire, car je sais que cela préoccupe des parlementaires sur tous les bancs, qu'il est naturellement hors de question d'interdire l'information ou l'expression des villes ou des communes dont le nom correspond à un cru. Ce n'est pas cela qui est visé.

De la même manière, et tout en reconnaissant qu'il se pose un problème pour les manifestations locales qui s'inscrivent dans une tradition - je serai d'ailleurs ouvert à une disposition concernant ce point particulier, qui a fait l'objet des préoccupations de la commission - je vous demande de ne pas adopter l'amendement de M. Gengenwin. Nous reviendrons ultérieurement sur ce problème, et je proposerai à ce moment-là des amendements visant à préciser et à mieux encadrer le dispositif pour éviter des dérapages que, je crois, personne ne souhaite. Nous devrions pouvoir trouver un accord qui donnera satisfaction aux auteurs des amendements actuellement en discussion.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniatowski, brièvement.

M. Ladislav Poniatowski. Laissons de côté les manifestations viticoles, nous y reviendrons plus tard.

J'ai bien noté, monsieur le ministre, ce que vous avez dit : votre texte ne vise pas à sanctionner la publicité sur les vins, mais uniquement la publicité sur les alcools durs. Le rejet de l'amendement n° 29 signifie donc que vous considérez les vins de pays et les appellations d'origine comme des alcools durs. Dont acte.

Je m'associerai, en tant que porte-parole du groupe U.D.F., à la demande de scrutin public que présentera le groupe du R.P.R.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Poniatowski, je ne vous ferai pas l'injure de dire que vous ne comprenez pas.

M. Ladislav Poniatowski. J'ai très bien compris, et les viticulteurs, eux aussi, vont très bien comprendre !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur, je ne m'excite pas. J'ai tout mon temps pour vous expliquer et essayer de vous convaincre !

M. Ladislav Poniatowski. Je ne suis pas excité non plus, et ma région ne produit pas de vin !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je n'ai jamais assimilé les A.O.C. à des alcools durs !

M. Jacques Godfrain et M. Ladislav Poniatowski. Alors, acceptez l'amendement !

M. le président. Monsieur Poniatowski, vous vous êtes exprimé. Le ministre vous répond. La courtoisie exige que vous l'écoutez.

M. Ladislav Poniatowski. Veuillez m'excuser, monsieur le président.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai seulement expliqué, monsieur Poniatowski, que si vous interdisiez la publicité sur les alcools à l'exception des A.O.C., la législation française ferait l'objet d'une sanction par la Cour des communautés européennes de justice. Nous avons déjà une expérience en ce domaine : en 1980, la France a été condamnée pour une législation qui interdisait la publicité sur le whisky.

Pour cette raison, je vous demande de ne pas traiter le problème particulier des A.O.C., dont je reconnais qu'il existe. D'ailleurs, le dispositif proposé par le Gouvernement en tient compte.

Je demande à l'Assemblée de ne pas adopter les amendements en discussion. Demandez un scrutin public si vous voulez, mais ceux qui voteront l'amendement n° 29 doivent savoir que la disposition en cause, si par hasard elle est adoptée, vaudra à la France d'être condamnée par la Cour européenne de justice car nous n'avons pas le droit, au regard de la réglementation européenne, de faire de discrimination entre les produits. C'est pourquoi je proposerai une autre formulation...

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Laquelle ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... qui tient compte des préoccupations qui viennent d'être exprimées en permettant l'information dans les zones de production. Chacun sait très bien à quoi cela correspond.

M. Louis de Broissia. De quelle disposition s'agit-il ?

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, vous affirmez viser les alcools durs. Mais je ne peux pas vous laisser dire que les alcools durs français sont la plus grande cause de l'alcoolisme ! Certes, et je l'ai rappelé hier, des alcools durs étrangers sont responsables d'une certaine forme d'alcoolisme, mais ce n'est certainement pas la région que je représente qui fait le plus d'alcooliques.

Je pense donc qu'il faut soutenir l'amendement de M. Couveinhes parce qu'il nous protège, justement, des alcools durs étrangers.

M. Jacques Godfrain et M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chamard, vous n'allez pas toujours parler !

M. Jean-Yves Chamard. Je n'ai pas beaucoup parlé ce soir, monsieur le président.

M. le président. Vous allez vous contredire, à ce que j'ai cru comprendre !

La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Nous ne nous contredirons pas, M. Chamard et moi, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous preniez en compte les arguments non pas de l'opposition, mais d'hommes et de femmes qui ont autant que vous de choses à dire sur le sujet.

Vous venez, évoquant les A.O.C., de dire que la Cour européenne nous condamnera si nous adoptons l'amendement qui prévoit une exception en leur faveur. Mais, il y a quelques jours à peine, la majorité et l'opposition ont voté dans les mêmes termes un texte sur les appellations d'origine contrôlées. Sur ce sujet très important, sur lequel d'autres pays européens, dont l'Italie, nous soutiennent, l'unanimité s'est faite sur ces bancs. Ne venez pas rompre cette unanimité nationale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Mes chers collègues, j'appelle votre attention sur un point qui me paraît extrêmement grave : si l'Assemblée adopte l'amendement que vous proposez, les amendements suivants de la commission et du Gouvernement deviendront sans objet. Or, les dispositions que nous aurons adoptées, vous le savez tous, n'auront qu'une durée de vie très courte, puisque nous serons condamnés par la Cour européenne.

M. Jacques Godfrain. C'est le principe qui compte !

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cela veut donc dire que vous prendrez la responsabilité de ne pas voir adoptées par notre Parlement des dispositions pragmatiques, concrètes...

M. Jacques Godfrain et M. Hubert Falco. Lesquelles ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. ... qui permettront effectivement de faire en sorte que les fêtes viticoles aient lieu.

Ce que vous allez faire, c'est nous précipiter contre le mur en votant des dispositions contraires au droit européen et qui, de ce fait, ne nous permettront pas de répondre aux préoccupations réelles qui ont été exprimées par le rapporteur pour avis de la commission de la production et de nombreux autres députés. Vous risquez de mettre en difficulté les viticulteurs et de compromettre les fêtes locales que nous voulons défendre. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Dans cette affaire, la position de la Cour européenne me paraît tout à fait déformée. La Cour a, en effet, condamné la France parce qu'elle avait autorisé la publicité pour le cognac, mais pas pour le whisky, alors qu'il s'agissait de produits de même nature. On protégeait alors un produit français. Or, ce qui est visé ici, ce sont les appellations d'origine contrôlées, notion qui a une validité européenne. Nous ne faisons pas du protectionnisme à l'égard des autres pays de l'Europe et nous ne serons par conséquent pas condamnés. Donc toute votre argumentation tombe, monsieur le ministre monsieur le rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Au travers de ce débat, c'est le caractère contestable de tout le projet de loi qui est mis en lumière. Nous l'avons déjà dit et nous le répéterons tout à l'heure, ce n'est pas comme cela que l'on fera une véritable politique de prévention en matière de santé.

Cela dit, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que des efforts considérables sont aujourd'hui consentis dans certaines régions - la miennne, mais d'autres aussi - pour élaborer des produits de qualité. Cela implique des sacrifices énormes pour les viticulteurs qui supportent des charges financières très lourdes. Il est absolument indispensable pour eux, le jour où ils obtiendront enfin l'appellation contrôlée, de pouvoir l'exploiter. Sinon, c'est la ruine ! Or toute la démarche de modernisation de notre agriculture telle que nous l'avons votée cet après-midi se trouve remise en cause par le projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet est mauvais, et nous voterons l'amendement proposé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Jean Oehler, rapporteur pour avis. Il serait bon d'examiner le problème sous un angle global. Je rappelle aussi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission de la production et des échanges ont trouvé un accord sur un amendement qui ne porte pas uniquement sur les produits A.O.C., mais aussi sur d'autres produits, comme la bière, qui est aussi fabriquée dans nos régions.

Pour mettre un peu d'ordre dans le déroulement du débat, il ne serait pas mauvais de suspendre la séance.

M. le président. J'ai l'impression que tout le monde le souhaite ! C'est bien ce que vous alliez me dire, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. En effet, monsieur le président !

M. le président. Quelle serait la durée de cette suspension ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Un quart d'heure, monsieur le président !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise le mercredi 27 juin, à zéro heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, les amendements figurant sur la feuille jaune de séance du n° 29 au n° 5 inclus sont réservés, à la demande du Gouvernement, jusqu'après l'examen de l'amendement n° 161 rectifié portant sur le paragraphe VII de l'article 7 - amendement qui s'insère entre l'amendement n° 154 et l'amendement n° 6.

Je suis saisi de quatre amendements, n°s 23, 148, 154 et 161 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 23 est présenté par M. Le Guen, rapporteur, M. Dray, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Fuchs ; l'amendement n° 148 est présenté par MM. Oehler, Baeumler, Henri Michel, Saumade, Alain Barrau, Nayral, Lacombe, Barailla, Georges Colin et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« En outre, le préfet peut, dans des conditions fixées par décret, autoriser exceptionnellement la publicité pour les boissons alcooliques à l'occasion de manifestations culturelles, commerciales ou agricoles. »

Sur l'amendement n° 23, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 72, ainsi libellé :

« Après les mots : " à l'occasion de manifestations ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 23 : " commerciales, agricoles ou culturelles ". »

L'amendement n° 154, présenté par MM. Dray, Henri Michel, Saumade, Oehler, Gatel, Alain Barrau, Estève, Nayral, Lacombe, Barailla, Georges Colin et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Le ministre de la santé peut autoriser par arrêté une manifestation agricole ou commerciale à faire de la publicité en faveur de boissons alcooliques dans des conditions définies par le décret. »

L'amendement n° 161 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« La publicité en faveur de fêtes ou foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales peut

être autorisée par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conditions dans lesquelles cette publicité peut être réalisée sont déterminées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement n° 23, adopté par la commission, a pour objet d'autoriser la publicité à l'occasion des foires agricoles ou commerciales, ainsi que pour certaines fêtes locales traditionnelles comme les foires aux vins ou les fêtes de la bière dans certaines régions.

Cette préoccupation a été avancée par des collègues siégeant sur tous les bancs. L'amendement me semble cohérent à la fois avec le projet de loi et avec nos traditions viticoles, notamment en ce qui concerne l'A.O.C. Il réalise une synthèse entre nos traditions et les impératifs de santé publique que nous nous sommes fixés dans ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 148.

M. Jean Oehler, rapporteur pour avis. L'amendement n° 148 a pour objet de protéger les productions régionales et de sauvegarder la tradition. Les foires aux vins et les fêtes de la bière s'inscrivent dans le cadre de traditions. Si nous visons uniquement les A.O.C., nous risquons d'éliminer certaines traditions qui sont vivantes dans nos régions. C'est pourquoi il importe de retenir cette notion de fêtes traditionnelles.

M. François Patriat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 154.

M. Julien Dray. L'amendement n° 154 va dans le même sens que les préoccupations exprimées par M. Le Guen et M. Oehler : défendre certaines foires ou fêtes qui font partie du patrimoine culturel et qui pourraient se trouver en situation difficile à la suite de l'adoption de cette loi.

Voilà pourquoi cet amendement tend à maintenir les choses en l'état.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 23, 148 et 154, et pour soutenir l'amendement n° 161 rectifié.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous rappelle, mesdames, messieurs les députés, que, avant la suspension de séance, le débat portait sur deux points : la publicité en faveur des vins d'appellations d'origine contrôlées et les autorisations relatives aux manifestations viticoles traditionnelles.

Je répète que les propositions du Gouvernement ne font naturellement pas obstacle au maintien des manifestations viticoles traditionnelles. Mais, l'amendement de M. Couveinhes, sur lequel, messieurs, vous vous apprêtez à demander un scrutin public, ne répond pas au but que vous visez. Le problème n'est pas d'autoriser ou d'interdire les manifestations viticoles traditionnelles. Elles ne sont pas concernées par le projet. Le problème est de savoir s'il est ou non possible d'autoriser une publicité en faveur de ces manifestations. Or ce n'est pas en ces termes que M. Couveinhes posait le problème.

C'est pourquoi il nous a semblé nécessaire de calmer les esprits, afin de pouvoir recadrer le débat, d'autant que nous poursuivons tous le même objectif : préserver la santé publique sans porter atteinte aux intérêts des régions de production.

Dans cet esprit, le Gouvernement a déposé un amendement n° 161 rectifié, qui prend en compte les préoccupations exprimées par la commission des affaires culturelles et par la commission de la production, lesquelles sont partagées par de nombreux députés ici présents, notamment du groupe socialiste.

Cet amendement prévoit que la publicité en faveur de fêtes ou foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales peut être autorisée par arrêté du ministre chargé de la santé - les conditions dans lesquelles cette publicité peut être réalisée étant déterminées par décret.

Quant à la publicité sur les lieux de production, elle est autorisée par le projet, puisque l'article L. 19 exclut de l'interdiction les enseignes sur les lieux de production, dans des conditions fixées par décret.

Je crois que l'amendement n° 161 rectifié du Gouvernement répond au souci de maintenir les traditions locales et de régler le problème de la publicité lors des manifestations locales, problème réel qui n'est pas traité dans l'amendement de M. Couveinhes.

M. le président. Sur ces amendements, un certain nombre de nos collègues ont demandé à s'exprimer.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si l'on compare l'amendement de M. Le Guen et celui du Gouvernement, on constate que, dans le premier, les conditions sont définies par le préfet et, dans le second, par le ministre. En définitive, ce sera une décision arbitraire du ministre ou de son représentant qui déterminera ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. C'est peut-être mieux que rien, mais l'arbitraire risque de devenir une habitude.

Je ferai une deuxième réserve. Certes, cet amendement réglerait, avec la restriction que j'ai signalée, le problème des manifestations traditionnelles, mais l'amendement de M. Couveinhes ne concerne pas uniquement ces manifestations. Il vise la publicité relative aux appellations d'origine, y compris en dehors des manifestations traditionnelles. Même si l'amendement du Gouvernement était adopté, le début de l'amendement de M. Couveinhes resterait valable et nous le voterions, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, vous prévoyez que la publicité pour les boissons alcoolisées lors des fêtes locales sera autorisée par arrêté du ministre chargé de la santé. Faudra-t-il demander une autorisation pour chaque fête ou l'autorisation sera-t-elle valable pour l'année et pour l'ensemble d'une région ?

M. Guy Bêche. Elle sera valable pour l'année !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Parce qu'on aura admis la publicité pour les fêtes, ne se considérera-t-on pas comme quitte envers la publicité pour les appellations d'origine ? Nous sommes très sensibles à ce problème. Ce n'est pas parce que la publicité est autorisée pour les fêtes traditionnelles que toute autre forme de publicité ne doit pas être autorisée pour les appellations d'origine. Ce serait réduire l'autorisation de publicité à la portion congrue.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, j'avais déposé un amendement analogue, l'amendement n° 151, qui présentait une différence essentielle : ce n'était pas le ministre qui accordait l'autorisation mais le préfet. En Alsace, par exemple, près de soixante localités organisent des fêtes du vin d'Alsace. Le ministre ne peut pas s'occuper de toutes les localités. Par contre, le préfet peut donner cette autorisation à bon escient.

M. le président. La parole est à M. Julien Fuchs.

M. Julien Dray. Le souci qui a été exprimé tout au long de ce débat est d'affirmer certains objectifs de santé publique tout en admettant qu'ils vont poser des problèmes à un certain nombre de secteurs économiques. Dès lors, il faut rechercher une conciliation, ce qui est difficile.

L'objectif de certains membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, issus notamment des régions viticoles, est de défendre le patrimoine culturel des fêtes et des foires, qui sont des éléments de la vie collective et conviviale de nombre de cités et de régions.

L'amendement du Gouvernement permet de concilier les objectifs généraux de la loi avec la défense de ce patrimoine. Voilà pourquoi je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 154 est retiré.

La parole est à M. Jean Lacombe.

M. Jean Lacombe. L'amendement du Gouvernement pourrait donner entière satisfaction aux observations qui ont été formulées si, dans la première phrase de cet amendement, après le mot « publicité », était inséré le mot « tant » et si, après le mot « locales », étaient insérés les mots « qu'à l'intérieur de celles-ci ». Nous pourrions arriver à un consensus qui ne pourrait être que bénéfique.

Quant au sous-amendement n° 163, il tend, après le mot « arrêté », à rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'amendement : « conjoint des ministres de la santé et de l'agriculture et ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je tiens d'abord à dire à M. Dray qu'il n'a pas la possibilité de retirer un amendement qui a été adopté par la commission.

M. Jean-Marie La Guen, rapporteur. C'est le sien qu'il a retiré !

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais par ailleurs m'étonner de la procédure que nous suivons.

L'amendement général de notre collègue Couveinhes couvre à la fois les fêtes traditionnelles et les A.O.C. Vous nous demandez, et vous en avez le droit, d'adopter un amendement qui ne couvre que l'un de ces problèmes.

Si nous votons l'amendement du Gouvernement, ou un autre, puis celui de M. Couveinhes, nous aurons adopté successivement deux amendements qui traitent différemment du même problème. C'est tout de même assez curieux !

Ce procédé n'est pas très convenable. La règle veut qu'on se prononce d'abord sur l'amendement qui s'éloigne le plus du texte du Gouvernement. C'est manifestement celui de M. Couveinhes puisqu'il traite de deux problèmes. Si celui-ci était repoussé, nous pourrions examiner des amendements ne concernant qu'une partie du problème, c'est-à-dire les fêtes traditionnelles.

J'ajoute enfin que l'amendement de M. le ministre avec son autorisation ministérielle, voire interministérielle, est pour le moins loufoque. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. On devrait donc réunir le Gouvernement pour savoir si une fête locale pourra être organisée dans le Haut-Rhin ! Soyons sérieux ! On pourrait remplacer les mots : « par arrêté du ministre de la santé », par les mots : « par arrêté préfectoral ».

M. le président. M. Gantier vient en fait de soutenir le sous-amendement n° 165 de M. Fuchs. J'espère que chacun s'y retrouvera.

La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Je ne voudrais pas compliquer la discussion, mais répondre au Gouvernement.

Monsieur le ministre, en présentant cet amendement et en sautant par-dessus vingt-huit autres amendements, vous avez répondu à notre préoccupation du maintien des traditions locales, voire de la publicité sur les lieux de vente. Certes, mais le point important des trois amendements sur lesquels portait notre discussion tout à l'heure ne concerne absolument pas les manifestations locales : votre projet interdit, en fait, la publicité sur les appellations d'origine contrôlées.

Cela ne répond en aucun cas à notre préoccupation. Je vais même plus loin : à la limite, je considère que ce sont des os à ronger pour essayer de nous faire perdre le fil de l'histoire. Lorsque nous reviendrons à la discussion des amendements n° 12, 158 et 34 corrigé, notre position n'aura absolument pas changé et nous demanderons un scrutin public sur ce problème de fond très important.

M. le président. Nous y reviendrons.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie La Guen, rapporteur. Monsieur Poniatowski, si vous aviez une connaissance réelle des pratiques publicitaires des A.O.C., vous sauriez que la presse, le *mailing*, les foires et les enseignes locales représentent 90 p. 100 des actions publicitaires des A.O.C. En défendant les 5 p. 100 restants, vous mettez le doigt dans un engrenage dangereux.

M. Ladislav Poniatowski. Nous demanderons un scrutin public !

M. Jean-Marie La Guen, rapporteur. Bien entendu. Néanmoins, vous me permettrez d'ajouter quelques remarques.

L'amendement présenté par le Gouvernement a le mérite d'être efficace sur le plan juridique, et ne prenez pas pour de la pure forme, loin de là, les informations que nous vous avons données sur la notion d'A.O.C.

Par ailleurs, cet amendement est opportun pour préserver les fêtes traditionnelles. Il ne s'agit pas là, monsieur Poniatowski, de folklore, mais d'une réelle promotion des A.O.C.

C'est comme cela que les choses se vivent dans notre pays. Elles ne se font pas par application de la règle du quatre pour trois. Ce souci sera précisé par d'autres amendements sur les enseignes, qui correspondent à la réalité de nos terroirs.

Enfin, et c'est là le plus important, vous permettrez au rapporteur de ce texte de ne pas vouloir mettre le doigt dans l'engrenage des fêtes créées pour l'occasion, des « fêtes à Neu-Neu », des fêtes de la bière, qui n'ont rien à voir avec l'histoire, et dévoient les fêtes traditionnelles et les foires pour devenir de véritables festivals de la beuverie. Quelles que soient nos tendances politiques, nous connaissons tous cela et nous savons que nombre de plages vont organiser cet été de véritables fêtes des alcools ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Allons ! Du calme !

M. Jean-Marie La Guen, rapporteur. Vous connaissez ces pratiques, mes chers collègues, et je crois que vous les condamnez comme nous.

L'amendement du Gouvernement est tout à fait dans l'esprit de la loi et je pense que nous devons faciliter son adoption.

M. le président. Sur l'amendement n° 161 rectifié, je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 164, 165 et 163.

Le sous-amendement n° 164, présenté par M. Barailla et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 161 rectifié :

« 1° Après le mot : " publicité ", insérer le mot : " tant " :

« 2° Après le mot : " locales ", insérer les mots : " qu'à l'intérieur de celles-ci " . »

Le sous-amendement n° 165, présenté par M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Après le mot : " arrêté ", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'amendement n° 161 rectifié : " préfectoral " . »

Le sous-amendement n° 163, présenté par MM. Barailla, Lacombe, Gatel, Henri Michel, Oehler, Saumade et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après le mot : " arrêté ", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'amendement n° 161 rectifié : " conjoint des ministres de la santé et de l'agriculture " . »

Monsieur le ministre, pouvez-vous donner votre avis sur les sous-amendements n°s 164 et 163, qui ont été soutenus par M. Lacombe, et sur l'amendement n° 165, qui a été défendu par M. Gantier ? L'Assemblée sera alors complètement éclairée.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mesdames, messieurs les députés, depuis le début de ce débat, le Gouvernement souhaite convaincre, souhaite parvenir à des solutions respectant les intérêts de la santé publique mais aussi ceux des régions de production. Il va falloir maintenant passer à la sanction de ce débat, c'est-à-dire au vote.

Nous sommes en première lecture. Avant l'examen de ce texte par le Sénat, chacun pourra relire à tête reposée les dispositions qui auront été adoptées et réfléchir à leurs conséquences.

Mon souci est l'efficacité. Si j'ai souhaité que l'on prenne un peu de temps pour étudier l'amendement de M. Couveinhes, sur lequel certains demandaient un scrutin public, c'est parce que son adoption rendrait le dispositif inapplicable.

M. Gilbert Gantier. On verra !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Chacun prendra ses responsabilités. Vous verrez, nous en reparlerons et nous pourrions reprendre le problème lors d'une autre lecture. Il était de mon devoir de chercher une solution : c'est ce que j'ai fait en déposant l'amendement n° 161 rectifié.

Certains préfèrent un arrêté du préfet à un arrêté du ministre. Si nous avons prévu que le ministre prendrait la décision, c'est par homoiété avec le dispositif de la loi de Mme Veil, qui prévoyait des exceptions pour les sports à moteur accordées par le ministre.

Réfléchissez à ce qui se passerait si, sur un même lieu de production, deux politiques distinctes étaient mises en œuvre parce qu'elles seraient décidées par deux préfets de départements différents.

M. Gilbert Gantier. Le téléphone existe !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il y aurait là une inégalité concrète qui ne serait pas acceptable, et qui ne serait d'ailleurs pas acceptée.

M. Edouard Landrain. Il n'y a qu'à confier la décision au préfet de région !

M. Jean-Yves Chamard. C'est la négation de la déconcentration ! Vous pouvez tenir le même raisonnement pour toutes les décisions, monsieur le ministre !

M. le président. Je vous en prie !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Que voulez-vous que je vous dise, monsieur Chamard ! Vous prendrez vos responsabilités ! Nous n'aurions pas passer la nuit sur ce problème. Je réponds à vos arguments. Vous voterez ensuite. Le Gouvernement, lui, a pris ses responsabilités. Demain, j'examinerai les votes, je prendrai l'opinion publique à témoin...

M. Daniel Collin. Vous ferez comme Joxe !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... et nous verrons bien !

Je constate simplement que plus de 60 p. 100 des Français ont donné leur accord aux dispositions présentées par le Gouvernement et que l'académie de médecine les a approuvées sans réserve.

Nous allons voir le débat qui va s'instaurer dans notre pays. Nous verrons si les importateurs de whisky ou d'alcool dur intentent des actions contentieuses sur la base des dispositions que vous voulez faire adopter.

On en reparlera et on reviendra peut-être devant le Parlement pour débattre à nouveau un texte qui « bordera » mieux vos intentions. Chacun prendra ses responsabilités. Moi, je prends les miennes, et laissez-moi au moins présenter mes arguments pour conserver au débat un contenu démocratique, monsieur Chamard. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Sur l'autorité qui pourra accorder l'autorisation, je vous ai donné mon sentiment. Je préfère que ce soit le ministre plutôt que le préfet. J'en viens au sous-amendement n° 163 déposé par M. Barailla, relatif à l'arrêté conjoint des ministres de la santé et de l'agriculture. Contrairement à ce que j'ai lu ici ou là, en particulier dans l'hebdomadaire paraissant le mercredi et qui se dit bien informé, je puis vous indiquer que le ministre de l'agriculture - il a eu l'occasion d'ailleurs de s'exprimer publiquement et très explicitement dans ce sens - a donné un appui total au projet que le Gouvernement a déposé. M. Nallet a donc une position sans ambiguïté. Nous avons examiné avec un certain nombre de députés représentant les régions viticoles les dispositions que je vous propose.

Il y a bien d'autres aspects de la réglementation concernant l'agriculture qui touchent à des problèmes de santé, l'élevage des veaux, par exemple. Pour autant, le ministre de la santé n'est pas directement associé à l'édiction de la réglementation. Cela dit, je ne suis pas opposé à l'établissement de textes communs avec le ministre de l'agriculture. Je crains simplement que cela ne complique un peu la procédure et en altère la souplesse. Mais je ne suis pas fermé au sous-amendement n° 163.

Pour le sous-amendement n° 164, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Il peut préciser le texte, il n'y a pas de difficulté sur ce point.

En revanche, le Gouvernement n'est pas d'accord avec le sous-amendement n° 165.

M. Jean-Paul Fuchs. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Ah, non ! On ne va pas relancer la discussion, monsieur Fuchs !

M. Jean-Paul Fuchs. Mais c'est pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Vous avez répondu !

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 72 à l'amendement n° 23.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, l'argument que vous avez employé tout à l'heure à propos des préfets qui pourraient prendre des arrêtés différents est la négation de la déconcentration. Cela signifie que le ministre doit décider partout. Pourtant le Premier ministre avec lequel, je crois, vous êtes en bonne relation, souhaite, lui, conférer plus de responsabilités aux préfets. Vous dites exactement le contraire. Je ne comprends pas votre argumentation.

Mon sous-amendement n° 23 tend à rappeler que ces manifestations ont un caractère essentiellement commercial ou agricole. Elles ne sont culturelles que très accessoirement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 72.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Yves Chamard. Pour la culture, bravo !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, qu'en est-il de l'amendement n° 148 ?

M. Jean Oehler, rapporteur pour avis. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 148 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 164.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. Ladislas Poniatowski. Je demande un scrutin public sur le sous-amendement n° 165.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 165.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	544
Majorité absolue	273

Pour l'adoption	269
Contre	275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 163.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 161 rectifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 164.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	308
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155

Pour l'adoption	281
-----------------------	-----

Contre	27
--------------	----

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Amendements précédemment réservés

M. le président. Nous en revenons aux amendements précédemment réservés.

Je suis donc toujours saisi de trois amendements en discussion commune, n°s 29, 12 et 158.

La discussion a eu lieu sur l'amendement n° 29.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	291
-----------------------	-----

Contre	282
--------------	-----

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Victoire pour la santé publique !

M. le président. En conséquence, les amendements identiques, n°s 12 et 158, n'ont plus d'objet.

M. Santini a présenté un amendement, n° 34 corrigé, ainsi libellé :

« Après le paragraphe V de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 17-1 est inséré un article L. 17-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 17-2. - Ne sera pas considéré comme une publicité indirecte en faveur de boissons alcooliques au sens du présent code toute inscription ou tout message pour le compte de personnes, sociétés ou collectivités locales dont le nom comporte une connotation ou évoque directement les boissons alcooliques visées par la loi.

« Dans ce cas, l'inscription ou le message ne pourra évoquer que des activités ou des informations n'ayant aucun lien direct avec les boissons alcooliques. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 108, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe VI de l'article 7 :

« VI. - 1. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 18, les mots "un degré" sont remplacés par les mots "1,2 degré".

« 2. - L'article L. 18 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle n'est pas interdite, la publicité en faveur des boissons alcooliques est assortie d'un message de caractère sanitaire, explicite, dans les conditions fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné. Je ne vois comment le 1 de cet amendement s'insère dans le premier alinéa de l'article L. 18. Tel qu'il est rédigé, il élimine les deux derniers alinéas de l'article L. 18, et notamment la description du contenu limité de la publicité. Ce n'est certainement pas innocent. Par conséquent il n'y a pas de raison d'y être favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 3 corrigé, 38, 70, 117 et 144.

L'amendement n° 3 corrigé est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 38 est présenté par M. Houssin ; l'amendement n° 70 est présenté par M. Chamard ; l'amendement n° 117 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaut et Mme Piat ; l'amendement n° 144 est présenté par MM. Fuchs et Bruno Durieux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du premier alinéa du paragraphe VI de l'article 7, insérer les mots : "à compter du 1^{er} janvier 1993." »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 3 corrigé.

M. Germain Gengenwin. Il sera difficile aux entreprises qui auront déjà réalisé leurs messages de publicité d'appliquer immédiatement la loi. C'est donc dans un esprit pratique que je suggère que la date soit reportée au 1^{er} janvier 1993.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre.

Je ne vous opposerai qu'un argument, monsieur le député : vous voulez faire confiance au Bureau de vérification de la publicité. Je vais vous faire passer la publicité pour une marque de whisky que j'ai en main. Vous constaterez que le B.V.P. ne prend pas soin de faire respecter l'obligation de faire porter la mention « Sachez apprécier et consommer avec modération » qui, théoriquement, devrait être lisible sur toute publicité concernant l'alcool.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin pour défendre l'amendement n° 38.

M. Pierre-Rémy Houssin. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez sûrement raison, monsieur le ministre. Il n'en reste pas moins que ce n'est pas le jour même de la promulgation de la loi que vous pouvez exiger que des documents, notamment publicitaires, déjà imprimés, soient modifiés. Raccourcissez le délai que nous demandons si vous le souhaitez, mais acceptez-en un.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 117.

M. Ladislas Poniatowski. Défendu.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Jean-Paul Fuchs. Défendu.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 3 corrigé, 38, 70, 117 et 144.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 143 corrigé et 62, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 143 corrigé, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Substituer aux trois derniers alinéas du paragraphe VI de l'article 7 l'alinéa suivant :

« Art. L. 18. - La publicité autorisée pour les boissons alcooliques est limitée à l'indication du degré volumique d'alcool, à l'origine, à la dénomination, à la composition du produit, au nom et à l'adresse du fabricant, des agents et des dépositaires, sur un fond neutre. Le conditionnement ne pourra être reproduit que s'il est conforme aux dispositions précédentes. »

L'amendement n° 62, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois derniers alinéas du paragraphe VI de l'article 7 :

« Art. L. 18. - I. - En dehors des cas d'interdiction visés à l'article L. 17, la publicité, sous quelque forme que ce soit, y compris celle des opérations de parrainage, concernant les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool, doit tenir compte de critères définis par décret en Conseil d'Etat.

« II. - La publicité, sous quelque forme que ce soit, y compris celle des opérations de parrainage, concernant les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool, doit être assortie d'un message de prévention ou d'éducation sanitaire, dans les conditions fixées par un arrêté interministériel.

« III. - La publicité, sous quelque forme que ce soit, concernant les boissons contenant plus de 1,2 degré d'alcool, ne peut être faite sans avoir reçu préalablement un visa de publicité délivré par une commission permanente de contrôle composée paritairement de représentants des administrations et des professions concernées. Un décret en Conseil d'Etat déterminera la composition, la compétence et les modalités de fonctionnement de la commission. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 143 corrigé.

M. Jacques Barrot. Cet amendement tend à préciser les mentions qui pourront figurer à l'exclusion de toute autre sur les publicités autorisées. Il est souhaitable de l'adopter pour que l'esprit de la loi soit respecté.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 62.

M. Gilbert Gantier. Le paragraphe VI de l'article 7 prévoit d'abord que les messages publicitaires pour les boissons alcoolisées, lorsqu'ils ne sont pas interdits, doivent répondre à certains critères. Mais la rédaction qui nous est proposée par le nouvel article L. 18 ne nous donne pas entièrement satisfaction parce qu'elle est trop vague en ce qui concerne le mode de définition de ces critères. Mon amendement n° 62 a pour objet de préciser qu'ils seront définis *a priori* par décret en Conseil d'Etat, et non pas en fonction des régies en vigueur sur l'étiquetage.

Deuxièmement, il prévoit que la nature du message de prévention ou d'éducation sanitaire dont la publicité doit être assortie sera déterminée dans les conditions fixées par un arrêté interministériel, et non pas par un arrêté du ministre de la santé.

Troisièmement, il institue un visa de publicité préalable et en confie la délivrance à une commission permanente de contrôle.

Grâce à ce mécanisme, je crois que l'objectif du Gouvernement, auquel on peut souscrire, sera mieux assuré et que l'ensemble des professions concernées s'y soumettront plus volontiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable à l'amendement de M. Barrot, qui apporte des précisions intéressantes et conformes à l'esprit de la loi. Défavorable à celui de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est favorable à la liste des mentions publicitaires autorisées qui est proposée dans l'amendement de M. Barrot. En revanche, il ne lui est pas possible d'accepter l'amendement de M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas un argument !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 62 n'a plus d'objet, et les amendements nos 36 corrigé de M. Santini, 63 de M. Gilbert Gantier et 146 de M. Henri Michel tombent.

M. Chamard a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe VI de l'article 7 par la phrase suivante :

« Ce message sera choisi parmi un ensemble de formules types, définies par le ministre chargé de la santé, et utilisées tour à tour à intervalles réguliers. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Le choix de plusieurs messages, qui n'appartient pas aux organismes distributeurs, est un souci pédagogique que doit avoir le Gouvernement. Si le Gouvernement me confirme qu'il a bien l'intention d'agir ainsi, je retirerai cet amendement qui est plutôt de nature réglementaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est bien ainsi que le Gouvernement l'entend, monsieur Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je retire cet amendement puisque la volonté qu'il traduit sera respectée.

M. le président. L'amendement n° 71 est retiré.

M. Santini a présenté un amendement, n° 35 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VI de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux appellations d'origine, ni aux manifestations viticoles traditionnelles dont la liste sera établie par un arrêté ministériel. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise à exclure des dispositions de l'article les vins d'appellation d'origine ainsi que les manifestations viticoles traditionnelles dont la liste sera établie par un arrêté ministériel. Il correspond à l'esprit de l'amendement que M. le ministre a fait voter tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Elle est défavorable à cette proposition, classique dans notre débat.

M. Ladislas Poniatowski. Cet amendement devrait tomber, monsieur le président.

M. le président. Considérez-vous qu'il tombe, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je préférerais avoir votre assentiment. L'amendement n° 35 corrigé n'a plus d'objet.

M. Bernard Debré a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe VII de l'article 7. »

La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour soutenir cet amendement.

M. Ladislas Poniatowski. Cet amendement de suppression que je soutiens avec l'accord du groupe R.P.R. me donne l'occasion, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les conséquences que l'interdiction de la publicité sur les boissons alcooliques entraînera pour les radios périphériques et pour quelques radios privées. Cette publicité représente un chiffre d'affaires total de l'ordre de 220 millions de francs et, pour chacune de ces stations, une recette qui varie entre 4 et 12 p. 100 de son budget. Elles auront des difficultés pour compenser ce manque à gagner important.

Par ailleurs, les radios sont, plus que d'autres médias, des vecteurs d'exportation. Certaines d'entre elles touchent les pays voisins beaucoup plus que la presse écrite nationale. La publicité qu'elles font pour certains produits soutient activement nos ventes à l'étranger.

Enfin, ces radios contribuent à réorienter la consommation française, puisqu'elles s'associent régulièrement à de grandes campagnes sur les accidents de la route, l'alcoolisme ou le tabagisme.

Il faut bien savoir que le paragraphe VII sanctionne un média, et il faut en tirer les conséquences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Bien sûr, on ne peut être favorable à cet amendement de suppression. Mais il est vrai, comme l'a souligné M. Poniatowski, que les mesures prévues, aussi légitimes qu'elles soient du point de vue de la santé publique, vont poser des problèmes sérieux à certains médias, tout particulièrement aux radios privées généralistes. Il convient en effet d'établir cette distinction, car les autres radios privées, premièrement, sont en pleine expansion en termes de marché publicitaire et, deuxièmement, ne sauraient être autorisées à diffuser des publicités pour l'alcool qui seraient d'autant plus choquantes qu'elles s'adressent pour l'essentiel à un public de jeunes.

Donc, le problème des radios privées généralistes existe bel et bien, mais je ne crois pas qu'on puisse l'arbitrer ici, faute de pouvoir faire la distinction avec les radios privées locales en général.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre !

M. le président. La parole est à M. François Loncle, contre l'amendement.

M. François Loncle. Après avoir entendu M. Poniatowski, j'aimerais qu'on en revienne aux réalités, celles de la radio, de l'autoradio et donc de la route. Plus de deux voitures sur trois sont équipées d'un autoradio. Et les radios privées ont beau mener parfois des campagnes de prévention, ce sont en même temps d'innombrables publicités pour l'alcool qui déferlent sur leurs ondes, en particulier pour la bière. En réalité, ces radios sont le vecteur le plus efficace de l'alcool. Et quand on roule en voiture, cette efficacité est d'autant plus redoutable qu'elle contribue de surcroît à l'insécurité routière.

Voilà pourquoi il faut voter contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 69, 4, 39, 118, 22 corrigé et 147, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 69, présenté par M. Robert-André Vivien, est ainsi libellé :

« Après les mots : "enseignes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du paragraphe VII de l'article 7 : "ou de panneaux d'affichage, dès lors que ces derniers sont situés à plus de 200 mètres des établissements d'enseignement public, des stades et installations sportives". »

Les amendements n°s 4, 39 et 118 sont identiques.

L'amendement n° 4 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 39 est présenté par M. Houssin ; l'amendement n° 118 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Après le mot : "enseignes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du paragraphe VII de l'article 7 : "et de panneaux d'affichage sur les lieux de production et de vente". »

L'amendement n° 22 corrigé, présenté par M. Le Guen, rapporteur, M. Dray, les commissaires membres du groupe socialiste, Mme Bachelot et M. Fuchs, est ainsi libellé :

« Après le mot : "enseignes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du paragraphe VII de l'article 7 : "ou d'affichettes sur les lieux de production et à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé, dans des conditions définies par décret". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n°s 140 et 155.

Le sous-amendement n° 140 est présenté par M. Fuchs ; le sous-amendement n° 155 est présenté par MM. Henri Michel, Oehler, Saumade, Alain Barreau, Estève, Nayral, Lacombe, Barailla, Georges Colin et les membres du groupe socialiste.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'amendement n° 22 corrigé, substituer au mot : "lieux", le mot : "zones". »

L'amendement n° 147, présenté par MM. Oehler, Bauemler, Henri Michel, Saumade, Alain Barreau, Nayral, Lacombe, Barailla, Georges Colin et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après le mot : "enseignes", rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa (2°) du paragraphe VII de l'article 7 : "ou d'affichettes sur les lieux de production, à l'intérieur des lieux de vente à caractère spécialisé dans des conditions définies par décret". »

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Pierre-Rémy Houssin. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Germain Gengenwin. Il est satisfait par l'amendement que nous avons adopté tout à l'heure pour exclure les A.O.C. de l'interdiction de publicité. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour défendre l'amendement n° 39.

M. Pierre-Rémy Houssin. Pour les raisons que vient d'exposer M. Gengenwin, cet amendement tombe pratiquement d'office.

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré.

La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 118.

M. Ladislas Poniatowski. Je veux bien le retirer également, mais à la condition qu'on me garantisse que, grâce à l'amendement que nous avons déjà adopté et au terme « enseignes » qui figure dans l'article, tous les panneaux posés par les producteurs au bord des routes dans toutes les zones viticoles continueront à être autorisés. Nous avons voulu, les uns et les autres, ajouter les « panneaux d'affichage » aux enseignes pour obtenir cette garantie. Nous ne pensons à rien d'autre. Si vous nous assurez, monsieur le ministre, que les viticulteurs ne seront pas obligés de retirer les panneaux qui bordent leurs terrains, je suis prêt à renoncer à mon amendement.

M. Pierre-Rémy Houssin. Je m'associe à cette demande.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22 corrigé.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement n° 22 corrigé de la commission essaie justement de répondre à l'inquiétude de M. Poniatowski. Nous sommes clairement contre l'affichage commercial, mais nous sommes favorables, en revanche, aux enseignes, aux panneaux permanents des producteurs. C'est le sens de cet amendement qui est évidemment plus restrictif que les précédents, lesquels s'étendaient à l'affichage commercial. Le mot « enseignes » correspond bien à nos intentions.

M. le président. La parole est à M. Régis Barailla, pour soutenir l'amendement n° 147.

M. Régis Baralla. Nous avons voulu, à travers cet amendement pratiquement identique à celui de la commission, donner à nos productions de qualité le moyen de continuer à se faire connaître sur les lieux de production, mais aussi dans les lieux de vente à caractère spécialisé. Cette condition est indispensable à la notoriété ; elle répond aux principales inquiétudes des producteurs d'appellations d'origine contrôlées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements restant en discussion, c'est-à-dire nos 69, 118, 22 corrigé et 147 ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Si des « panneaux d'affichage » étaient autorisés sur les lieux de production, cela voudrait dire que de la publicité pourrait y être faite pour d'autres produits venant d'ailleurs.

M. Ladislas Poniatowski. Ce n'est pas le but de nos amendements.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. C'est bien pourquoi j'essaie de vous éviter de commettre à nouveau l'erreur que vous avez commise quand l'Assemblée a adopté l'amendement sur les A.O.C.

M. Ladislas Poniatowski. Cela n'a rien à voir !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Vous n'aurez à vous en prendre qu'à vous-mêmes. Vous avez créé une situation perverse pour vos producteurs. Vous irez vous expliquer devant eux. Que voulez-vous que j'y fasse, si vous ne voulez pas écouter le Gouvernement ?

Mme Suzanne Sauvaigo. Heureusement !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ce qu'il s'agit d'autoriser, je le répète, ce sont les enseignes, qui permettent de bien cibler une production clairement identifiée, sur les lieux où elle est effectivement produite ou commercialisée. Par contre, autoriser l'affichage serait contraire à l'intérêt même des producteurs.

Pour cette raison, le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption des amendements nos 118, 69, et 147, s'ils sont toujours maintenus. Par contre, il accepte l'amendement n° 22 corrigé de la commission sous réserve, monsieur le président, d'un sous-amendement qui consisterait à supprimer le terme « affichettes ».

M. le président. Bien, avant de passer aux sous-amendements à l'amendement n° 22 corrigé, nous allons statuer sur les autres amendements.

Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement oral du Gouvernement ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour défendre le sous-amendement n° 140.

M. Jean-Paul Fuchs. Je suggère de substituer le mot « zones » au mot « lieux », ce dernier pouvant prêter à diverses interprétations. C'est tellement vrai que M. le ministre, tout à l'heure, a parlé de « zones » de production.

M. le président. Le sous-amendement n° 155 est identique.

M. Régis Baralla. En effet. Nous sommes favorables à cette substitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Fuchs, si j'ai utilisé le mot « zones », c'était un lapsus. Le Gouvernement préfère « lieux ». Il est donc défavorable à ces sous-amendements identiques.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement oral du Gouvernement, consistant, dans l'amendement n° 22 corrigé, à supprimer les mots : « ou d'affichettes ».

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les sous-amendements nos 140 et 155.

(Ces sous-amendements sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 corrigé, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 147 n'a plus d'objet. Il est d'ailleurs satisfait, ainsi que l'amendement n° 37 de M. Fuchs.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« 5° Sous forme de messages d'information sur le produit lui-même, sans référence à la marque commerciale et sans utiliser de mécanisme publicitaire d'identification, visant à valoriser le consommateur par le produit plutôt que d'assurer la promotion du produit en lui-même. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements nos 6, 40, 119, 52, 68 et 145, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 40 est présenté par M. Houssin ; l'amendement n° 119 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Demeure autorisé le parrainage apporté à une œuvre, un organisme ou une manifestation, exception faite de ceux spécifiquement destinés à la jeunesse, ayant un caractère culturel, humanitaire, philanthropique, scientifique ou sportif, sous réserve qu'apparaissent exclusivement la dénomination, la marque ou le logo du produit ou de la société à l'origine du parrainage, sans aucune promotion commerciale des produits ni incitation à leur consommation. »

L'amendement n° 52, présenté par M. Stasi, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Demeure autorisé, le parrainage apporté à une œuvre, un organisme ou une manifestation, exception faite de ceux particulièrement destinés aux mineurs de moins de dix-huit ans, sous réserve qu'apparaissent exclusivement la dénomination, la marque ou le logo du produit ou de la société à l'origine du parrainage, sans aucune promotion commerciale de ce produit, ni incitation à la consommation. »

L'amendement n° 68, présenté par M. Santini, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par les alinéas suivants :

« Est considéré comme parrainage toute contribution d'une personne physique ou morale au financement d'une

autre personne physique ou morale en vue de la réalisation d'une activité ou manifestation dans le but de promouvoir à cette occasion un nom, une marque, une image, des activités ou des réalisations.

« Le parrainage d'une marque de boisson alcoolique apporté à une œuvre, une collectivité publique ou privée, un organisme ou une manifestation doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Celle-ci ne peut être accordée qu'après examen d'un dossier de présentation faisant ressortir :

« - que la manifestation n'est pas orientée vers les mineurs de moins de dix-huit ans ;

« - qu'elle présente un intérêt pour la vie socio-culturelle locale ;

« - que le parrainage contribue au bon déroulement de la manifestation, en ce qui concerne en particulier les conditions de sécurité ;

« - qu'il ne sera réalisé aucune promotion commerciale du produit alcoolique, ni consommation sur place, ni même incitation à son achat par des distributions de tracts ou autrement. »

L'amendement n° 145, présenté par M. Stasi, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par les alinéas suivants :

« Est considérée comme parrainage toute contribution d'une personne physique ou morale au financement d'une autre personne physique ou morale en vue de la réalisation d'une activité ou manifestation dans le but de promouvoir à cette occasion un nom, une marque, une image, des activités ou des réalisations.

« Le parrainage d'une marque de boisson alcoolique apporté à une œuvre, une collectivité publique ou privée, un organisme ou une manifestation doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Celle-ci ne peut être accordée qu'après examen d'un dossier de présentation faisant ressortir :

« - que la manifestation n'est pas orientée vers les mineurs de moins de dix-huit ans ;

« - qu'elle présente un intérêt pour la vie socio-culturelle locale ;

« - que le parrainage contribue au bon déroulement de la manifestation, en ce qui concerne en particulier les conditions de sécurité ;

« - qu'il ne sera réalisé aucune promotion commerciale du produit alcoolique, ni consommation sur place, ni même incitation à son achat par des distributions de tracts ou autrement. »

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, vous nous avez montré des publicités, hier sur le tabac, aujourd'hui sur l'alcool et il est incontestable qu'il s'agissait de publicités qu'il faut combattre.

En revanche, j'ai en main un programme qui annonce un concert de l'orchestre de chambre de la Communauté européenne. Ce n'est qu'en tout petits caractères qu'il y est annoncé que la soirée est parrainée par le cognac Courvoisier. De telles actions sont tout à fait indispensables pour nos régions, car elles permettent de décentraliser la culture et de montrer à des gens, qui ne pourraient jamais en bénéficier en temps normal, des spectacles habituellement réservés à des publics privilégiés.

Je voudrais également appeler votre attention sur une conséquence de votre texte, monsieur le ministre. Les maisons qui investissent dans le culturel, dans le sportif, vont probablement continuer, mais elles investiront ailleurs qu'en France. Ainsi l'argent de nos produits nationaux sera expatrié pour financer du culturel, de l'humanitaire, du philanthropique, du sportif hors de nos frontières.

En matière de parrainage, il convient certes de prévoir des butoirs et il serait bon que la décision relève du préfet qui représente le Gouvernement dans le département. Il pourra ainsi mieux asseoir son autorité qu'en contrôlant des points-virgules dans les délibérations des conseils généraux.

Il ne faut pas éliminer ces possibilités qui permettent de faire vivre des régions.

En début de soirée, monsieur le ministre, vous avez indiqué que la suppression de la publicité pour les boissons alcooliques en France n'aurait aucune importance sur nos exportations. Or une lettre du 14 juin de M. Maxwell, président de l'association des importateurs de boissons aux États-Unis, contredit votre affirmation. Il indique en effet : « Si ces mesures étaient adoptées en France cela pourrait induire, à long terme, des effets négatifs sur la compétitivité des vins et spiritueux français importés aux États-Unis. Comme vous le savez, les limitations arbitraires sont extrêmement préjudiciables à l'industrie dans son ensemble. Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas, les effets dommageables se feraient le plus durement sentir sur les produits importés, car la difficulté pour se différencier des produits américains serait augmentée. »

M. Guy Bêche. De quels éléments disposez-vous pour affirmer cela ? C'est du charabia !

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre, je tenais à apporter cette précision et j'espère que vous accepterez mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Germain Gengenwin. Cet après-midi, nous avons voté un texte sur les A.O.C. qui correspond parfaitement à cette situation.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski pour soutenir l'amendement n° 119.

M. Ladislas Poniatowski. A l'appui de ma proposition je vais vous citer quelques cas bien précis.

Le premier est un concours hippique parrainé par Ricard.

Je peux également évoquer quelques manifestations peut-être plus nobles à vos yeux, monsieur le ministre et pour lesquelles vous aurez davantage de pitié. Ainsi le groupe L.V.M.H. a complètement « retapé » l'atelier Renoir, et il en tire une certaine publicité. Le prix Lazareff, est sponsorisé par des produits de Champagne. Les exemples sont nombreux.

Certes, ces manifestations culturelles ou sportives trouveront peut-être d'autres sponsors, mais pas tout de suite. Il se peut surtout que ces sponsors préfèrent investir à l'étranger, ce qui serait regrettable.

M. le président. Les amendements n°s 52 de M. Stasi, 68 de M. Santini et 145 de M. Stasi ne sont pas défendus.

Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements identiques n°s 119, 40 et 6 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Nous voyons apparaître certaines contradictions. Il convient, certes, de réfléchir sur le cas des manifestations auxquelles plusieurs députés ont fait allusion. Cependant les amendements qui nous sont présentés recréent le parrainage sportif, c'est-à-dire qu'ils reviennent en arrière par rapport à la législation actuelle. Cela est tout de même assez extraordinaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le mécénat pratiqué par les entreprises fabriquant des produits alcooliques, commercialisant des produits alcooliques ou par des sociétés de production, quelle que soit leur nature juridique, n'est absolument pas touché par le texte.

Alors que le mécénat s'appuie sur la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, le projet en discussion assimile le parrainage à une activité de publicité. Par conséquent, si votre proposition relative au parrainage était adoptée, cela irait à l'encontre du dispositif que vous souhaitez tout de même voir mis en œuvre. Je suis favorable au mécénat et je vais avoir l'occasion de préciser dans quelles conditions, mais le parrainage, même appelé sponsoring, est de la publicité et on ne peut l'admettre, sauf à entrer en opposition totale avec les objectifs que l'on dit vouloir poursuivre.

Cette affirmation vaut à plus forte raison pour le sport, car on reviendrait alors en arrière par rapport à la législation actuelle.

Le parrainage et la publicité classique ont, selon le projet, les mêmes contraintes fiscales et comptables. Les sommes versées au titre du parrainage le sont en contrepartie d'un service qui bénéficie directement à l'entreprise. Elles peuvent

être déduites du chiffre d'affaires et ne sont pas plafonnées. Peuvent bénéficier du parrainage tous les organismes et activités à but philanthropique, éducatif, social, humanitaire, sportif, familial, culturel. Tous les champs de l'activité humaine sont donc couverts.

En ce qui concerne le mécénat une loi existe, et il n'y a pas lieu d'adopter ce soir une disposition particulière, sauf pour retenir une précision que propose M. Barrot. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour indiquer par avance que le Gouvernement est d'accord avec l'amendement n° 142 de M. Barrot sous réserve de quelques légères modifications.

Le mécénat constitue donc une activité complètement différente du parrainage. Le cas que vous avez cité, monsieur Houssin, relève pratiquement du mécénat. Au regard de la loi, il ne ne s'agit pas de parrainage. Ne confondons pas les genres !

Je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que, pour un concert de ce type, il est hors de question de placer en fond de scène une grande affiche de quatre mètres sur trois indiquant qu'il a été financé par tel ou tel produit. En revanche, je crois que l'on doit, dans des conditions que tend à préciser l'amendement n° 142 de M. Barrot, accepter de manière intelligente des actions comme la réalisation du programme que vous avez évoqué.

Nous sommes bien d'accord et c'est pour cette raison que je ne suis pas favorable à votre amendement.

Je tiens également à préciser que le mécénat non seulement est autorisé mais qu'il procure un avantage à l'entreprise qui l'utilise. Il est donc préférable, y compris dans l'intérêt des entreprises que vous voulez défendre, de jouer sur cette législation.

M. Jacques Barrot. Tout à fait !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je veux vous faire prendre conscience du fait que le Gouvernement a envie d'avoir une législation intelligente et qu'il ne s'oppose absolument pas aux intérêts légitimes qui sont défendus ici.

Je précise qu'en ce qui concerne le mécénat la liste des organismes est la même que celle relative au parrainage. Les sommes versées ne correspondent pas à un service, et elles sont plafonnées, pour éviter tout abus de biens sociaux, à hauteur de deux millièmes du chiffre d'affaires. Ce plafond est porté à trois millièmes quand l'action est menée en faveur de fondations ou d'associations d'intérêt public. Aucune contrepartie n'est demandée aux bénéficiaires puisqu'il s'agit d'un don.

L'exemple cité se situe dans le cadre du mécénat, lequel demeure bien évidemment autorisé. Il n'y a même pas lieu de légiférer à ce propos puisque les entreprises en cause peuvent faire du mécénat, je pense vous l'avoir démontré.

M. Barrot souhaite préciser les conditions dans lesquelles les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation.

Monsieur Houssin, je pense, sans entrer dans des détails réglementaires, que l'on peut accepter de manière tout à fait intelligente ce genre d'expression que constitue le programme dont vous avez parlé. J'appelle cependant votre attention sur le fait que votre amendement ne dit pas cela. Mettons-nous donc d'accord pour ne pas l'accepter. Considérons que le mécénat est autorisé en application de la loi de 1987 et admettons que les conditions de sa mise en œuvre pourront être précisées par l'amendement de M. Barrot, qu'il faudra sans doute amputer des dispositions relatives aux comptes rendus des opérations.

M. Jacques Barrot. D'accord !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le publi rédactionnel pose encore un autre problème et je souhaiterais qu'il ne soit pas traité en cette occasion. Nous reviendrons sur cet amendement n° 142.

J'espère que mes explications vont dans le sens de ce que vous souhaitez, monsieur Houssin, ainsi que d'autres députés, y compris au sein du groupe socialiste.

Cela dit je suis contre les amendements n° 6, 40 et 119 pour les raisons que j'ai évoquées.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski.

M. Ladislas Poniatowski. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir été beaucoup plus précis qu'hier soir sur la distinction entre parrainage et mécénat. Nous l'avions d'ailleurs faite. La meilleure preuve en est que, dans notre amendement, nous utilisons le mot « parrainage ».

En fait, nous craignons que le mécénat lui-même ne soit touché car – soyons lucides – quel intérêt les grands groupes ont-ils dans le mécénat, sinon celui de se faire de la publicité en même temps ? Nous ne nous sommes absolument pas trompés de terme et nous avons parfaitement compris la distinction entre l'un et l'autre. Vous continuez donc à autoriser le mécénat, mais ces mécènes ne pourront pas se faire de la publicité.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Houssin ?

M. Pierre-Rémy Houssin. Il semble que M. le ministre acceptera l'amendement n° 142 de M. Barrot, lequel me paraît dangereux, parce qu'il est très restrictif. Avant de se prononcer, il faudra attendre l'arrêté en Conseil d'Etat ; car il conviendra de laisser aux entreprises au moins la possibilité de faire savoir qui elles financent.

Ayant l'assurance de M. le ministre, je veux bien retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je partage le sentiment de M. le ministre en la matière et je tiens à appeler l'attention de mon collègue Ladislas Poniatowski sur le fait qu'il existe une situation particulière. Certains fabricants de produits français de haut de gamme tiennent, pour leur image de marque, à pratiquer le mécénat. Il n'ont aucun intérêt direct à stimuler je ne sais quelle consommation. Il veulent seulement montrer à la clientèle de grande qualité qu'ils ont dans le monde qu'ils sont aussi des mécènes. Ils tiennent à garder cette image.

Le fait que M. le ministre envisage de retenir l'amendement que j'ai présenté sous réserve de quelques améliorations, me paraît répondre à la demande pertinente de M. Houssin.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 6 et 119.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Fuchs a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 7 par l'alinéa suivant :

« Les fêtes de vin qui se tiennent traditionnellement dans des zones de production seront maintenues après accord du préfet qui s'assurera de la réalité de la tradition et pourront être annoncées. »

M. Jean-Paul Fuchs. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 27 juin 1990, à une heure vingt-cinq, est reprise à une heure quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 166, ainsi libellé :

« Après le paragraphe VII de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 18, il est inséré un article L. 18-1 ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle n'est pas interdite, la publicité en faveur des boissons alcooliques est assortie d'un message de caractère sanitaire dans les conditions fixées par un arrêté du ministre de la santé. Les circulaires commerciales destinées aux personnes agissant à titre professionnel sont dispensées de message de caractère sanitaire. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Dans l'amendement de M. Jacques Barrot, que l'Assemblée a adopté, une erreur de transcription a omis la mention de la volonté - sur laquelle tout le monde sera d'accord - de maintenir un message de caractère sanitaire. C'est pour rectifier cette erreur, qui n'entame en rien l'amendement de M. Barrot, que je vous propose d'adopter cet amendement n° 166.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 142 et 159 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 142, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe VII de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 19, est inséré un article L. 19-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 19-1. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération. Il fixe également les conditions dans lesquelles la presse écrite peut, à l'occasion des comptes rendus de l'opération qu'elle publie, mentionner le nom des mécènes. »

L'amendement n° 159, présenté par MM. Dray, Le Guen, H. Michel, Saumade, Oehler, Ravier, Gatel, Alain Barrau, Estève, Nayral, Lacombe, Barailla, Colin et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après le paragraphe VII de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« Après l'article L. 19, est inséré un article L. 19-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 19-1. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles le ou les initiateurs d'une opération de mécénat peuvent faire connaître leur participation par la voie exclusive de mentions écrites dans les documents diffusés à l'occasion de cette opération. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 142.

M. Jacques Barrot. J'ai déjà expliqué, à la suite de la remarque faite par M. Houssin, ce qui justifiait cet amendement.

M. le ministre m'a fait observer - et je crois qu'il a raison - que le dernier paragraphe peut donner lieu à une interprétation qui n'est pas du tout conforme à l'objectif que je poursuis. Il s'agit non pas du tout de limiter la liberté de la presse, mais seulement d'explicitement une démarche.

M. le ministre propose de supprimer la dernière phrase, je m'y rallie volontiers.

M. le président. Votre amendement, amputé de sa dernière phrase, devient l'amendement n° 142 rectifié et est identique à l'amendement n° 159 de M. Dray.

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Tout à fait favorable.

Je prie M. Dray de m'excuser d'avoir oublié son amendement en faveur du mécénat.

M. Jean Lacombe. Il n'est pas seul !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mais M. Dray est le premier signataire de cet amendement. Il était juste de rendre hommage au travail de M. Dray sur ce texte, et sur cet amendement en particulier.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote l'amendement n°s 142 tel qu'il vient d'être rectifié et l'amendement n° 159.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 141 qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 7, insérer les mots :

« " Sous réserve des dispositions de l'article L. 19-1, " »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. C'est un amendement de précision auquel le rapporteur ne verra pas d'inconvénient, bien que je n'aie pas eu le temps de le soumettre à la commission.

Il s'agit seulement de se référer de manière précise à l'article L. 19-1 pour éviter tout contentieux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement n'y est pas favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 64 et 121.

L'amendement n° 64 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 121 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaut et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer aux deux dernières phrases du deuxième alinéa du paragraphe VIII de l'article 7, la phrase suivante : " En cas de récidive, le montant maximum de l'amende pourra être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à la publicité illégale " »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Gilbert Gantier. Avec le paragraphe VIII, nous en arrivons aux pénalités.

Le nouveau texte reprend purement et simplement les pénalités qui étaient prévues à l'article L. 21 en y ajoutant la phrase suivante : « En cas de récidive, le tribunal pourra interdire pendant une durée de un à cinq ans la vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale. »

Ce texte d'une très grande dureté me paraît ne pas bien graduer les peines. Une amende de 50 000 à 500 000 francs est déjà assez lourde. Prévoir que le maximum de l'amende pourra être porté à 50 p. 100 du montant des dépenses consacrées à la publicité illégale en cas de récidive, serait une graduation intéressante.

Avec la dernière phrase : « Le tribunal pourra interdire pour une durée de un à cinq ans la vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale », on tombe dans un autre excès. En effet, si l'on interdit pendant un à cinq ans la vente à une entreprise ou à un viticulteur qui produit une marchandise unique, il n'a plus qu'à fermer ses portes, à licencier son personnel et à arrêter toute activité.

Tel n'est pas l'objectif poursuivi par le Gouvernement. Tel ne doit pas être celui de la loi. C'est pourquoi je présente l'amendement n° 64.

M. le président. La parole est à M. Ladislas Poniatowski, pour défendre l'amendement n° 121.

M. Ladislas Poniatowski. Mêmes explications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 64 et 121 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Contre.

Je rappelle tout de même que les détournements de publicité sur les différents produits du tabac ou de l'alcool ont été suffisamment nombreux pour que le législateur prenne

conscience aujourd'hui de la nécessité de faire appliquer sa volonté. C'est pour cette raison qu'il ne me semble pas opportun d'alléger les peines que le Gouvernement a prévues.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 64 et 121.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n° 7, 41 et 120.

L'amendement n° 7 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 41 est présenté par M. Houssin ; l'amendement n° 120 est présenté par MM. Poniatowski, Perrut, Pierre Micaux et Mme Piat.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe VIII de l'article 7. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement se justifie par les mêmes arguments que ceux que vient de développer notre collègue Gilbert Gantier.

Supprimer le droit de produire pendant un an, c'est condamner à mort. J'aurais volontiers retiré mon amendement si le ministre avait accepté celui de M. Gantier tendant à augmenter de 50 p. 100 les amendes en cas de récidive.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Pierre-Rémy Houssin. Il faudrait savoir adapter la punition à la faute.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Totalement défavorable.

Ne m'obligez pas à rappeler que ce texte est un projet de santé publique et que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il y a quand même 110 000 morts prématurés par an.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 7, 41 et 120.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 73 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 73, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe IX de l'article 7, supprimer les mots : " les salles, les gymnases, et, d'une manière générale, ". »

L'amendement n° 24, présenté par M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe IX de l'article 7, après le mot " salles ", insérer les mots : " d'éducation physique ". »

L'amendement n° 73 n'est pas défendu.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 24.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bapt. Dray, Le Guen et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa du paragraphe IX de l'article 7, supprimer le mot : " classés ". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement de précision qui tend à étendre le champ des dispositions mais il n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je crois qu'il est opportun de limiter les sites concernés. Je suis contre cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Henri Michel, Dray, Le Guen et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du paragraphe IX de l'article 7, après le mot : " sportif ", insérer le mot : " , agricole ". »

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je pense que cela n'a rien à voir et que cette dérogation n'est absolument pas nécessaire. Le Gouvernement n'est pas d'accord avec cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Après le paragraphe IX de l'article 7, insérer le paragraphe suivant :

« Après le deuxième alinéa de l'article L. 68, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il est interdit de vendre des boissons alcooliques dans les points de vente de carburant. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté deux sous-amendements, n° 75 et 74.

Le sous-amendement n° 75 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 25 par les mots : " entre vingt-deux heures et six heures du matin ". »

Le sous-amendement n° 74 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 25 par les dispositions suivantes : " entre vingt-deux heures et six heures du matin ". »

« Cette interdiction est permanente dans les points de vente de carburant situés en dehors des agglomérations. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement important qui tend à interdire la vente de boissons alcooliques dans les points de vente de carburant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis contre cet amendement qui, dans sa généralité, me paraît excessif.

Je connais par exemple un petit village dans lequel il y a une épicerie unique qui a également une pompe à carburant. C'est même le seul point de vente de carburant du village. Or cette épicerie vend du lait, du beurre, de la lessive, du vin et même du cognac. Si vous lui interdisez de vendre des boissons alcooliques, elle devra choisir entre son stock de vin et son stock de carburant et les villageois seront obligés d'aller faire le plein de leur voiture très loin.

Cet amendement est beaucoup trop général et il méconnaît ainsi la réalité.

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. L'amendement que nous avons présenté est extrêmement important. M. Gantier a certainement le souci de la France profonde mais il ne connaît pas la France réelle. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)* Eh oui !

Depuis plusieurs années se sont développées dans les cités, et surtout dans les banlieues, des stations-service qui sont devenues de véritables distributeurs d'alcool causant d'énormes problèmes, notamment la nuit. Les jeunes s'y concentrent, sans aucune organisation. Cela suscite des tensions et des agressions.

Si nous voulons éviter de telles situations qui, de l'avis des forces de l'ordre, posent énormément de problèmes dans les villes de banlieue, il faut légiférer sur ce point et non pas rêver, comme le fait M. Gantier. A moins qu'à travers ses rêves, il ne défende une autre réalité !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je n'ai pas dit qu'il fallait maintenir la vente dans tous les cas de figure ! J'ai dit que cet amendement était beaucoup trop général et que, ainsi, il était excessif. Je n'ai pas nié les problèmes qui peuvent se poser à certains endroits.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard pour défendre le sous-amendement n° 75.

M. Jean-Yves Chamard. Ce qui a été dit est cohérent. C'est vrai qu'il y a un problème la nuit et qu'il faut interdire la vente de boissons alcoolisées dans les stations-service, de vingt-deux heures à six heures du matin. C'est fait par circulaire pour l'instant mais je suis tout à fait favorable au fait de l'inscrire dans la loi.

L'amendement proposé est beaucoup trop général et ce que dit M. Gantier est parfaitement vrai. Mais je suis d'accord avec M. Dray, et pas seulement pour les banlieues. Il faut interdire la vente également dans les villages et dans les villes. A Poitiers, nous connaissons ce problème !

En revanche, je retire le sous-amendement n° 74.

M. le président. Le sous-amendement n° 74 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Oehler, rapporteur pour avis. Il ne faut pas comparer les stations-service des périphéries de grandes villes ou des autoroutes avec le bar d'un village qui a une licence et qui distribue également de l'essence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 75 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Dans l'état actuel des choses et des informations dont nous disposons, je crois qu'il faut maintenir la rédaction initiale du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 75.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe X de l'article 7, après les mots : " et autres ", insérer les mots : " commerces ou ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. C'est un amendement de précision, assez important, sur l'interdiction de vente aux mineurs dans les commerces.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 7 par le paragraphe suivant :

« L'article L. 96 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 96. - Les associations dont l'objet statutaire comporte la lutte contre l'alcoolisme, régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile pour les infractions aux dispositions du présent code. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Cet amendement tend à actualiser l'article L. 96 afin que l'ensemble des associations qui luttent contre le tabagisme aient légalement le droit de se porter partie civile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 7

M. le président. M. Le Guen, rapporteur, M. Dray et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Un rapport d'évaluation de la présente loi devra être soumis par le Gouvernement au Parlement avant le 1^{er} janvier 1993. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Par cet amendement, la commission souhaite que le Gouvernement soumette au Parlement un rapport d'évaluation qui permettra de mesurer les conséquences bénéfiques de la loi et les éventuelles craintes qui se sont exprimées sur différents bancs.

Pour ma part, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer tout au long de ces deux journées, je pense que cette loi n'aura pas d'effet économique négatif, notamment pour l'essentiel des points de production qui ont été défendus ici, mais il est cependant légitime, puisque nous légiférons dans une matière importante, avec des conséquences économiques diverses, que l'Assemblée puisse procéder à une évaluation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est naturellement tout à fait favorable à ce qu'il y ait une évaluation d'un dispositif législatif, mais j'appelle l'attention de M. le rapporteur.

Il s'agit en effet d'une évaluation avant le 1^{er} janvier 1993, c'est-à-dire avant que le dispositif ne soit mis en place. On nous propose donc d'évaluer un dispositif transitoire, ce qui ne me semble pas du tout pertinent.

Tout en étant favorable à une évaluation, je vous demande donc, monsieur le rapporteur, qu'elle ait lieu un an, voire deux ans, après la mise en place du dispositif définitif.

Sinon, par un effet d'optique, au 1^{er} janvier 1993, vous considérerez que le dispositif n'est pas totalement satisfaisant, et pour cause, puisque nous serons en période transitoire, et vous ne disposerez pas ensuite des moyens nécessaires à un nouveau rapport d'évaluation.

Je vous propose donc un sous-amendement tendant à fixer la date au 1^{er} janvier 1995. (« Très bien » ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 28, substituer à la date " le 1^{er} janvier 1993 ", la date " le 1^{er} janvier 1995 ". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il nous faut quelque chose le 1^{er} janvier 1993, parce qu'il y a aussi les mesures financières dont nous dirons un mot tout à l'heure, mais il faut en effet également une deuxième évaluation en 1995.

Je propose donc un sous-amendement oral prévoyant : « pour le 1^{er} janvier 1993 et pour le 1^{er} janvier 1995 ».

M. le président. M. Chamard présente donc un sous-amendement ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 28, substituer aux mots : " avant le 1^{er} janvier 1993 ", les mots : " pour le 1^{er} janvier 1993 et pour le 1^{er} janvier 1995. " »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Favorable au sous-amendement de M. Chamard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Défavorable au sous-amendement de M. Chamard. Je maintiens le mien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Chamard.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le sous-amendement du Gouvernement n'a plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 28, modifié par le sous-amendement de M. Chamard.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera devant le Parlement un rapport sur l'état de la législation internationale en matière de publicité pour le tabac et les boissons alcooliques. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je présenterai en même temps les amendements n° 8 et 9, si vous le voulez bien, monsieur le président.

L'amendement n° 8 est ce qui reste d'un amendement que j'avais déposé en commission et qui n'a pas été jugé recevable.

Par cet amendement, nous demandons que le Gouvernement engage des négociations en vue de l'élaboration d'une convention internationale édictant des mesures d'interdiction de la publicité directe ou indirecte en faveur du tabac et des boissons alcooliques. Dans la mesure où il contenait une injonction au Gouvernement, il a été déclaré irrecevable.

L'amendement n° 8 est donc une sorte d'amendement de repli.

L'amendement n° 9 est inspiré par les mêmes raisons : nous souhaitons que la présente loi entre en vigueur après l'adoption par l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne de dispositions similaires.

Ainsi que cela a été maintes fois souligné ici, les interdictions de publicité qui frapperont nos produits laisseront intacte la notoriété des produits étrangers et, les choses étant ce qu'elles sont, sera déversée par tous les canaux imaginables de communication et par des démarches au porte-à-porte, une publicité pour tous les produits du monde.

C'est un amendement important, sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est naturellement toujours prêt à faire les rapports que lui demande le Parlement. Cela dit, pour chaque texte, le Parlement demande maintenant un rapport au Gouvernement. Or il pourrait faire lui-même un rapport sur l'exécution d'une loi qu'il a votée.

Je ne suis pas favorable à une telle multiplication des rapports. Je ne pense pas – et permettez-moi de m'exprimer en tant qu'ancien parlementaire – que l'on manifeste réellement ainsi la volonté du Parlement de contrôler le Gouvernement.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

M. Ladislas Poniatowski. Ce n'est pas faux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 9 et 157, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par M. Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« La présente loi entrera en vigueur après l'adoption par l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne de dispositions similaires. »

L'amendement n° 157, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« La présente loi entrera en vigueur trois ans après la date de sa promulgation. »

L'amendement n° 9 vient d'être soutenu.

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 157.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, par cet amendement, nous avons simplement voulu écrire ce que vous avez dit tout au long de ce texte, c'est-à-dire que la loi s'appliquera dans trois ans.

La date officielle d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 1993 mais les navettes ne seront pas terminées avant l'automne 1990 pratiquement.

Je propose donc que la loi entre en vigueur trois ans après la date de sa promulgation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Avis négatif sur l'amendement n° 157. On a déjà voté sur ce point.

Quant à l'amendement n° 9, la commission l'a également repoussé. D'abord, il rendrait conditionnelle l'application d'une loi, ce qui serait vraiment une innovation. Ensuite, ce que nous souhaitons, c'est que la législation française soit en avance sur la législation européenne et non l'inverse.

M. Gilbert Millet. Vous faites la part belle aux produits étrangers !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est contre le report de l'entrée en vigueur de la loi. Il s'est d'ailleurs déjà exprimé sur des amendements de ce type.

Quant à votre amendement, monsieur Hage, soumettre l'application d'une loi française à des conditions communautaires est contraire à notre constitution ! Vous pouvez prévoir un délai, mais la loi s'applique sans condition lorsque le Parlement l'a votée.

Vous avez annoncé que vous alliez demander un scrutin public. Libre à vous. Mais il est pour le moins cocasse, au regard d'un débat qui nous a souvent opposés sur la construction européenne, de voir le groupe communiste proposer un amendement qui soumet une loi française à l'adoption de règles communautaires. Je me réjouis déjà, en mon for intérieur, à l'idée que vous vouliez vraiment poursuivre dans cette voie !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement n° 9.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne suis pas toujours d'accord, loin s'en faut, avec M. le ministre. Mais là, chers collègues communistes, vous qui défendez souvent, en paroles, les intérêts de notre pays, je trouve cette espèce de soumission à l'Europe quelque peu étrange ! Il n'est en tout cas pas question que le groupe du R.P.R. vote cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Pour faire écho à ce que vient de dire M. Chamard, je signale que la Communauté européenne n'a pas de compétence explicite en matière de santé publique.

Il y a eu un vote au Parlement européen concernant l'interdiction de la publicité sur le tabac. Je m'étais abstenu, considérant qu'il appartenait à chaque pays de prendre ses responsabilités. C'est donc une démarche exactement inverse à celle proposée par M. Hage que je suggère.

En tout cas, l'amendement est très surprenant de la part du parti communiste.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Que les choses soient claires : nous ne sommes pas opposés à ce qu'une législation, lorsqu'elle est bonne, devienne une législation européenne. En revanche, nous sommes contre le fait que, dans le plupart des cas, la construction européenne soit un prétexte pour niveler les législations sociales par le bas en faisant payer le prix aux travailleurs. C'est dans ce sens que nous nous opposons à la construction européenne du capital que vous voulez mettre en place. *(Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Mais dans le cas de figure qui nous occupe, monsieur le ministre, il n'est pas question de cela. Il est question de mettre en place une législation globale de protection de la santé et, dans ce cadre, d'assurer la protection des produits français, y compris par rapport aux produits étrangers, notamment européens.

Quand il s'agit de protéger les produits agricoles français - je pense en particulier aux vins en provenance d'Italie - vous ne faites jamais jouer les règlements que le traité de Rome met pourtant à votre disposition. Donc, vous utilisez bien l'Europe contre les produits français, y compris les produits agricoles. Eh bien là, nous utilisons l'Europe pour défendre les produits français. C'est probablement ce qui vous gêne !

Nous maintenons notre demande de scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	27
Contre	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Georges Hage. C'est clair !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 76 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« Les droits d'accise sur l'alcool sont majorés de 25 p. 100 à compter du 31 décembre 1990. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers collègues, je crois que l'on n'a pas pris les choses par le bon bout depuis le début. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. Il faut tout recommencer !

M. Jean-Yves Chamard. Dans moins de cinq ans, de nombreux ménages seront équipés d'antennes paraboliques et nous aurons, dans le ciel, un satellite Marlboro-Johnie Walker. Cela veut dire que la publicité, dont on ne peut pas démontrer scientifiquement qu'il existe entre elle et la

consommation une corrélation forte, continuera de toute façon, qu'on le veuille ou non, là où elle a le plus d'impact, c'est-à-dire à la télévision.

Que disent tous les rapports, y compris, monsieur le ministre, celui sur lequel vous vous appuyez ? Que deux autres éléments sont beaucoup plus importants que la publicité : la prévention - j'en parlerai à propos de l'amendement suivant - et les prix. Là où il y a eu -, et c'est particulièrement significatif pour le tabac -, rupture brutale de pente dans la consommation, c'est là où il y a eu augmentation importante des prix.

Le rapport préconise un doublement des prix, notamment sur les cigarettes, en quatre ans, et si l'on veut que la consommation de produits alcoolisés diminue, il faut aussi jouer sur les prix. C'est ce que je propose dans mon amendement n° 76 rectifié qui, bien entendu, concerne la totalité des produits alcoolisés, c'est-à-dire de plus de 1,2 degré d'alcool.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Non examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. La disposition proposée est du ressort de la loi de finances. Contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1993, tous les véhicules automobiles neufs mis en vente devront être munis d'un éthylomètre. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'ai parlé de politique des prix et de prévention.

On sait que lorsqu'il y a accident mortel en automobile, dans la moitié des cas l'une des personnes est en état alcoolique. Nous avons eu un long débat sur ce problème, non pas avec vous-même, monsieur le ministre, mais avec M. Sarre dans le cadre de la loi instituant le permis de conduire à points. J'avais proposé à l'époque, et je le propose à nouveau, une mesure à la fois simple et efficace.

Il faut que chaque Français, lorsqu'il prend sa voiture, puisse mesurer son degré d'alcoolémie. Tout le monde est d'accord sur ce point. Le problème est technique. Il est vrai qu'à l'heure actuelle on ne dispose pas encore d'appareils totalement fiables à bas prix. Pour qu'il y ait un marché, il faut fixer une date. Il faut que les constructeurs d'automobiles sachent qu'à telle date ils devront obligatoirement équiper leurs véhicules neufs d'un tel appareil. A défaut, les recherches technologiques qui permettent un bon rapport qualité-prix ne se feront pas. En revanche, quand il y a un marché important, on trouve toujours une solution.

Mon amendement a donc tout simplement pour objet de vous demander de pousser les feux en matière de prévention dans le domaine le plus sensible, celui de l'alcool au volant, et d'imposer à partir du 1^{er} janvier 1993 la mise en place dans tout véhicule neuf d'un éthylomètre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. Je n'ai pas eu encore l'occasion d'utiliser d'éthylomètre. Je ne peux donc pas me prononcer.

M. Jean-Yves Chamard. L'argument est bien faible, bien peu convaincant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le Gouvernement est contre l'amendement, de la manière la plus claire.

Indépendamment du fait que le prix d'un éthylomètre est actuellement de 30 000 francs - je vous laisse imaginer l'incidence sur le coût de l'automobile ! - le problème auquel nous sommes confrontés n'est pas de savoir s'il faut, dans le cadre d'une politique de prévention, autoriser ou non une personne à prendre le volant avec tel ou tel degré d'alcoolémie.

Vous-même, monsieur Chamard, êtes monté à la tribune pour dire qu'il fallait un plan global de santé. Or vous êtes en train de saucissonner les problèmes en oubliant qu'une consommation excessive d'alcool n'a pas seulement des effets sur la conduite automobile, mais qu'elle en a aussi sur les maladies cardio-vasculaires et les cancers, notamment. La pose d'un éthylomètre dans une voiture ne résout en rien ce problème.

En proposant un texte de loi qui vise à modifier progressivement les comportements, nous entendons répondre à un souci d'efficacité.

Je vous rencontre fréquemment dans cette enceinte, monsieur Chamard, à l'occasion de débats sur des sujets qui nous intéressent l'un et l'autre. Vous avez l'habitude de commencer vos interventions en disant que l'on n'a pas pris le problème par le bon bout. C'est votre leitmotiv. Je maintiens, moi, qu'il est plus efficace de jouer contre la publicité, y compris sur les produits alcoolisés, parce qu'il faut travailler à modifier le comportement des gens, plutôt que de recourir aux gadgets que vous nous proposez.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. L'on évoquait tout à l'heure la dimension européenne de la législation. En l'occurrence, si je trouve l'idée de M. Chamard astucieuse, je pense que la disposition qu'il propose ne pourrait pas s'appliquer parce que, d'ores et déjà, les normes de mise sur le marché des voitures sont européennes. On l'a vu lorsqu'un des pays de la Communauté a souhaité brusquer les choses en matière de pot catalytique. Il a été condamné, et c'est finalement la Communauté tout entière qui a pris des dispositions en la matière.

L'idée de notre collègue mériterait d'être reprise au niveau adéquat. A ce moment-là, on pourrait peut-être en débattre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un mot.

M. Jean-Yves Chamard. D'abord, monsieur le ministre, vous dites qu'un éthylomètre coûte 30 000 francs. Mais vous savez qu'il existe des éthylotests qui coûtent, eux, moins de 1 000 francs. Vous pouvez, si vous le voulez, modifier mon amendement en conséquence.

Ensuite, peut-on parler de gadget pour ce type d'appareil ? Sûrement pas ! Mais Adrien Zeller a raison : il faut sans doute une législation européenne.

Enfin, il est vrai que la prévention doit s'exercer dans différentes directions, avec notamment des mesures purement réglementaires comme l'installation, recommandé par le rapport des sages, de fontaines publiques en de nombreux endroits. Mais ce n'est pas parce qu'on ne fait pas tout qu'il ne faut rien faire ! Or, si je suis bien votre raisonnement, sous prétexte que nous n'avons pas prévu d'autres mesures de prévention, il faudrait ne pas en prévoir du tout. Vous ne pouvez pas, au fond de vous-même, partager cette analyse !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme. »

M. Fuchs a présenté un amendement, n° 138, ainsi libellé :
« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme, à la lutte contre la publicité sur la bière, les vins et les spiritueux et l'interdiction de vente des boissons alcoolisées à des mineurs de moins de seize ans. »

La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 138 est retiré.

MM. Le Guen, Dray et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, substituer aux mots :
"à la lutte contre l'alcoolisme", les mots : "l'alcoolisme". »

La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur. L'amendement est d'ordre rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans la discussion générale, j'ai exprimé, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, notre accord global sur les mesures d'interdiction de publicité contenues dans le projet de loi en estimant qu'elles auraient des effets sensibles sur les consommations d'alcool et de tabac.

J'avais toutefois demandé deux aménagements qui me paraissaient très importants : le premier concernait les appellations d'origine contrôlées, et le second la sortie d'autorisation de la publicité en deux paliers pour permettre une évolution de la consommation vers les tabacs allégés plutôt que vers des tabacs à teneur élevée en goudron et en nicotine.

Au-delà des points d'accord, nous avons également exprimé notre désaccord, ou notre regret, d'abord sur la façon dont le texte avait été examiné, ensuite sur le fond, en rappelant que s'attaquer aux consommations excessives de tabac et d'alcool supposait trois ordres de mesures : les mesures d'interdiction de publicité, bien sûr, mais également des mesures de majoration de prix et des mesures de prévention.

Les mesures relatives aux prix relèvent de la loi de finances. Mais celles que vos propos semblaient annoncer, monsieur le ministre, nous paraissaient notoirement insuffisantes. Il fallait, en outre, les assortir de la création d'un indice des prix hors tabac.

De même, nous avons regretté que le projet de loi ne soit pas assorti d'un important volet sanitaire et de prévention.

J'avais conclu en disant qu'à moins de changements importants dans le sens de ses amendements, le groupe du R.P.R. exprimerait une abstention positive.

Que s'est-il passé pendant la discussion ?

Je ferai d'abord une remarque de forme. J'ai trouvé regrettable l'attitude de M. le rapporteur. Lorsque j'ai moi-même été désignée comme rapporteur du budget sur la famille, on m'a expliqué que l'attitude d'un rapporteur devait être neutre et respectueuse des différents points de vue. Or M. le rapporteur est intervenu à de nombreuses reprises, en exprimant de façon en général assez discourtoise son opposition. Même si celle-ci était légitime, il ne devait pas la manifester pendant que les orateurs parlaient. A l'inverse, il a refusé de s'exprimer sur des amendements qui, pourtant, avaient été acceptés par la commission et dont il lui revenait, dès lors, de présenter l'argumentation. Je trouve cela très dommage pour la qualité de notre débat.

Sur le fond, je suis satisfaite - comme l'est sans doute tout le groupe du R.P.R. ainsi que celui de l'U.D.F. - que l'amendement de M. Couveinhes sur les vins d'appellation d'origine contrôlée ait été accepté. C'est là une mesure extrêmement importante. En revanche, sur le reste de nos propositions, « rien n'est passé ».

Nous ne trouvons donc pas, dans la discussion des amendements, motif à revenir sur l'annonce que j'avais faite à la fin de mon propos, à savoir que le groupe du R.P.R., dans sa grande majorité, s'abstiendrait de façon positive.

Je tiens toutefois à dire que, comme d'habitude, notre groupe a l'entière liberté de vote et que les membres du Rassemblement pour la République pourront donc s'exprimer de façon différente. Certains pourront voter pour, d'autres contre, mais la grande majorité s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Georges F... ..

M. Georges Haga. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun est convaincu qu'il est urgent de lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme. Mais en se contentant de légiférer sur un constat, fût-il décrit, chiffré, mesuré par des organismes compétents et par l'Académie de médecins, ou en se refusant à analyser les causes de ces fléaux - mais le faire, ne serait-ce point révoquer en doute l'organisation même de notre société ? - on s'expose à plusieurs travers, celui, par exemple, de culpabiliser les malades ou celui de déployer des trésors d'éloquence pour donner à penser que l'interdiction ou la réglementation de la publicité en faveur du tabac et de l'alcool participe d'une grande politique de la santé.

Sur le premier travers, vous me permettez une anedocte. Je connais de vieux mineurs cloués dans un fauteuil, arrimés à une bouteille d'oxygène, mineurs dont les poumons sont de pierre. Que n'ont-ils, en remontant du puits, au lieu d'en « rouler une » ou de boire un genièvre, bêché leur jardin ou, peut-être, lu Kant et *La Critique de la raison pure*, ou Bernanos et *Sous le soleil de Saïan*, *La Grande Peur des bien-pensants* ?

S'agissant des dispositifs de la loi, les discussions sur les modalités sur les plus, sur les moins, sur les formes de publicité feraient presque oublier le constat premier, qui a été fait très généralement sur ces bancs, de son inefficacité, sinon de son inanité.

J'ai dit dans la discussion générale - et le débat ne m'a pas fait changé d'avis - que, pour être inefficaces, ces dispositions présentaient un danger certain pour la survie de l'exploitation familiale, pour la survie d'entreprises de transformation, et laissaient intacte la notoriété des produits étrangers et la possibilité des producteurs étrangers de développer d'autres formes de communication, depuis les satellites jusqu'aux démarches au porte-à-porte, comme on le fait pour certaines marques de tabac.

Si l'on ne peut affirmer que l'on boira ou que l'on fumera moins en France, on peut en tout état de cause affirmer qu'on fumera, qu'on boira plus de produits étrangers. Nos amendements visant à européeniser et à universaliser ces dispositifs ont été rejetés.

Je vous ai écouté avec attention. On a soulevé le problème de l'Europe, et je vous ai trouvé très faible dans vos réponses. Vous n'avez pas répondu sur le fond du problème, et vous avez osé nous accuser d'incohérence alors que nous défendions l'intérêt national. Nous n'aurons pas de difficultés à expliquer cet amendement auprès des producteurs d'appellation contrôlée.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, en ce débat avec éloquence, et même, parfois m'a-t-il semblé avec grandiloquence. Mais, dans le même temps, monsieur le ministre, je vois chez moi que la médecine scolaire se meurt. Je vois la médecine de travail prendre le même chemin. Qu'entendez-vous alors par politique de prévention ?

Monsieur le ministre, vous continuez Simone Veil, Jacques Barrot, Philippe Séguin, Michèle Barzach. Vous êtes dans cette lignée des ministres de la santé, qui ont tenu les mêmes discours que les vôtres, promu une même politique de rationnement des soins, justifiée par les mêmes raisons et aussi dépourvue que la vôtre de véritables mesures de prévention.

Vous allez d'ailleurs plus loin qu'eux - ah ! la conjoncture l'oblige -, notamment en ouvrant le marché de la santé aux capitaux privés.

Nous ne voterons donc pas ce projet en trompe-l'œil, qui n'est que le faux-semblant d'une véritable politique de santé. Nous voterons contre votre projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis livré à un rapide exercice mathématique : j'ai comptabilisé les heures que nous avons passé à discuter de ce texte. Plus de quatorze heures de discussion en séance publique ont été consacrés à la discussion de ce texte. On ne pourra pas dire que le Parlement n'a pas pris le temps de discuter à fond ce texte. Les débats et les échanges que nous avons eus ont pu rattraper certaines remarques qu'un certain nombre de nos collègues avaient faites sur la précipitation dans laquelle le Gouvernement avait déposé ce texte.

Il y a eu une véritable discussion de fond, qui amène un certain nombre de collègues à se féliciter de la possibilité qu'ils ont eue, de faire adopter des amendements, sur lesquels je reviendrai dans quelques instants.

Première remarque donc : il y a eu véritable discussion parlementaire.

Deuxième remarque : le Gouvernement, suivant en cela le ministre de la santé, avait pris ses responsabilités. Le groupe socialiste, à l'ouverture de la discussion parlementaire, avait annoncé qu'il soutiendrait cette démarche et qu'il veillerait à défendre un certain nombre d'équilibres économiques.

La discussion parlementaire a permis justement d'inscrire dans le texte quelques précautions quant au développement d'un certain nombre de régions, de patrimoines culturels ou de patrimoines commerciaux.

La volonté affichée était effectivement de continuer l'effort de prévention et d'éviter d'en arriver à des situations de prohibition.

Convaincre, et non pas contraindre, était la volonté de ce projet. Elle est respectée à la fin de cette discussion.

C'est pour permettre justement que le combat pour la prévention puisse se développer que cette loi a été élaborée, pour faire en sorte que ce combat ait lieu à armes égales et que trusts et grandes entreprises ne puissent se livrer, au travers de moyens publicitaires extrêmement importants, au détournement ou au dénigrement de ces campagnes de prévention.

Voilà pourquoi cette loi va dans le bon sens. Elle maintient un objectif volontariste et volontaire : l'objectif de santé publique. Elle répond aux demandes exprimées à plusieurs reprises par l'ensemble des communautés scientifiques. Elle constitue un élément utile de développement de notre société.

Je regrette que certains collègues aient refusé de suivre la démarche du groupe socialiste, notamment sur les vins d'appellation contrôlée. Ils ont préféré une démarche plus aventureuse, qui ne répondra pas aux préoccupations réelles qui s'étaient exprimées.

Nous aurions, nous, souhaité que la démarche que nous avons proposée au travers d'un certain nombre d'amendements soit adoptée par l'Assemblée, parce qu'elle aurait permis de donner à ces produits les moyens d'être compétitifs. Je pense que les différentes discussions qui se poursuivront, notamment au cours des navettes, permettront de revenir sur ces dispositions et de protéger les vins de qualité, les vins français.

Nous avons eu une discussion sérieuse, et je ne doute pas que, dans cette assemblée, une majorité se retrouvera autour du texte proposé par le Gouvernement.

Pour que les choses soient bien claires, le groupe socialiste demandera un scrutin public sur l'ensemble du texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe U.D.C. avait demandé à chacun de ses membres de voter selon sa conscience, mais, compte tenu du déroulement du débat sur le tabagisme et l'alcoolisme, compte tenu de la richesse de ce débat parlementaire, compte tenu des amendements qui ont été adoptés, notamment celui sur l'A.O.C., la majorité de notre groupe votera le texte.

M. le président. La parole est à M. Ladislav Poniatowski.

M. Ladislav Poniatowski. Au début de la discussion de ce projet de loi, monsieur le ministre, j'avais, au nom du groupe U.D.F., souligné la précipitation avec laquelle il était examiné. Ce n'est pas parce que nous en avons longuement débattu deux soirs de suite que cela change quoi que ce soit au fait qu'il y a eu déclaration d'urgence. Nous n'avons pas eu le temps d'écouter toutes les personnes intéressées et les représentants de tous les secteurs qui sont concernés par ce texte et qui en subiront les conséquences.

J'avais également dit, au nom de mon groupe, que nous étions favorables à tout projet visant à lutter contre le tabagisme et l'alcoolisme, que nous étions favorables à un certain nombre de mesures contenues dans votre texte, comme l'augmentation du prix du tabac, l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou l'obligation de faire figurer des indications d'ordre sanitaire sur les paquets de cigarettes.

Mais j'avais adressé un gros reproche à votre texte : je vous avais dit que c'était un texte d'interdiction, un texte qui faisait de la publicité un bouc émissaire.

Vous nous avez répondu que votre volonté était de sanctionner toute publicité sur le tabac et de sanctionner presque totalement la publicité sur l'alcool.

Mais, à aucun moment, vous nous avez apporté la preuve qu'il y avait réellement corrélation entre la publicité et le tabagisme ou l'alcoolisme. On a entendu citer une multitude d'exemples qui se contredisent les uns les autres.

J'ai beaucoup regretté que, contrairement à ce que vient de dire M. Fuchs pour les amendements du groupe de l'Union du centre, aucun des amendements que le groupe U.D.F. avait proposé n'ait été accepté. Strictement aucun !

M. Julien Dray. Parce qu'ils n'étaient pas bons !

M. Ladislas Poniatowski. Mais peut-être, monsieur le ministre, ne vouliez-vous pas réserver le même accueil aux amendements selon la formation d'où ils venaient.

Pour cette raison, le groupe U.D.F., dans sa grande majorité, votera contre le texte. Quelques-uns s'abstiendront. Vous pourrez voir lesquels puisque j'ai demandé un scrutin public sur le vote de ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au terme de l'examen de ce projet de loi en première lecture, je voudrais remercier particulièrement les rapporteurs des deux commissions, qui ont apporté une contribution importante à la discussion.

Celle-ci a montré l'intérêt que manifeste l'Assemblée nationale tout entière pour la santé publique.

C'est un texte sans précédent dans l'histoire de la législation relative à la santé publique dans notre pays.

Pour la première fois, en effet, un texte répondant aux vœux exprimés par l'ensemble de la communauté scientifique, et particulièrement par les spécialistes de la santé publique, va être adopté.

Je dis clairement qu'il s'agit d'un bon texte, qui a pris en compte l'intérêt de la santé publique, qui a su reconnaître, eu égard à ce que la communauté scientifique nous a indiqué, qu'il était nécessaire de dissocier, dans les modes de traitement, les produits du tabac et les produits de l'alcool, et qui a pris en considération la spécificité des productions de certaines régions.

Un amendement a été adopté dont je persiste à penser qu'il n'est pas d'une clarté évidente - vous aurez certainement l'occasion de vous en rendre compte - et qu'il comporte des dangers pour les activités que vous souhaitez défendre. Mais la discussion devant le Sénat permettra sans doute de rectifier les erreurs que vous avez commises au détriment de ces activités de production. Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'un épiphénomène dans le débat que nous avons eu.

Je tenais à vous remercier pour l'œuvre de santé publique que nous avons réalisée ensemble.

Le Gouvernement - je l'avais dit - a pris ses responsabilités.

Compte tenu de ce que viennent de déclarer les représentants des différents groupes politiques, je crois comprendre qu'une majorité significative va se dégager pour soutenir ce plan de santé publique. L'Assemblée nationale et le Gouvernement peuvent être fiers d'avoir contribué à faire avancer grandement, non pas simplement en France, mais dans le cadre de la Communauté européenne, et même bien au-delà, l'intérêt porté à la santé des citoyens.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République, le groupe Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	315
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

6

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Louis Tenaillon un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République en vue de la lecture définitive du projet de loi relatif à la participation des communes au financement des collèges.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1514 et distribué.

J'ai reçu de M. René Dosière un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 1481).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1515 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions (n° 1508).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1516 et distribué.

J'ai reçu de Mme Martine David un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en nouvelle lecture, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée, en première lecture, modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1518 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Le Foll un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1519 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Vidalies un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1520 et distribué.

7

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par l'Assemblée nationale en première lecture modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 1517, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en nouvelle lecture relatif à la participation des communes au financement des collèges.

Le projet de loi a été imprimé sous le numéro 1513, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture relatif au statut et au capital de la Régie nationale des usines Renault.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1521, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en nouvelle lecture portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1522, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui (*), à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi n° 1522 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1519 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants (M. Robert Le Foll, rapporteur) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1491 relatif au contrat à durée déterminée, aux contrats de travail temporaire, à la sous-traitance et au prêt de main-d'œuvre illicite.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi n° 1481 relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (rapport n° 1515 de M. René Dosière, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 27 juin 1990, à deux heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

(*) Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement communiquée à l'Assemblée lors de la troisième séance du mardi 26 juin 1990.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL ET RELATIF AUX AGENCES DE MANNEQUINS ET À LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES ADULTES EXERÇANT LA PROFESSION DE MANNEQUIN

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 26 juin 1990 et par le Sénat dans sa séance du lundi 25 juin 1990, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Jean-Michel Belorgey ; Mme Janine Ecochard ; MM. Julien Dray ; Marcel Garrouste ; André Clert ; Bernard Debré ; Denis Jacquat.

Suppléants : MM. Jean Laurain ; Robert Le Foll ; Philippe Sanmarco ; Mme Roselyne Bachelot ; MM. Francisque Perrut ; Jean-Paul Fuchs ; Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires : MM. Jean-Pierre Fourcade ; Claude Huriel ; Mme Hélène Missoffe ; MM. Jacques Bimbene ; Jean Madelain ; Franck Serusclat ; Mme Marie-Claude Beaudeau.

Suppléants : MM. Bernard Seillier ; Jacques Machet ; Jean Cherioux ; Jean Dumont ; Guy Robert ; Guy Penne ; Paul Souffrin.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET RELATIF AUX PRESTATIONS FAMILIALES ET AUX AIDES À L'EMPLOI POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 26 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourcade ;

Vice-président : Mme Hélène Mignon.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Robert Le Foll ;

- au Sénat : M. Guy Robert.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI FAVORISANT LA STABILITÉ DE L'EMPLOI PAR L'ADAPTATION DU RÉGIME DES CONTRATS PRÉCAIRES

Nomination du bureau

Dans sa séance du mardi 26 juin 1990, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-Pierre Fourcade ;

Vice-président : Mme Hélène Mignon.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Alain Vidalies ;

- au Sénat : Mme Hélène Missoffe.

DÉMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. Michel Berson a donné sa démission de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri d'Attilio a donné sa démission de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Henri d'Attilio pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Berson pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidatures affichées le mardi 26 juin 1990, à dix-huit heures
Ces nominations prennent effet dès leur publication au Journal officiel.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

*Enseignement supérieur
(établissements : Moselle)*

301. - 27 juin 1990. - **M. Jean-Louis Meisson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, que les 10 000 étudiants de l'université de Metz sont défavorisés par rapport aux 30 000 de l'université de Nancy. Le rapport enseignant/étudiant témoigne d'une surpopulation - ou plutôt d'une sous-dotation - criante à Metz. En droit-gestion, il y a 31 enseignants pour 2 259 étudiants, soit un ratio de 1 pour 72,8. A Nancy, il y a 121 enseignants pour 5 438 étudiants, soit 1 pour 44,9. C'est à partir de telles données que l'on bâtit une bonne ou une mauvaise réputation de l'enseignement. En lettres, on est proche de l'équilibre, mais en sciences, le ratio de Metz est de 1 pour 19,2 alors que celui de Nancy est de 1 pour 14,9. Le même rapport défavorable s'applique aux surfaces par étudiant. Il existe une norme officielle qui est par exemple de 3,1 pour le droit et les sciences économiques. Elle est de 3,17 à Nancy mais de 2,89 à Metz. C'est en sciences que la carence est la plus criante : pour une norme de 9,1 mètres carrés, Nancy offre 11,02 mètres carrés, ce qui autorise des conditions de travail confortables ; Metz n'a que 5,72 mètres carrés. Entre 1980 et 1989, les effectifs d'enseignants dans les universités de Lorraine ont progressé en moyenne de 22,5 p. 100. Ceux des étudiants ont connu une progression de l'ordre de 30 p. 100. Les prévisions pour l'horizon 95 traduisent la nécessité d'engager rapidement un programme qui ne soit pas seulement un rattrapage des retards accumulés. Si l'on prévoit une progression de 50 p. 100 à Nancy-I et de 17 p. 100 seulement à Nancy-II, elle devrait être de 62 p. 100 à Metz, qui devrait accueillir 15 000 étudiants en 1994. Il lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage pour l'université de Metz.

Handicapés (établissements)

302. - 27 juin 1990. - **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** sur les problèmes posés par l'insuffisance dans notre pays, et dans le Nord - Pas-de-Calais en particulier, des structures d'accueil susceptibles de recevoir des handicapés mentaux ou des plurihandicapés. La Belgique dispose en ce domaine d'équipements lui permettant d'offrir un service de qualité et de pallier l'insuffisance actuelle des infrastructures françaises. Du fait des réticences notoires de l'administration, il est malheureusement de plus en plus difficile aux handicapés adultes du Nord - Pas-de-Calais d'obtenir l'autorisation d'être placés dans les établissements frontaliers, à quelques kilomètres du domicile familial. L'annonce par le secrétaire d'Etat chargé des handicapés d'une augmentation des moyens dans le Nord - Pas-de-Calais n'apporte pas de solution à court terme. Dans l'immédiat, il est donc indispensable d'accueillir favorablement les demandes de placement en Belgique, et de résoudre le problème des handicapés actuellement placés dans ce pays qui se trouvent en situation de retour. Il faut également quantifier précisément les besoins et tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité de la vie dans nos établissements d'accueil. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions et comment il entend répondre à ces problèmes urgents.

Enseignement supérieur (établissements : Moselle)

303. - 27 juin 1990. - **M. Jean-Marie Demange** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, les arguments qu'il a évoqués lors de son intervention orale du 4 mai 1990 et concernant l'implantation d'une option d'I.U.T. à Thionville, notamment le génie de l'environnement. Il rappelle, par ailleurs, la nécessité impérieuse qu'il y a à développer l'université de Metz en y intégrant la notion essentielle qu'il existe un retard et un déséquilibre préjudiciable de cette université du Nord de la Lorraine. Cette Lorraine du Nord représente plus de la moitié de la population et apporte les ressources budgétaires et fiscales qui justifient une proportionnalité dans la répartition des crédits universitaires en Lorraine. L'université de Metz ne doit en aucun cas être le parent pauvre de la Lorraine et ne doit pas être marginalisée par rapport à l'université de Nancy. Elle doit offrir des formations complètes et diversifiées et, dans le cadre du projet « Université 2000 », il serait inadmissible qu'on

subordonne son développement à des exigences de compatibilité, au profit du Sud de la Lorraine. Il lui demande s'il entend tenir compte de ces arguments pour développer cette université de Metz. Et, en matière d'I.U.T., il serait illogique que l'option génie de l'environnement, retenue pour Thionville tant par les instances universitaires que par les différentes collectivités, soit abandonnée au profit de Nancy sous prétexte qu'il y existe un I.U.T. avec département biologie appliquée. Il lui demande, par ailleurs, si l'I.U.T. avec option maintenance industrielle à Metz est toujours envisagé, de même qu'une délocalisation d'I.U.T. option plasturgie à Saint-Avold. Il l'interroge sur les clés de répartition des financements que l'Etat entend envisager, pour les délocalisations d'I.U.T. notamment.

Armée (armée de l'air et armée de terre)

304. - 27 juin 1990. - **M. Bruno Bourg-Broc** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le découpage territorial militaire du plan « Armées 2000 ». Dans le projet initial, la France devait être organisée en dix circonscriptions militaires de défense (C.M.D.), respectant ainsi le souhait du ministre de la défense déclarant que « le découpage devait toujours se superposer avec l'organisation administrative civile au niveau des régions » ; souhait exprimé devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale le 20 janvier 1989. Toutefois, cette structure serait actuellement remise en question puisque l'on ne parle plus que neuf C.M.D. au lieu de dix. Il s'agirait en effet de regrouper les régions Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine et de supprimer plusieurs états-majors, notamment celui de Châlons-en-Champagne. Aussi souhaite-t-il connaître les raisons de ce redécoupage. D'autre part, il aimerait savoir si cette modification n'entraîne pas un déséquilibre entre les différentes C.M.D. et la région militaire de défense Nord - Nord-Est, ce qui pourrait fragiliser tant la sécurité de la région que la défense terrestre et aérienne face à des menaces en Centre Europe.

D.O.M. - T.O.M. (Guadeloupe : risques naturels)

305. - 27 juin 1990. - **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget**, sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales et certains secteurs économiques pour reconstruire les équipements publics et l'outil de travail. En effet, contrairement à certaines promesses, seuls les écoles et les équipements hospitaliers bénéficient d'un taux d'indemnisation convenable et de prêts bonifiés à taux réduit. Ainsi, la commune de Saint-François, fortement détruite par le cyclone Hugo, doit faire face à des réparations d'un montant de 32 millions de francs pour ses équipements publics. Il se trouve que la solidarité a joué essentiellement en faveur des écoles, qui ont presque toutes été reconstruites. Le coût de la remise en état des établissements scolaires restants n'est que de 2 millions de francs. Ainsi, les avantages consentis par le Gouvernement dans ce domaine sont atténués, alors que la commune doit trouver près de 20 millions de francs, complètement de la promesse d'indemnisation de l'Etat pour reconstruire les autres équipements. Il lui demande d'envisager une augmentation du taux d'indemnisation de tous les équipements publics et la possibilité d'obtenir des prêts à taux réduit pour leur reconstruction. En outre, ne serait-il pas possible de porter l'indemnisation à 50 p. 100 des pertes d'exploitation pour la grande et moyenne hôtellerie indépendante ne relevant pas de l'entreprise familiale ?

Elevage (politique et réglementation : Auvergne)

306. - 27 juin 1990. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur les difficultés que connaissent l'élevage ainsi que les industries agro-alimentaires en Auvergne, en particulier dans le Cantal.

Tourisme et loisirs (politique et réglementation : Auvergne)

307. - 27 juin 1990. - **M. Claude Wolff** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme**, les différentes décisions qu'il compte prendre pour définir les améliorations de l'hébergement et de l'environnement dans les milieux touristiques et thermaux d'Auvergne. Un gros effort d'investissement doit être fait, que ce soit pour l'hébergement dont les coûts sont importants ; que ce soit pour l'environne-

ment, pour lequel beaucoup a été réalisé, mais pour lequel reste à faire si on le compare avec les efforts importants réalisés dans d'autres pays, membres ou non de la C.E.E. Il lui demande notamment le volume des aides et des interventions, des investissements que l'Etat compte réaliser et comment seront mis au point les programmes indispensables à l'évolution vers une situation favorable et compétitive.

*Aménagement du territoire
(politique et réglementation : Auvergne)*

308. - 27 juin 1990. - **M. Alain Néri** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, que l'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme connaissent une situation économique préoccupante qui nécessite la mise en place de mesures urgentes portant en particulier sur le soutien au développement de l'emploi, à l'investissement industriel et à la formation des hommes. Aujourd'hui, suite à des suppressions répétées d'emplois industriels, l'Auvergne connaît un taux de chômage de 9,7 p. 100 supérieur au taux moyen national. Cette situation risque encore d'être aggravée par de possibles licenciements importants à la manufacture Michelin (on parle de 2 000 à 2 500 suppressions d'emplois) et, paradoxalement, l'agglomération clermontoise n'est pas éligible à la prime d'aménagement du territoire. Aussi, pour faire face à la situation d'une région et d'un département en état de sinistre, il serait important que soit rapidement mis en œuvre un ensemble de mesures qui pourrait s'articuler autour de quatre axes : 1° extension de la prime d'aménagement du territoire à tout le département du Puy-de-Dôme et donc au bassin d'emploi de Clermont-Ferrand qui n'en bénéficie pas actuellement ; 2° création par l'Etat d'un fonds d'intervention Auvergne comme ce fut le cas pour la Lorraine et le Nord-Pas-de-Calais ; 3° présentation à Bruxelles d'une demande d'éligibilité de la totalité du territoire du département du Puy-de-Dôme aux fonds structurels de l'Europe dans les mêmes conditions qu'en Lorraine avant la mise en œuvre du plan lorrain de reconversions, la situation dans le Puy-de-Dôme étant maintenant comparable à la Lorraine ; 4° renforcement dans le Puy-de-Dôme de la capacité des zones rurales à mobiliser le potentiel d'emplois qu'elles recèlent par l'essaimage d'activités de P.M.E., et de services ruraux en aidant plus puissamment les structures existantes, notamment en abondant les fonds du type Fidar ou Fiam.

*Aménagement du territoire
(politique et réglementation : Auvergne)*

309. - 27 juin 1990. - **M. Maurice Adevah-Pouf** souhaite sensibiliser **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** à partir de l'exemple de deux arrondissements de l'Est du Puy-de-Dôme, Thiers et Ambert, sur l'importance du rôle pour leur « pays » des villes petites et moyennes qui en assurent les fonctions de centre dynamisant. Les arrondissements de Thiers et d'Ambert, au vu des premiers résultats du dernier recensement, ont perdu 2 580 habitants, soit 2 p. 100 de leur population. Pour les zones rurales à dominante agricole, durement touchées par les quotas, le quart des emplois a été perdu sur les sept dernières années. Dans le même temps, le nombre d'emplois salariés dans les centres urbains à dominante industrielle a suivi une évolution parallèle. A titre d'exemple, le bassin de Thiers est passé de 1983 à 1990, de 13 321 salariés à 11 694. Face à cette situation difficile, généralisable à l'ensemble de l'Auvergne, le réseau des villes moyennes peut constituer le point d'appui d'une politique de redynamisation. Ces villes en effet ne manquent pas d'atouts.

Des entreprises performantes, un environnement propice au tourisme, un désenclavement bien engagé. Pourtant, les actions volontaristes engagées par les collectivités locales ne peuvent seules enrayer l'évolution constatée. S'il appartient à ces dernières de mettre en place toutes les formes de coopérations intercommunales utiles, si la solidarité intrarégionale doit jouer à plein en faveur des villes moyennes, l'aide de l'Etat apparaît indispensable. Elle pourrait passer, entre autres, par des procédures de contractualisation Etat - Région - Département - Villes ou groupements portant par exemple sur le soutien au développement industriel, à la décentralisation de filières de formations universitaires, au renforcement des infrastructures et équipements publics. Le réseau des villes moyennes s'en trouverait conforté et avec lui leur arrière pays. Il lui demande donc s'il l'Etat est disposé à s'engager dans cette voie.

*Aménagement du territoire
(politique et réglementation : Puy-de-Dôme)*

310. - 27 juin 1990. - **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, sur les difficultés économiques que traverse le Val d'Allier, et sur la nécessité de mettre en place un plan global de reconversion de nature à favoriser son redressement.

Caoutchouc (entreprises : Puy-de-Dôme)

311. - 27 juin 1990. - **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les 2 260 suppressions d'emploi qui viennent d'être annoncées par la firme Michelin et qui concernent essentiellement Clermont-Ferrand. Dans le cadre de la loi du 2 août 1989 sur la prévention des licenciements, quels types d'interventions le ministre envisage-t-il ?

*Aménagement du territoire
(politique et réglementation : Auvergne)*

312. - 27 juin 1990. - **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions**, sur la situation économique de la région Auvergne et plus particulièrement sur celle du département du Puy-de-Dôme et de la région clermontoise. Il aimerait notamment savoir s'il envisage de proposer une révision du contrat de plan Etat région Auvergne prenant en compte les priorités essentielles que sont : l'éducation, la formation, l'aménagement du territoire et le développement économique de l'Auvergne. De plus, et pour faire suite aux entretiens des différentes collectivités locales auvergnates avec le Gouvernement, il lui demande s'il envisage la possibilité de la conclusion d'engagements contractuels et pluriannuels avec le conseil général du Puy-de-Dôme qui en a manifesté l'intention ainsi qu'avec les collectivités locales de l'agglomération clermontoise.

Politique extérieure (U.R.S.S.)

313. - 27 juin 1990. - **M. François Rochebioine** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur les relations qu'entretient le Gouvernement français avec les autorités soviétiques à propos du conflit opposant le Haut-Karabagh et l'Azerbaïdjan.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mardi 26 juin 1990

SCRUTIN (N° 333)

sur le sous-amendement n° 165 de M. Jean-Paul Fuchs à l'amendement n° 161 rectifié du Gouvernement à l'article 7 du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (compétence du préfet, et non du ministre, pour autoriser la publicité en faveur de fêtes ou foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales).

Nombre de votants 544
 Nombre de suffrages exprimés 544
 Majorité absolue 273

Pour l'adoption 269
 Contre 275

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 268.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Paul Calloud, Mme Christiane Mora, MM. Roger Rinchet et Edmond Vacant.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 39.

Non-votant : 1. - M. Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 10. - MM. Gautier Audiaot, Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Serge Franchin, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stürbols, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Werhouwer.

Contre : 7. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppl, Claude Miqueu, Alexis Pota et Bernard Tapie.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hoarnu et Emile Vernaudon.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
 MM.
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Auburger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audiaot
 Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelet
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Barnier
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudin
 Jacques Baumel

Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Béguin
 Pierre de Benoist
 Christian Bergelin
 André Berthel
 Léon Bertrand
 Jean Bosson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc

Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Brauger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissin
 Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazeneuve
 Jacques

Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavaneau
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Coletat
 Daniel Colla
 Louis Colombani
 Georges Colomblat
 René Couanau
 Alain Couain
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Couvelinhes
 Jean Yves Cozan
 Henri Cuq
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Mme Martine Dugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaene
 Jean-Pierre Delnandé
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desautels
 Alain Devaquet
 Patrick Develdjian
 Claude Dhiana
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Jacques Dominati
 Maurice Doucet
 Guy Drat
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin

Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean-Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galliard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gattignol
 Jean de Guille
 Francis Geng
 Germain Geanewin
 Edmond Gerrer
 Michel Giraud
 Jean-Louis Gossniff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnot
 Georges Gorac
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 François Grussenmeyer
 Ambroise Gueliec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Habert
 Xavier Hanault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Jachauspé
 Mme Bernadette Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jozeannar
 Didier Jalla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperleit
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud

Marc Laffineur
 Jacques Laffleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landral
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lesot
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowsk
 Gérard Louquet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Mandeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Jean-François Mattei
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujolan du Gasnet
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice Némeos-Pwatnho
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Pae
 Mme Françoise de Panfilou
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Etienne Pinte

Bernard Pons
 Robert Poujade
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriel
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reyman
 Lucien Richard
 Jean Rigand
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebelle
 André Rossi
 José Rossi
 André Roussiot
 Jean Royer

François Saint-Emer
 Rudy Solles
 André Saatiini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Ségula
 Jean Seltlinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Stasl
 Mme Marie-France
 Stibols
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thlen Ah Koon

Jacques Touhon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Robert-André Vivien
 Michel Volain
 Roland Vuillaume
 Aloyse Warhouer
 Jean-Jacques Weher
 Pierre-André Wiltzer
 Claude Wolff.

Guy Lorinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mubéus
 Guy Malendain
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Philippe Marchand
 Mme Gilbert
 Maria-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Manroy
 Louis Mermaz
 Pierre Métals
 Charles Metzinger
 Louis Mexandean
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Mignod
 Mme Hélène Mignod
 Claude Miquet
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocer
 Guy Moujalou

Bernard Nayat
 Alain Néri
 Jean-Paul Nunzi
 Jean Oehler
 Pierre Ortel
 François Patriat
 Jean-Pierre Pécaut
 Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Planchou
 Bernard Poignant
 Alexis Pota
 Maurice Pourchon
 Jean Proven
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recoars
 Daniel Reiser
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Sainte-Marie

Jean-Pierre Sama Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzberg
 Robert Schwiart
 Patrick Seve
 Henri Sicre
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Joséph
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sœur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidallies
 Alain Vivien
 Marcel Wachoux
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.
 Maurice
 Adolah-Pauf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 Robert Anselta
 Henri d'Attilio
 Jean Anroax
 Jean-Yves Antexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baeumler
 Jean-Pierre Baldyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barron
 Claude Bertolone
 Philippe Besniet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Jean Beauflis
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Roland Beix
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Boquet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 André Billardon
 Bernard Blouac
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardou
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Brune
 Pierre Bruns
 Mme Frédérique
 Brodin
 Jean-Paul Bret
 Maurice Bréand
 Alain Brune
 Mme Denise Caches
 Alain Calmet
 Jean-Marie Cambacérès

Jean-Christophe
 Cambadella
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazeneuve
 Aimé Césaire
 Guy Chénouat
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Marcel Charmaut
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Collu
 Michel Crépeau
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delhy
 Albert Denvers
 Bernard Derosier
 Freddy
 Deschoux-Beaume
 Jean-Claude Dessels
 Michel Deatot
 Paul Dhallie
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducort
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 Paul Duvalaix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmaouelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Fergues
 Raymond Ferni
 Alain Fort

Jean-Pierre Fourré
 Michel Franck
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambier
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Claude Germon
 Jean Giovannelli
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard
 Jean Guigay
 Jacques Gayard
 Edmond Hervé
 Pierre Hlad
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Frédéric Jaltou
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrière
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Legorce
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecair
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guez
 André Lejeune
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Leron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Lienemann
 Claude Lize
 Robert Loidi

N'ont pas pris part au vote

MM.
 Gustave Ansart
 François Asenai
 Marcelin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 Jean-Paul Calloud
 André Duronem
 Jean-Claude Gaysnot
 Pierre Goldberg
 Roger Goubier

Georges Hage
 Guy Hermier
 Elie Hoaras
 Mme Mugnette
 Jacquaint
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard
 Georges Merchais
 Gilbert Millet
 Robert Moudargent

Mme Christiane Mora
 Ernest Moutoussamy
 Louis Pierra
 Jacques Rimbault
 Roger Rinchet
 Jean Tardito
 Fabien Thiémi
 Edmond Vacant
 Emile Vermandon
 Théo Vial-Massat
 Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Paul Caloud, Mme Christiane Mora et M. Roger Rinchet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 334)

sur l'amendement n° 161 rectifié, modifié, du Gouvernement à l'article 7 du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (autorisation de publicité en faveur de fêtes ou foires traditionnelles consacrées à des boissons alcooliques locales).

Nombre de votants	308
Nombre de suffrages exprimés	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	281
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 271.
 Non-votant : 1. - M. Edmond Vacant.

Groupe R.P.R. (129) :

Non-votants : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Non-votants : 91.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 9. - MM. Michel Carletet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vermandon.

Contre : 1. - M. Elic Hoarau.

Non-votants : 9. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols, MM. André Thien Ah Kooa et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaline
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
Henri d'Artisio
Jean Aureux
Jean-Yves Autenar
Jean-Marc Ayraut
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Boesmier
Jean-Pierre Baldryck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barnade
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Baudinet
Christian Bouteille
Jean-Claude Boteux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Biche
Jacques Bocq
Roland Boix
André Bollean
Jean-Michel Belorgey
Serge Bekrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blosac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bochel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustia Bourgeois
André Borel
Mme Huguette
Bouchardons
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucherc
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Bouard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brans
Mme Frédérique
Brodin
Jean-Paul Brot
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cachoux
Jean-Paul Caland

Alain Colinat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambodella
Jacques Cambellie
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elic Coster
Laurent Cathala
Bernard Cavia
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chafraut
Jean-Paul Chantequet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Debeaux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delchodde
Jacques Dolly
Albert Douvers
Bernard Drouotier
Freddy
Duchaux-Besume
Jean-Claude Dussot
Michel Dostet
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Désolagnard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dello
René Deltars
Raymond Donyès
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducort
Pierre Dussot
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Durvalot
Mme Janine Ecochard
Henri Emonville
Pierre Estève
Laurent Faldin
Albert Facon
Jacques Fleury

Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Fraçois
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmandia
Marcel Garroeste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grizard
Jean Guigou
Jacques Guyard
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Hugnet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaillon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jouelin
Alain Journet
Jean-Pierre Kachida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lachert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Larial
Dominique Lariffa
Jean Larrain
Jacques Lavériae
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecur
Jean-Yves Le Désert
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foil
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gues
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Longagne
Alexandre Léontieff

Alain Le Vers
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loucle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandais
Martin Malvy
Thierry Mandou
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathas
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Héléne Miguon
Claude Miquen

Marcel Mecer
Guy Moujalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oebler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Plière
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pouchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reimer
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet

Michel Saitte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Gustave Ansart
François Azeasi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brand
Jacques Brunhes
André Daromés
Jean-Claude Gaynot
Pierre Goldberg

Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elic Hoarau
Mme Muguette
Jaquinat
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montoussamy
Louis Pierra
Jacques Rimbaud
Jean Tardilo
Fabien Thiéme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle
Allot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Baehet
Mme Roselyne
Baehet
Patrick Balkouy
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michele Baraler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Beauville
Christian Bergella
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Bonon
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bonna
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin

Loïc Bourvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallie
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charis
Jean Charroppis
Gérard Chasseguet
Georges Chavaux
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comanau
Alain Cousta
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelles
Jean-Yves Cozan
Henri Coq
Olivier Danoelt
Mme Martine
Deagrellth

Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delbale
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Denlaou
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desaulis
Alain Devaquet
Patrick Devetjian
Claude Dhianin
Willy Diméglio
Eric Dolligé
Jacques Dominati
Maurice Donnert
Guy Prut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durcad
Bruno Durieux
Ar. Iré Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs

Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gastier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gaignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geageawin
Michel Giraud
Jean-Louis Goussinff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grusenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kliffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenand
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Jean Lamoureux
Edouard Landral
Philippe Legras
Auguste Legras
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Laperce
Pierre Lequiller

Roger Lestan
Maurice Ligot
Jacques Lmouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mamcel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Meyoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylen
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néou-Pwczho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Michel d'Orsano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panfieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poniatowski

Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Pree
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Roblen
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rosel
André Roselnot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santal
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Jean Sellinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Staal
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Jean Valiex
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vaillanne
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 129.

Groupe U.D.F. (81) :

Pour : 81.

Contre : 2. - MM. Charles Ehrmann et Emile Koehl.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 38.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jacques Barrot et Adrien Zeller.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 9. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Elie Hoarau, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thien Ah Koon.

Contre : 9. - MM. Michel Carletet, Jean Charbonnel, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Marie Daillet.

Ont voté pour

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.

Edmond Alphandéry
René André
Gustave Ansart
François Asensi
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Ros-dlyne
Bachelot
Patrick Balkazy
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benoist
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Alain Bocquet
Franck Borot
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean Briane
Jean Biocard
Albert Brocard
Louis de Broissin
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles
Cavallé
Robert Cazale
Richard Cazeauve

Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Coizat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombar
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassaull
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Debusine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deleau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desantis
Alain Derazquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinaia
Willy Dimaggio
Eric Dolgé
Jacques Dominati
Maurice Doussset
Guy Drat
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dupoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Darteux
André Duroméa
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre

François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gastier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gaignol
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geng
Germain Geageawin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goussinff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gounot
Georges Gorse
Roger Gombier
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grusenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermler
Elie Hoarau
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Mme Muguette
Jacquelin
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Gautier Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 335)

sur l'amendement n° 29 de M. René Couveinhes à l'article 7 du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (autorisation de publicité en faveur des vins de pays, des appellations d'origine et des manifestations viticoles traditionnelles).

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	291
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (272) :

Contre : 271.

Non-votant : 1. - M. Edmond Vacant.

Christian Kert
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachessard
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
André Lajoinie
Alain Lamoureux
Edouard Landrain
Jean-Claude Lefort
Philippe Legras
Auguste Legros
Daniel Le Mear
Gérard Léonard
François Léostard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lesau
Maurice Ligot
Jacques Limoury
Jean de Liphowski
Paul Loubard
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Claude-Gérard Marcus
Jacques Maudou-Aras
Jean-Louis Mamon
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gamet
Alain Mayaud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Mounia
Philippe Moutre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Mignou

Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Misonoc
Robert Moindargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyse-Bressand
Maurice
Néon-Prataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Pansifus
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Paquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierra
Etienne Piate
Ladislas Poulatowski
Bernard Pons
Robert Poujode
Jean-Luc Prael
Jean Proriel
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Jacques Rimbaud
Gilles de Robles

Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloise
André Roest
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rüfenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santali
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sarrailho
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Settlager
Maurice Serghernat
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Jean Tardito
Paul-Louis Tesailhon
Michel Terrot
Fabien Thémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubois
Georges Tranchant
Jean Ueberchlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Philippe Vasseur
Théo Viel-Masut
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulle
Robert-André Vivien
Michel Voina
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Pierre Ducot
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Durvalois
Mme Janine Ecohard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Fergues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galis
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garnaud
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germes
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigou
Jacques Geyard
Edmond Hervé
Pierre Hlad
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jaiton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Joullin
Alain Journet
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelidze
André Laborrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Laporte
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire

Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laarals
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecair
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolue
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Leseemann
Claude Lize
Robert Loidi
François Louche
Guy Lordeau
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppé
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malby
Thierry Mandon
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskowitz
Roger Mas
René Massut
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mazaruy
Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignosa
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moutour
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler

Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pécaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Provez
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiber
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Riachet
Alain Robert
Jacques
Roger-Rochart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marie
Philippe Sazmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sautrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schriat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Straum-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchaut
Jean-Pierre Sœur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Daniel Vailland
Michel Vauzelle
Emile Vermeulen
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouss
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.
Maurice
Adevah-Paaf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Axclant
Robert Ausella
Henri d'Attilio
Jean Aurox
Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Broumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraffis
Claude Borande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Baudinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Béche
Jacques Bocq
Roland Belz
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Bossedetti
Jean-Pierre Boquet
Michel Bérigovoy
Pierre Bernard
Michel Bernas
André Billardon
Bernard Bivulac
Jean-Claude Bin

Jean-Marie Beckel
Jean-Claude Bois
Gilbert Boucemaillon
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardou
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïac
Pierre Brauu
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bre
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe
Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvle
René Cazanne
Aimé Césarre

Guy Chanfrault
Jean-Paul Chasteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmanet
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépœan
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahels
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Desviers
Bernard Derostier
Freddy
Dechaux-Beaume
Jean-Claude Desmets
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulaugard
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Delle
René Douzière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert

Sa sont abstenus volontairement

MM. Jacques Barrot, Jean-Marie Daillet et Adrien Zeller.

N'a pas pris part au vote

M. Edmond Vacant.

SCRUTIN (N° 336)

sur l'amendement n° 9 de M. Georges Hage après l'article 7 du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme (soumission de l'entrée en vigueur de la loi à l'adoption de dispositions similaires par l'ensemble des autres pays de la C.E.E.).

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	27
Contre	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Contre : 270.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Mahéas et Edmond Vacant.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (19) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 17. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Michel Carletet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM. Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. - M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Gustave Assart
François Assani
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brubhes
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Goubier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Moutardargent
Ernest Moutoussamy
Louis Piera
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thlémi
Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevab-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
René André
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Jean Auroux
Jean-Yves Antexler
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Baldewyck
Patrick Balkany
Edouard Ballardur

Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Claude Barate
Bernard Bardia
Michel Bardeir
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Botaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrin
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon

Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelin
Pierre Bernard
Michel Berson
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birranx
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blum
Jean-Marie Boctel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau

Jean-Michel
Bouchero
(Charente)
Jean-Michel
Bouchero
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Pierre Braise
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique
Bredin
Jean-Paul Bret
Maurice Brinad
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissia
Alain Brune
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Cailoud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cumbolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Carletet
Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Cazeneuve
Richard Cazeneuve
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chaufruit
Jean-Paul Chateguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmaut
Jean Charroplin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Choller
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
Michel Colatet
François Colcombat
Daniel Colla
Georges Collin
Louis Colombani
Georges Colmbler
René Couannu
Alain Cousin

Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelines
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Damant
Mme Martine
Daugreilh
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Deshaie
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delebrède
Jacques Delby
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Desiers
Alben Devers
Léonce Deprez
Bernard Derouier
Jean Desaulis
Freddy
Deschaux-Besume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Develjian
Paul Dhaille
Claude Dahanin
Mme Marie-Madeleine
Dieulaingard
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Dolez
Eric Dolligé
Yves Dollo
Jacques Dominiati
René Dosière
Maurice Doussot
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Xavier Dugoin
Jean-Louis Damost
Dominique Duplét
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Durr
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmauettli
Pierre Esteve
Christian Entrosi
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon

Jacques Fienry
Jacques Floch
Pierre Forgas
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gallo
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmondia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamillo Gata
Jean-Yves Gesteau
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Geron
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Girard
Jean-Louis Gouzeff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorne
Daniel Goulet
Joseph Goumelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grusenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Gaigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Edmond Herré
Pierre Hlard
François Hollande
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Humault
Jacques Huyghe
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemais
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Joumann

Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kochl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamoureux
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurin
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lucmir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Fell
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legras
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolac
Guy Longague
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Leguillier
Roger Léro
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Léonmann
Maurice Ligot
Jacques Limoux
Jean de Lipkowski
Claude Lize
Robert Loidi
François Louche
Gérard Longuet
Guy Lardiset
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte
Marie-Monkowitz

Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjoüan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Mazenud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Micaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Miché
Didier Migaud
Mme Hélène Migaou
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moczar
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyse-Bressand
Bernard Nayrat
Maunice
Néou-Pwotabo
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nauzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqualin
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénelcaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Christian Pierret
Yves Pillat
Etienne Plate
Charles Pistré

Bernard Polgnant
Ladislas Poniatowski
Bernard Poas
Alexis Pote
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Prerlol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Roult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimarek
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblon
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Salate-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Sellinger
Maurice Sergerbaert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Tassinon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Daniel Valliant
Jean Valletx
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle

Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Volzin

Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM. Jacques Mahéas, André Thien Ah Koon et Edmond Vacant.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Mahéas, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 337)

sur l'ensemble du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et à la lutte contre l'alcoolisme.

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	464
Majorité absolue	233

Pour l'adoption	315
Contre	149

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 270.

Non-votants : 2. - MM. André Labarrère et Edmond Vacant.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 6. - MM. Serge Charles, Patrick Deyedjian, Georges Gorse, Alain Jonemann, Mme Christiane Papon et M. Antoine Rufenacht.

Contre : 33. - Mme Michèle Alliot-Marie, M. Emmanuel Aubert, Mme Roselyne Bachelot, MM. Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Louis de Broissin, Richard Cazenne, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Paul Charié, René Couveinhes, Bernard Debré, André Durr, Christian Estrosi, Jacques Godfrain, François Grussenmeyer, Olivier Guichard, Pierre-Rémy Houssin, Alain Juppé, Jean Kiffer, Philippe Legras, Arnaud Lepercq, Jean-François Mancel, Pierre Manger, Patrick Ollier, Robert Pandraud, Pierre Pasquini, Dominique Perben, Eric Raoult, Mme Suzanne Sauvalgo, MM. Jacques Toubon, Jean Ueberschlag, Jean Valleix et Robert-André Vivien.

Abstentions volontaires : 89.

Non-votant : 1. - M. Claude Barate.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 85.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Jean-Guy Branger, Francis Delattre, François-Michel Gonnnot, François d'Harcourt, François Léotard, et Jean-François Mattel.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 29.

Contre : 4. - MM. Raymond Barre, Bruno Durieux, Germain Gengenwin et Jean-Jacques Weber.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Francis Geng, Hubert Grimault, Christian Kert, Edouard Landrain, Mme Monique Papon, MM. Bernard Stasi et Michel Voisin.

Groupe communiste (28) :

Contre : 26.

Non-inscrits (10) :

Pour : 10. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Miquen, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.

Contre : 1. - M. Elie Hoaran.

Abstentions volontaires : 3. - Mme Marie-France Stirbols, MM. André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 5. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Jean Royer, Maurice Serghernert et Christian Spiller.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
 Jean-Marie Alalae
 Edmond Alphonéry
 Mme Jacqueline
Alquier
 Jean Anciant
 Robert Anselic
 Henri d'Attille
 Jean Aroux
 Jean-Yves Antexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Beaumier
 Jean-Pierre Baldryck
 Jean-Pierre Baillygand
 Gérard Bapt
 Régis Baralla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barran
 Jacques Barrot
 Claude Bartolone
 Philippe Baudin
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bataux
 Umberto Battist
 Dominique Baudis
 François Bayrou
 Jean Beaufrin
 Guy Béche
 Jacques Becq
 Roland Bets
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérigovoy
 Pierre Bernard
 Michel Bernas
 André Billardon
 Bernard Bisouac
 Claude Birraux
 Jean-Claude Billa
 Jean-Marie Bockel
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonzonatton
 Alain Bonnet
 Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Bernard Bouson
 Mme Huguette
Bouchardeau
 Jean-Michel
Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Mme Frédérique
Brodin
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Jean Briens
 Alain Bruns
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Caloud

Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
Cambodella
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Carlelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Casseuve
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrank
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Marcel Charmaut
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Georges Chevannes
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Coim
 René Comnanon
 Jean-Yves Cozan
 Michel Crépéau
 Jean-Marie Daillet
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
Defontaines
 Marcel Dehoux
 Jean-François
Delahais
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delly
 Albert Denvers
 Bernard Derouler
 Freddy
Deuchaux-Beaume
 Jean-Claude Dessein
 Michel Destot
 Patrick Devetjian
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine
Dialangard
 Michel Dhaet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dostère
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouais
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Duzanot
 Dominique Dupilat
 Adrien Durand
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 Paul Durvalix
 Mme Janine Ecockard
 Henri Emmanuel
 Pierre Esteve
 Laurent Fables
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Fonges

Raymond Foral
 Alain Fort
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Pierre Fourré
 Michel Fraçaix
 Serge Franchis
 Georges Frêche
 Yves Fréville
 Michel Fromet
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Louis Garmondia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Claude Germon
 Edmond Gerrer
 Jean Giovannelli
 Georges Gorse
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézard
 Gérard Grignon
 Ambroise Guellec
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Edmond Hervé
 Pierre Hlard
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghe
des Etages
 Jean-Jacques Hyst
 Mme Bernadette
 Isaac Sibille
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Michel Jacquemin
 Frédéric Jalon
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kuchelida
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 Jean-François
Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Larilla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Fell
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guez
 André Lejeune

Georges Lemolne
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
Lenemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 François Loacle
 Guy Lordinet
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice
Louis-Joseph-Dugué
 Jean-Pierre Luppé
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy
 Thierry Mandon
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Mauret
 Didier Mathus
 Pierre Masroy
 Pierre Méhaignerie
 Louis Mermarz
 Pierre Métain
 Charles Metzinger
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Migaud
 Mme Hélène Mignon
 Claude Miquen

Mme Michèle
 Allet-Marie
MM.
 Gustave Anart
 François Auzan
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Mme Roselyne
Bachelot
 Raymond Barre
 Henri Bayard
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Marcelin Berthelot
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Alain Boquet
 Franck Borotra
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Jean-Pierre Brard
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissin
 Jacques Brunhes
 Jean-Marie Caro
 Robert Casalet
 Richard Casseuve
 Jacques
Chaban-Delemas
 Hervé de Charlotte
 Jean-Paul Charé
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Daniel Colla
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 Yves Coussin
 René Couvetas
 Bernard Debré
 Jean-François Deniau
 Léonce Depper
 Jean Desautels
 Willy Diméglio
 Jacques Dominati
 Maurice Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux

Gilbert Mitterrand
 Marcel Mocour
 Guy Monjalon
 Gabriel Montharmon
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nouzi
 Jean Oehler
 Pierre Orlet
 Mme Christiane Papou
 François Patriat
 Jean-Pierre Pénicaut
 Jean-Claude Peyrounet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Piatre
 Jean-Paul Planchon
 Bernard Poignant
 Alexis Pota
 Maurice Pouchon
 Jean Prouvost
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Racours
 Daniel Reiner
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Roger Rinchet
 François Rochelot
 Alain Rodet
 Jacques
Roger-Machart
 Mme Yvette Roody
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Antoine Rufenacht

Ont voté contre

André Duromén
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estroff
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Charles Fèvre
 Claude Galliard
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaymot
 Germain Gengereau
 Jacques Godfrain
 Pierre Goldberg
 Roger Goubler
 Alain Griotteray
 François
Grussenzeffer
 Olivier Guichard
 Jean-Yves Haby
 Georges Hage
 Guy Hernier
 Elie Hoaran
 Pierre-Rémy Houssin
 Xavier Hunault
 Mme Muguette
Jacquiat
 Denis Jacquat
 Alain Juppé
 Aimé Kerguéris
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Jean-Philippe
Lachenaud
 Marc Laffineur
 André Lajolais
 Alain Lamassoure
 Jean-Claude Lefort
 Philippe Legras
 Daniel Le Meur
 Arnaud Lepereq
 Pierre Lequiller
 Roger Lentas
 Maurice Ligot
 Paul Lombard
 Gérard Longuet
 Alain Madella
 Jean-François Maucel

Michel Sainte-Marie
 Philippe Saumaro
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Santrot
 Michel Sapin
 Gérard Saumade
 Robert Sey
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
Schwartzberg
 Robert Schwint
 Patrick Seve
 Henri Sière
 Dominique
Strass-Kahn
 Mme Marie-Josèphe
 Sublet
 Michel Suchet
 Jean-Pierre Szeur
 Bernard Tapie
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Daniel Vaillant
 Michel Vazelle
 Emile Vandenon
 Joseph Vidal
 Yves Vidai
 Alain Vidalies
 Gérard Vignoble
 Jean-Paul Virapoulle
 Alain Vivien
 Marcel Wachoux
 Jean-Pierre Worms
 Adrien Zeller
 Emile Zaccarelli.

Raymond Marcellin
 Georges Marchais
 Gilbert Mathieu
 Pierre Manger
 Joseph-Henri
Manjolas du Gannet
 Alain Mayaud
 Pierre Merli
 Georges Mezmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micoaux
 Gilbert Millet
 Charles Millon
 Robt. Montdargent
 Mme Louise Moreau
 Ernest Montoumy
 Alain Moyné-Brenaud
 Jean-Marc Neume
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Arthur Paecht
 Robert Pasdrand
 Pierre Pasquand
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
 Francisque Perrat
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Louis Pleras
 Ladislav Poniatowski
 Jean-Luc Prael
 Jean Proziot
 Eric Raoult
 Marc Reymann
 Jean Rigaud
 Jacques Rimbault
 Gilles de Robien
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossirot
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santial
 Mme Suzanne
Savaigo
 Jean Seiffinger

Jean Tardito
Paul-Louis Tenaillon
Fabien Thléme
Jacques Toubon

Jean Ueberschlag
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Théo Vial-Massat
Philippe de Villiers

Robert-André Vivien
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Lucien Richard
Jean-Paul
de Rocca Serra
Nicolas Serkozy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula

Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Georges Tranchant
Léon Vachet
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Aloyse Warhouver.

Se sont abstenus volontairement

MM.

René André
Philippe Anberger
Pierre Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach
Jacques Baumel
Pierre de Beauville
Christian Bergelin
André Berthoin
Jean Besson
Jacques Boyon
Jean-Guy Brunger
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Yves Charnod
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colatet
Alain Comsa
Jean-Michel Couve
Henri Coq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daagreilh
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre

Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Alain Devaquet
Claude Dhionis
Eric Dolligé
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Jean Falala
Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Robert Galley
Henri de Gestises
Jean de Guelle
Francis Geng
Michel Giraud
Jean-Louis Gosduff
François-Michel
Gounot
Daniel Goulet
Hubert Grilmault
Lucien Gulchon
François d'Harcourt
Mme Elisabeth Hubert
Michel Inchauspé
Didier Jullin
Gabriel Kasperelt
Christian Kert
Claude Labbé

Jacques Lafleur
Edouard Landrain
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Meisson
Jean-François Mattel
Pierre Mazeeud
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Migron
Charles Miossec
Maurice
Nénou-Pwataho
Michel Noir
Roland Nungesser
Charles Paccou
Mme Françoise
de Pauwflou
Mme Monique Papon
Régis Perbet
Michel Péricard
Alain Peyrefitte
Etienne Pinte
Bernard Pons
Robert Poujade
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler

N'ont pas pris part au vote

MM. Gautier Audinot, Claude Barate, Léon Bertrand, André Labarrère, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Edmond Vacant.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Raymond Barre et Bruno Durleux, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. André Labarrère, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. François Rocheblaine, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean Besson, Robert Poujade et Pierre Raynal, portés comme « s'étant abstenus volontairement », et M. Christian Spiller, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Dominique Baudis, Bernard Bosson, Georges Chavannes et Jean-Pierre Foucher, portés comme ayant voté « pour », ainsi que Mme Roselyne Bachelot, portée comme ayant voté « contre », et MM. Gautier Audinot et Maurice Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 329), sur l'ensemble du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (*Journal officiel*, débats A.N., du 21 juin 1990, page 2753), M. Edouard Frédéric-Dupont, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)